



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

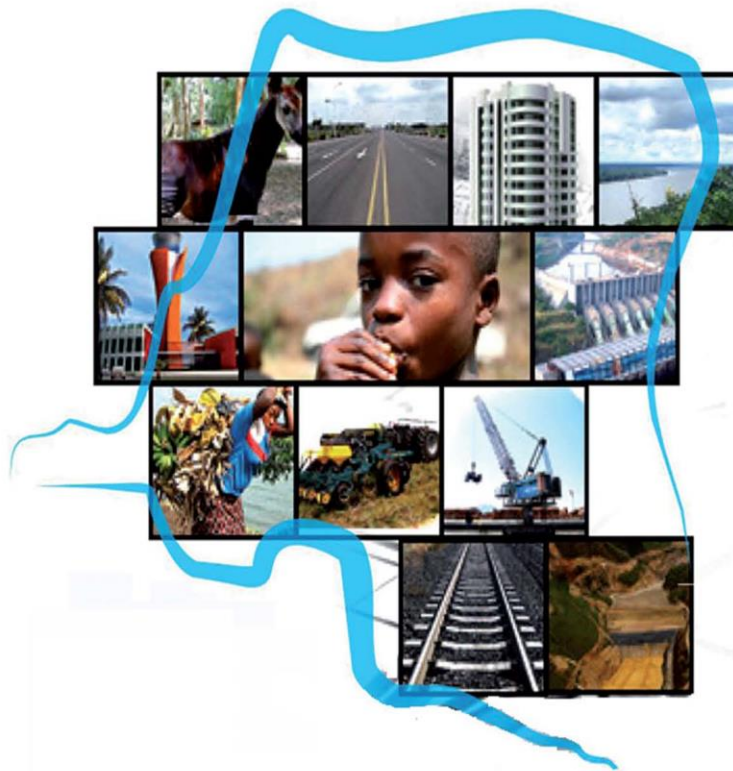


TABLE DES MATIERES

1. Généralités	4
UNE DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
1.1 Collecte des données	4
1.2 Consultation des parties prenantes	5
1.3 Traitement de l'information - Analyse des données collectées et identification des problématiques majeures de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo	7
1.4 Rapports de diagnostic et bilan du cadre juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire	8
1.5 Elaboration de la politique nationale d'aménagement du territoire	9
BREVE PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	10
Chapitre I : Contexte et justification de la Politique nationale d'aménagement du territoire	17
1.1. Historique de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo	17
1.1.1. Avant 1960 : Mise en valeur du territoire national dans un contexte d'extraversion	17
1.1.2. Après 1960 : Lent processus d'institutionnalisation de l'Aménagement du Territoire	18
1.2. Le diagnostic socioéconomique, territorial et institutionnel	21
1.2.1. Un contexte démographique et socio-économique contraignant	21
1.2.2. Des infrastructures insuffisantes	27
1.2.3. Un environnement menacé	29
1.2.4. Des dysfonctionnements territoriaux	32
1.2.5. Un cadre institutionnel à améliorer	34
1.2.6. Une législation à actualiser	36
1.3. PRINCIPAUX ENJEUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	39
1.3.1. La cohésion territoriale nationale	39
1.3.2. La compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de la République Démocratique du Congo	40
1.3.3. La durabilité	40
1.3.4. La Gouvernance	40
Chapitre II : Cadre et Orientations stratégiques de la Politique nationale d'aménagement du territoire	41
2.1. Cadre stratégique de la Politique nationale d'aménagement du Territoire	41
2.1.1. La vision de la politique nationale d'Aménagement du territoire	41
2.1.2. La mission de la politique nationale d'Aménagement du territoire	41
2.1.3. Les objectifs de la PNAT politique nationale d'Aménagement du territoire	42
2.1.4. Les principes de l'Aménagement du Territoire	42
2.2 Les orientations stratégiques de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire	43
2.2.1. Axe 1 : La promotion des Grandes Infrastructures structurantes et intégratrices du territoire	44

2.2.2.	Axe 2 : Recherche d'une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base _____	45
2.2.3.	Axe 3 : Le renforcement de l'armature urbaine et des pôles de compétitivité et d'intégration économique _____	46
2.2.4.	Axe 4 : Le développement et l'aménagement agro-rural et le renforcement des complémentarités villes-campagnes. _____	49
2.2.5.	Axe 5 : La durabilité environnementale et la résilience face aux changements climatiques ____	50
2.2.6.	Axe 6 : La planification, l'optimisation des affectations et l'arbitrage des usages des terres __	52
2.2.7.	Axe 7 : L'amélioration des Cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire	54

Chapitre III : Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire _____ 56

3.1.	Des instances de pilotage et de gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux _____	56
3.1.1.	Le Conseil National de l'Aménagement du territoire (CNAT) _____	57
3.1.2.	Le Conseil Provincial d'Aménagement du Territoire (CPAT) _____	57
3.1.3.	Le Comité local d'aménagement du territoire (CLAT) _____	57
3.2.	Les outils de planification spatiale _____	58
3.2.1.	Les outils de planification spatiale des échelons territoriaux _____	59
3.2.2.	Les schémas d'aménagement de territoires particuliers _____	61
3.3.	Les rôles du Ministère de l'Aménagement du Territoire _____	62
3.3.1	L'insertion de processus de planification sectorielles dans la vision et des grandes options de l'aménagement du territoire _____	63
3.3.2	L'intégration des programmes et projets d'aménagement du territoire dans les plans sectoriels __	63
3.3.3	L'appui aux politiques publiques _____	64
3.4.	La communication _____	65
3.5.	La formation de cadres spécialisés en aménagement du territoire _____	65
3.6.	Un cadre de financement de l'Aménagement du Territoire _____	66
3.7.	Un Système de Suivi-Evaluation _____	70
Conclusion	_____	72
ANNEXE 1	_____	73
ANNEXE 2	_____	77
ANNEXE 3	_____	Erreur ! Signet non défini.

1 GENERALITES

Avant de présenter le contenu de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, un exposé de la démarche méthodologique et une présentation de la République Démocratique du Congo sont nécessaires.

UNE DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En vue de proposer une politique nationale d'Aménagement du Territoire présentant la vision en matière d'aménagement du territoire, les orientations stratégiques et les modalités de sa mise en œuvre, l'approche méthodologique est normative, pragmatique et participative. Cette méthodologie a été détaillée dans une **note de recadrage** validée en novembre 2018.

La note de recadrage, accompagnée d'une feuille de route a permis de :

- Identifier la documentation de référence et les organismes, les services, les entreprises ainsi que les établissements à contacter,
- Adopter les méthodes de travail et opérer un recentrage pour tenir compte de certaines réalités qui auraient échappé au Consultant (groupement des firmes STUDI International, IDEA Consult & AED Consult) au moment de l'établissement de l'offre méthodologique,
- Prévoir les investigations complémentaires nécessaires à la connaissance des enjeux, et à l'établissement du diagnostic,
- Formuler un plan de travail détaillé pour conduire les activités selon un calendrier d'exécution et un chronogramme d'intervention des experts.

La démarche méthodologique a été menée en suivant les principales approches suivantes constituant : (i) la collecte des données et informations, (ii) la consultation des parties prenantes, (iii) le traitement des données et informations collectées, (iv) la rédaction du rapport de diagnostic soumis à la validation des parties prenantes, (v) l'élaboration de la politique nationale d'aménagement du territoire soumise à la validation des parties prenantes et dont le présent document constitue la version finale.

1.1 Collecte des données

La collecte des données a été menée par recherche documentaire au niveau central, en ligne (sites web) et en provinces. A Kinshasa, les investigations ont été menées dans les ministères sectoriels (Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, Environnement et développement durable, Agriculture, Mines, industrie, Hydrocarbures, Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Développement rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires foncières, Urbanisme & Habitat, Tourisme, Santé Publique, Enseignement primaire et secondaire, Enseignement supérieur et universitaire), les Entreprises publiques (SNEL, SCPT, SCPT, REGIDESO), les Etablissements publics (ICCN, INS, CAMI, IGC), les partenaires techniques et financiers (FONAREDD, UNFPA, WRI, WWF, etc.), la FEC et la COPEMECO. De plus, des contacts réguliers avec les autres programmes gouvernementaux ont permis des échanges de données, d'informations et d'expériences.

Les experts identifiés dans ces institutions, organismes et structures ont été inscrits dans un répertoire des points focaux et personnes-ressources qui accompagneront le Ministère de l'Aménagement du Territoire au cours du processus de la Réforme.

Une masse importante de données et informations ont été collectées auprès des services provinciaux lors de missions effectuées dans les 26 entre avril et juin 2019.

Ces missions ont permis la consultation des parties prenantes.

1.2 Consultation des parties prenantes

La participation de toutes les parties prenantes dans le processus de formulation de la politique nationale d'aménagement du territoire a été assurée sous forme d'ateliers d'échanges et de séances de travail interactives afin de mieux appréhender les enjeux et les défis de l'aménagement du territoire en République Démocratique du Congo. Le travail de terrain a mobilisé l'ensemble des experts et a été mené selon un programme d'opportunités.

Justifiée par la nature stratégique des documents à produire et la nécessité de leur appropriation par les acteurs, cette démarche participative et inclusive a été menée aux niveaux central et provincial. Les parties prenantes ciblées au niveau tant national que provincial provenaient de la (du, des) :

- Présidence de la République,
- Gouvernement : ministères du Plan, de la Décentralisation, des Affaires coutumières, de l'Urbanisme & Habitat, Infrastructures, de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Environnement & Développement durable, des Affaires foncières, des Mines, de l'Energie, des Hydrocarbures, etc.),
- Établissements et services publics (ICCN, INS, IGC, BEAU, CRGM, Cadastre Minier, OVD, Offices des Routes, CONAREF, etc.),
- Secteur privé : FEC, le COPEMECO, l'ANEP, les entreprises publiques (SNEL, REGIDESO, SCTP, SCPT),
- Partenaires techniques et financiers (FONAREDD, PNUD, UNFPA, UN-HABITAT),
- Organisations de la Société Civile, particulièrement celles regroupées au sein du GTCRR,
- Autorités traditionnelles,
- Universités et centres de recherches,
- Peuples autochtones Pygmées (DGPA, LINAPYCO et DGPA).

Afin de mieux consulter les parties prenantes, des séances de travail ont été organisées en vue d'affiner les outils à utiliser, de mettre en à niveau les experts par une harmonisation des approches et de constituer les équipes à déployer sur terrain. Le dossier remis aux équipes comprenait les outils suivants : (i) un canevas d'organisation de l'emploi du temps ; (ii) un guide d'entretien pour la consultation des parties prenantes ; et (iii) une liste de renseignements sectoriels à collecter.

a) Au niveau central

La démarche a consisté à : (i) rencontrer les Experts et personnes ressources à leurs lieux de travail respectifs ou lors des séances de travail organisées au siège du Ministère de

l'Aménagement du Territoire pour recueillir leurs avis et opinions sur les aspects de l'aménagement du territoire en rapport avec leurs domaines de compétence respectifs, (ii) organiser des ateliers d'harmonisation des vues sur les propositions méthodologiques, les résultats des consultations, les suggestions d'orientations stratégiques et les premières versions des documents à produire.

Les rencontres ou séances de travail avec les experts ainsi que les ateliers de restitution ont été organisées au cours des périodes suivantes : février-mars 2019, juin-juillet 2019 et octobre-novembre 2019. Elles ont réuni les experts de l'ensemble des parties prenantes au processus de la Réforme de l'Aménagement du territoire. Ces consultations sectorielles ont été complétées par des ateliers de concertations multi-acteurs tenus à Kinshasa dans le cadre du processus de validation des notes méthodologiques et rapports.

b) Au niveau provincial

Trois campagnes ont été organisées. La première était menée entre avril et juin 2019 dans les 26 provinces. Elle a permis de toucher plus de 1.000 acteurs provinciaux sur les aspects de l'aménagement du territoire pour collecter leurs avis et opinions. Des équipes tripartites MINAT-PNUD-Firmes (Studi International & IDEA Consult) ont été déployées dans les provinces. Une délégation de haut niveau, conduite par le Secrétaire Général à l'Aménagement du territoire, est allée dans quatre villes : Kinshasa, Matadi, Lubumbashi et Kisangani. Six autres équipes ont été déployées dans les provinces regroupées comme suit : (i) Kinshasa – Grand Bandundu – Kongo Central ; (ii) Grand Katanga ; (iii) Grand Kasaï ; (iv) Grand Equateur ; (v) Nord Kivu – Sud Kivu – Ituri ; et (vi) Tshopo – Maniema – Bas Uele – Haut Uele.

Les consultations ont été menées grâce à un guide d'entretien. Elles ont permis de récolter une masse importante d'informations, d'avis et d'opinions en rapport avec l'aménagement des provinces. Des ateliers d'harmonisation de vues et de confirmation des axes stratégiques ont été organisés à la fin des missions dans chaque province. Chaque équipe a produit un rapport qui a été présenté lors de l'atelier de restitution organisé à Kinshasa en juin 2019.

La deuxième campagne était menée par une délégation spécifique de haut niveau conduite par le Secrétaire Général à l'Aménagement du territoire dans les provinces de Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga et Tshopo. Les consultations ont été menées auprès des Députés provinciaux, des Ministres provinciaux, des Chefs de Division, des Responsables des établissements publics et des Autorités coutumières. Un guide d'entretien spécifique a permis de se focaliser sur les questions particulières relatives aux compétences en matière de l'élaboration des programmes et projets, aux capacités des acteurs institutionnels des entités territoriales décentralisées et au niveau d'organisation des organisations de la Société Civile en rapport avec l'aménagement du territoire.

La troisième campagne, touchant plus de 200 acteurs, a été menée en décembre 2020 dans le cadre d'une consultation sur le projet de politique nationale de l'Aménagement du territoire. Des ateliers de trois jours chacun ont été organisés dans cinq pools regroupant les provinces de la manière suivante :

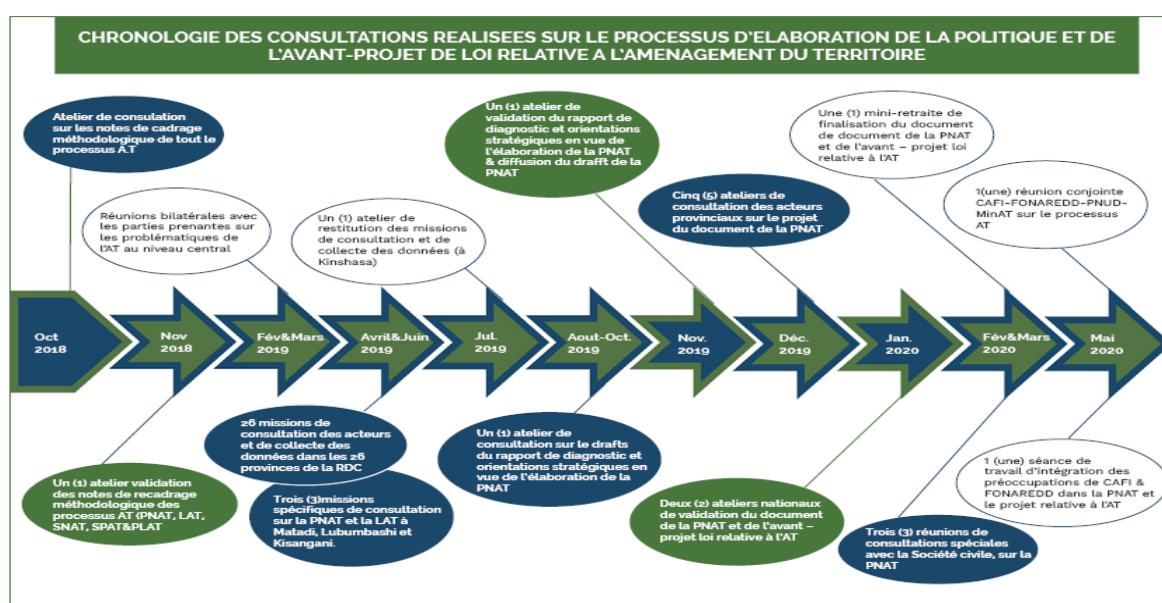
- Kinshasa pour les experts des provinces du Kongo Central, de Kinshasa, du Kwango, du Kwilu, du Maï Ndombe, de la Tshuapa, de la Mongala, de l'Equateur, du Nord Ubangi et du Sud Ubangi ;
- Kisangani : provinces de la Tshopo, de l'Ituri, du Bas Uele et du Haut Uele ;

- Goma : provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu et du Maniema ;
- Lubumbashi : provinces du Haut-Katanga, du Lualaba, du Tanganyika et du Haut Lomami ;
- Kananga : provinces du Kasai Central, du Kasai Oriental, du Kasai, du Sankuru et de Lomami.

La démarche consistait à recueillir les avis des parties prenantes sur le projet de document de politique soumis par le MINAT à la consultation. Chaque pool a produit une fiche synthétique résumant les commentaires pertinents qui ont été pris en compte dans la réécriture du document dont la version amendée a été soumise à la validation nationale.

L'ensemble du processus de consultation est présenté au tableau en annexe. Le schéma ci-après en illustre la chronologie.

Schéma 1 : Chronologie des consultations



1.3 Traitement de l'information - Analyse des données collectées et identification des problématiques majeures de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo

La démarche suivie a commencé par une analyse documentaire structurée selon les axes suivants : (i) l'approche théorique de l'Aménagement du Territoire ; (ii) l'analyse des études sur l'état du territoire et les politiques territoriales de la RDC ; (iii) l'analyse des expériences étrangères des pays ayant des points de comparaison avec la RDC.

Elle a consisté en :

- Une approche diachronique du processus de mise en valeur du territoire national dans le souci d'identifier les continuités et ruptures entre la période coloniale et celle postcoloniale ;
- Une compréhension du rôle des acteurs ;
- Une analyse SWOT mettant en évidence les forces, faiblesses, opportunités et menaces des décisions et actions menées ;

- Une analyse des documents constitutifs du cadre juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire et d'autres textes en lien avec la gestion des ressources et l'usage des terres.

Différentes sources de données ont été mises à contribution. On cite à titre indicatif :

- Les textes des conventions internationales ratifiées par la RDC ;
- La législation en vigueur relative aux différentes composantes qui touchent ou ayant un rapport avec l'aménagement du territoire (les textes sur la décentralisation, l'urbanisme, le transport, ...)
- Les textes portant créations des structures ministérielles, interministérielles, des établissements publics nationaux et territoriaux intervenant dans les domaines de l'aménagement du territoire ;
- Les différentes stratégies nationales sectorielles et transversales ayant trait à la problématique de l'aménagement du territoire et éventuellement du développement durable ;
- Les études ayant porté sur l'aménagement du territoire en RDC.

Les études réalisées dans le domaine de l'Aménagement Territoire, les stratégies sectorielles, une analyse rétrospective des méthodes de la planification économiques et sociale de la RDC, les rapports disponibles auprès des services centraux et provinciaux, les documents de Recherche-Développement, les études effectuées par les organismes internationaux et par divers ONG, les travaux à caractère académique, etc.

Une attention toute particulière était accordée aux problématiques de mise en cohérence entre la politique d'aménagement du territoire et les politiques sectorielles dont certaines sont en cours d'élaboration, à travers une véritable coordination intersectorielle.

Ce travail d'organisation et de structuration des données collectées a permis d'élaborer un pré diagnostic détaillant les problématiques, la vision nationale, les principes directeurs ainsi que les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire.

L'analyse documentaire et le traitement des données collectées lors des différentes consultations ont abouti à la production d'un rapport de diagnostic de l'Aménagement du territoire et du bilan de diagnostic du cadre juridique de l'Aménagement du territoire.

1.4 Rapports de diagnostic et bilan du cadre juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire

En application des dispositions de la note de cadrage méthodologique et selon la contractualisation des firmes (IDEA Consult & AED Consult), deux rapports devaient être produits : (i) le Rapport de diagnostic et orientations stratégiques pour la politique nationale d'aménagement du territoire, validé lors d'un atelier réunissant toutes les parties prenantes à Kinshasa le 10 octobre 2019 ; et (ii) le bilan diagnostic du cadre législatif et orientations stratégiques en liant avec le cadre institutionnel et les organes de pilotage.

Le rapport de diagnostic et orientations stratégiques renferme : (i) une description de l'immense potentiel dont dispose le pays en termes de ressources naturelles renouvelables

et non renouvelables dans la perspective d'une économie verte au bénéfice des populations nationale et mondiale, (ii) une analyse des problèmes, (iii) les fondements d'une vision nationale de l'aménagement du territoire et les principes directeurs de la politique ainsi que les orientations stratégiques qui ont été détaillée dans le présent document.

Le bilan diagnostique du cadre législatif et orientations stratégiques pour la Loi relative à l'aménagement du territoire donne un aperçu de l'évolution institutionnel et organique et relève les problématiques sous-jacentes qui seront prises en compte dans la formulation des principales articulations de la Politique nationale d'aménagement du territoire, particulièrement dans le chapitre sur la mise en œuvre.

1.5 Elaboration de la politique nationale d'aménagement du territoire

Elle représente l'aboutissement de la méthodologie développée ci-haut. Elle a comporté les activités suivantes :

- La rédaction par IDEA Consult & AED Consult d'un premier document de travail de Politique nationale d'aménagement du territoire déposé le 10 novembre 2019 ;
- L'examen pour enrichissement, au cours du mois de novembre 2019, de ce premier document pour y intégrer les principales options, particulièrement celles relevant du PNSD et des législations sectorielles sur la forêt, le foncier, les mines, les hydrocarbures, l'agriculture et l'environnement,
- La refonte générale du premier document en une version nouvelle à soumettre à la consultation des acteurs provinciaux lors des ateliers organisés en décembre 2019 ;
- L'organisation simultanée (du 10 au 12 décembre 2019) des ateliers de consultation des acteurs provinciaux lors des ateliers organisés en cinq pools, sur le projet de politique nationale d'aménagement du territoire ;
- L'intégration des commentaires recueillis lors des ateliers de consultation des acteurs provinciaux pour produire la version à soumettre à la validation nationale ;
- L'organisation des ateliers nationaux de validation organisés respectivement le 15 janvier 2020 pour la Politique nationale d'aménagement du territoire et le 22 janvier 2019 pour l'avant-projet de la Loi relative à l'aménagement du territoire,
- La tenue en février et mars 2020 des séances de travail d'enrichissement et d'harmonisation avec les parties prenantes (GTCRR-R, Organisations des peuples autochtones pygmées, Assemblées provinciales, Gouvernements provinciaux) ;
- La tenue le 21 mai 2020 d'une réunion entre le Ministère de l'Aménagement du territoire, CAFI, FONAREDD et PNUD sur la poursuite du processus, qui a débouché la tenue les 27 et 28 mai des séances de travail d'intégration d'une trentaine de préoccupations de CAFI et FONAREDD dans la Politique nationale d'Aménagement du Territoire et dans l'avant-projet de Loi relative à l'Aménagement du Territoire.

Après la description de la méthodologie, les lignes qui suivent présentent brièvement la République Démocratique du Congo.

Après la description de la méthodologie, les lignes qui suivent présentent brièvement la République Démocratique du Congo.

BREVE PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La République Démocratique du Congo est un pays aux dimensions énormes situé au centre de l'Afrique. De par sa superficie (2,345 millions de km²), elle partage 9.165 km de frontière avec ses 9 voisins. En effet, la RDC est délimitée coté Atlantique par une minuscule bande côtière de 40 Km qui fait d'elle un pays semi enclavé, au NW par le Congo, au Nord par la RCA et le Soudan, à l'Est par l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, au Sud par la Zambie et l'Angola et sur l'océan par l'Enclave de Cabinda.



Située au cœur du continent africain, elle jouit d'un contexte, climatique, hydro- graphique et géologique extrêmement favorable pour son développement.

environ 12 % de sa superficie sont constitués d'aires protégées dont cinq figurent sur la liste du patrimoine mondial.

Avec ses 80 millions d'hectares de terres arables dont 10 % seulement sont cultivés, et plus de 1 100 minéraux et métaux précieux répertoriés, la RDC pourrait, sous certaines conditions, devenir l'un des pays les plus riches du continent africain et l'un de ses moteurs de croissance (BIRD, 2019)¹.

Cependant, la réalité est tout autre et le pays souffre de graves insuffisances dues à des facteurs multiples dont l'instabilité politique chronique dans laquelle il s'est enlisé depuis son accession à l'indépendance en 1960.

Malgré ses richesses et potentialités, le pays reste à la traîne en matière d'indicateurs socioéconomiques. En 2017, L'IDH y était de 0,457 (214^e rang mondial)², le taux de mortalité infantile est de 69,8 décès/1.000 naissances (2016), le ratio de médecins pour 1000 habitants était de 0.091 (2013) et l'espérance de vie à la naissance (218^e) et légèrement inférieure à 59 ans (2015). Le pays comptait une population de près 86,895 millions habitants en 2016 (INS) dont moins de 40 % vivent en milieu urbain (BIRD, 2019). Il s'agit d'une population jeune (46 % de moins de 15 ans) qui s'accroît à un taux annuel moyen de 3,3 %. Le taux d'analphabétisme est de 27,1 %, l'accès à l'électricité n'est disponible que pour 7 % de la population seulement.

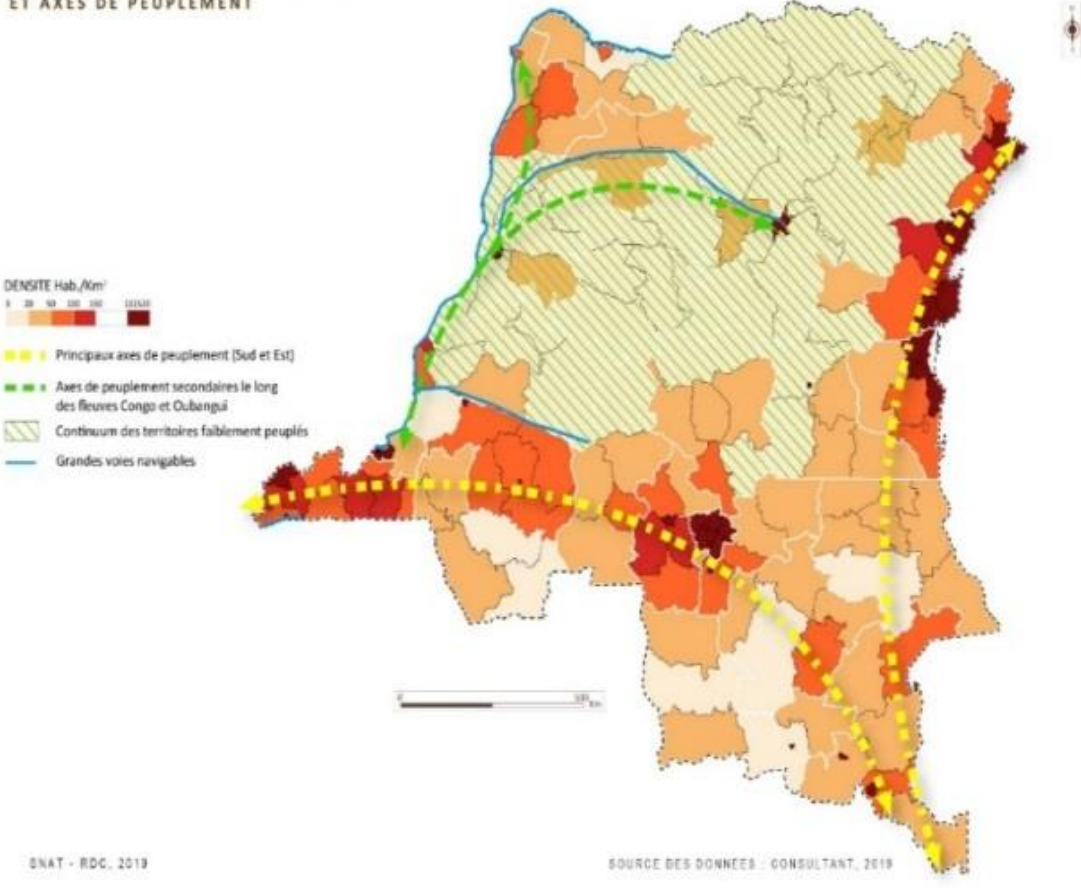
La République Démocratique du Congo est un pays à forte fécondité et par conséquent présente l'un des plus forts taux de croissance démographique.

Sa population inégalement répartie sur le territoire national suivant deux principaux axes de peuplement, un axe Ouest-Est et un autre Nord-Sud.

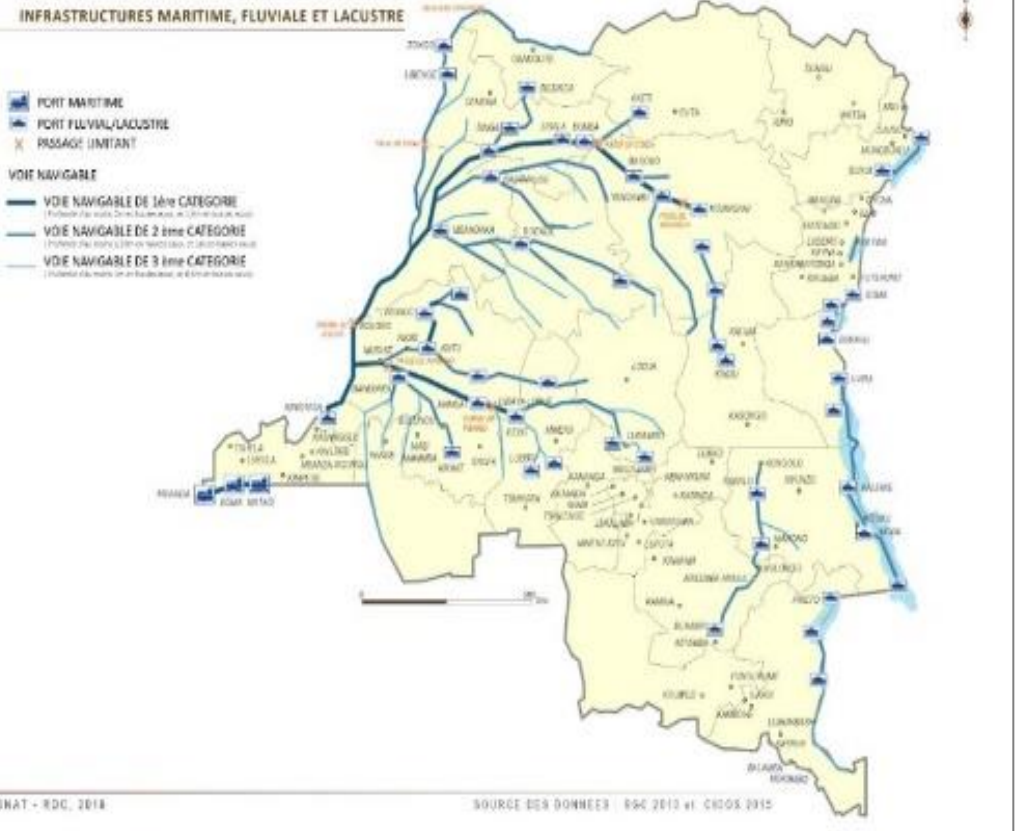
¹ <https://www.banquemondiale.org/fr/country/drc/overview>

² <https://www.populationdata.net/palmares/idh/#R%C3%A9publique+d%C3%A9mocratique+du+Congo>

DENSITE DE POPULATION PAR TERRITOIRES ET AXES DE PEUPEMENT



INFRASTRUCTURES MARITIME, FLUVIALE ET LACUSTRE





Nonobstant un taux de croissance du PIB de 4 % en 2018, contre 3,7 % en 2017 et un PIB par habitant en progression de 10,3 % en 2019 (495 US\$), par rapport à 2018, la RDC fait partie des pays qui comptent le plus grand nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté (46,5 % en 2011 de la population vivant en dessous du seuil international de pauvreté fixé à 1,90 dollar par personne et par jour). La pauvreté touche plus les zones rurales (environ les 3/4) que celles urbaines.

Environ 6,4 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë et la malnutrition chronique touche 43 % des enfants de moins de 5 ans.

Le pays est plombé par la mauvaise qualité de ses infrastructures (139e sur 140)³ et souffre encore d'un sérieux retard en matière de TIC (171ème sur 176 pays pour l'indice de développement des TIC selon l'Union Internationale des télécommunications⁴ (IDI de 1,55) et 176ème sur 193 pays pour l'indice de développement de l'administration électronique (EGDI) qui était de 0.2612⁵ en 2018.

³ Selon le rapport Davos de 2018.

⁴ La moyenne mondiale est de 5,11 et la moyenne africaine est de 2,64.

⁵ La moyenne mondiale est de 0.5491 et la moyenne africaine est de 0.3423.

Le climat des affaires y reste difficile malgré les réformes opérées. Selon le rapport du Doing Business de 2019, le pays occupe la 184^{ème} place sur les 190 économies du monde, alors qu'elle occupait la 182^{ème} place en 2018.

Aujourd'hui, les investissements continuent de se faire en grande partie suivant des logiques sectorielles, héritières de visions élaborées au temps colonial, privilégiant l'approche « projet », et sans tenir compte des interrelations nécessaires.

Les résultats dans les territoires sont alors en deçà des attentes et parfois même problématiques.

Cette situation peut avoir plusieurs causes, dont l'instabilité institutionnelle de l'Aménagement du Territoire, l'héritage colonial privilégiant l'exploitation et la commercialisation des ressources de base et l'absence d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire en tant qu'« ensemble d'orientations, de directives, de stratégies du pouvoir public visant à assurer une répartition équitable des personnes et de leurs biens, des infrastructures et équipements ainsi qu'une utilisation rationnelle des ressources naturelles, ainsi que leur mise en œuvre pour le développement de la population ». Elle permet la mise en cohérence spatiale des politiques sectorielles et l'orientation des investissements sectoriels pour une gestion optimale de l'espace national.

« Cet état de choses s'explique également par le manque de volonté politique des Gouvernements qui se sont succédé à la tête de la République depuis l'indépendance en 1960, l'instabilité institutionnelle de l'Aménagement du Territoire ; par l'héritage colonial privilégiant l'exploitation et la commercialisation des ressources de base, plutôt que leur transformation sur place ; par la fragmentation, la transhumance et la migration des attributions de la fonction d'Aménagement du Territoire à cheval et faisant la navette entre plusieurs ministères et institutions ; par l'absence d'une prospective et d'une géostratégie de l'aménagement, prédisposant à des tensions, des conflits d'intérêt, ou des conflits armés et des déplacements volontaires ou forcés des populations ; par l'excentricité du territoire national avec un vaste couvert forestier avec une très basse densité humaine (34 hab./Km² en 2015⁶) et une concentration de l'empreinte humaine tout autour des forêts »⁷.

Pour toutes ces raisons, l'Etat n'a pas pu mener une politique d'aménagement vigoureuse et n'a pu mettre en place un cadre légal, règlementaire et institutionnel approprié, préalable pour l'organisation du secteur de l'Aménagement du Territoire. Ce cadre aurait pu avoir pour vocation de jouer un rôle fédérateur sur l'espace national et d'assurer, par le biais de la concertation, de la consultation et de la participation de tous les acteurs de l'économie nationale, les conditions d'un développement efficace, durable et équitable.

L'initiative prise par la République Démocratique du Congo de se doter d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, et d'élaborer sur cette base un Schéma National et des Plans Provinciaux et Locaux d'aménagement du territoire, dénote d'une nouvelle place accordée à la politique d'Aménagement du Territoire et du souci d'une utilisation planifiée

⁶ World Development Indicators, 2015, Banque mondiale

⁷ Extrait des TDR de la mission

et rationnelle des terres dans un contexte de reconstruction discutée (Central/Provincial) et validée par les orientations de la décentralisation instaurée par la Constitution.

Cette politique devra préciser les orientations découlant de la vision prospective du pays (PNSD) et des exigences du développement urbain et rural, de la stratégie REDD à laquelle la RDC est l'un des premiers signataires, des engagements pris dans le cadre de l'intégration sous régionale (Afrique Centrale et bassin du Congo) et des conventions de préservation environnementale.

L'aménagement du territoire ne se substitue ni aux politiques nationales à caractère transversal, ni non plus aux stratégies sectorielles. Mais considérant le fait que toutes ces politiques, qu'elles soient transversales ou sectorielles, ont une portée territoriale, leur efficacité est affectée par des considérations liées aux contraintes à l'organisation du territoire et à ses dynamiques.

Ainsi, étant donné que toute politique socioéconomique impacte le territoire et inversement toute organisation du territoire conditionne les processus socioéconomiques, la démarche *aménagement du territoire*, sans les remplacer, se saisit des approches transversales et sectorielles afin de :

- S'assurer de leur cohérence interne et la vraisemblance de leur mise en œuvre, vu les impacts territoriaux qui vont être engendrés
- Expliciter lesdits impacts territoriaux, afin d'en faire ressortir les éventuels dysfonctionnements ou au contraire leur contribution à la rationalité de l'organisation territoriale
- Clarifier les attendus d'un contenu territorialement maîtrisable des politiques publiques en cours, et les ajustements à mettre en place pour concrétiser un tel contenu.

Des réformes et des réflexions Stratégiques en cours pour la Gestion Foncière⁸ et pour la gestion urbaine⁹ et sur l'évaluation de la décentralisation, la Politique d'Aménagement du Territoire à proposer aura l'obligation d'intégrer et d'orienter¹⁰ toutes ces politiques sectorielles portant sur l'usage des terres.

⁸ Travaux en cours par la CONAREF (Commission Nationale de la Réforme Foncière) soutenu par UN Habitat

⁹ Premiers travaux menés dans le cadre du PDU (Programme de Développement urbain) soutenu par la BM

¹⁰ Travaux en cours soutenus par le PNUD

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le présent document de Politique nationale d'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo est le fruit du diagnostic élaboré à l'issue des consultations antérieures. Ce diagnostic s'articulait autour des aspects de l'état des lieux du fonctionnement territorial et du fonctionnement institutionnel de l'Aménagement du Territoire.¹¹

En vue de dégager le contexte, ce chapitre est organisé en trois sections suivantes : (i) l'historique de l'Aménagement du Territoire ; (ii) le diagnostic socioéconomique, territorial et institutionnel ; et (iii) les enjeux de l'Aménagement du territoire.

1.1. Historique de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo

L'historique de l'Aménagement du territoire en République Démocratique du Congo est présentée en deux grandes périodes : avant 1960 et après l'accession du pays à l'indépendance.

1.1.1. Avant 1960 : Mise en valeur du territoire national dans un contexte d'extraversion

Bien que ne disposant pas d'une politique ad hoc, l'Etat colonial a orienté l'aménagement du territoire selon les axes d'intervention suivants :

- **La mise en valeur du territoire colonial**, qui a milité pour le développement d'un réseau de transports efficient, orientant l'économie vers les activités d'exploitation et d'exportation des matières premières minières, forestières et agricoles vers la métropole ;
- **La création des grandes régions homogènes économiques** revêtues en même temps du statut administratif de province, au nombre de six à la date de l'indépendance (Léopoldville, Orientale, Katanga, Kasai, Kivu et Equateur) ;
- **Le début de la planification territoriale en zones d'intérêt spécifique**, notamment les villes pour les colonies européennes, les agglomérations indigènes, les zones d'exploitation (minière, agricole, forestière), les zones de conservation ;
- **Une stratégie de dotation en équipements socio-collectifs de base**, mise en œuvre principalement par l'Etat colonial et les principaux acteurs sociaux privés notamment les grandes entreprises économiques et les églises. Plusieurs équipements sociaux collectifs encore opérationnels de nos jours ont été réalisés à cette époque. Il s'agit des grandes universités publiques de Kinshasa et de Lubumbashi, des structures sanitaires et éducatives, etc.

A l'époque coloniale, la République Démocratique du Congo a commencé à construire les éléments d'une politique d'aménagement du territoire. Ceci est perceptible dans les travaux des infrastructures de transport, dans les équipements de tout secteur de la colonie ainsi que dans la création des villes et des agglomérations.

¹¹ Livrable 2 - Rapport de diagnostic et orientations stratégiques

De la lecture de l'histoire du chemin de fer du Congo, des transports terrestre, maritime, fluvial et lacustre, se dégage l'idée que le réseau de transport visait à relier et même avait suffisamment réussi à relier le territoire congolais pour faciliter l'exportation des ressources naturelles vers la métropole. L'organisation administrative territoriale du Congo colonial a subi, par ailleurs, plusieurs modifications pour apporter des solutions territoriales à la mise en valeur de ce vaste territoire ainsi que son exploitation et sa gouvernance.

A la suite du plan décennal 1949-1959, des plans d'aménagement du territoire sont mis en œuvre, par le décret de l'urbanisation du Congo de 1949, pour structurer les villes et agglomérations déjà existantes. Le décret d'urbanisme de 1957 a suivi et a servi, pendant longtemps d'ailleurs, de référence en matière de planification du territoire.

1.1.2. Après 1960 : Lent processus d'institutionnalisation de l'Aménagement du Territoire

Après l'indépendance, cette logique de structuration du territoire s'est poursuivie, privilégiant l'exploitation et la commercialisation des ressources de base, plutôt que leur transformation sur place afin d'assurer progressivement l'enrichissement du pays de façon endogène, pourvoir aux besoins de sa population et assurer sa promotion.

1.1.2.1. Avant la Constitution du 18 février 2006

Après l'indépendance, c'est vers les années soixante-dix qu'un département des travaux publics et de l'aménagement du territoire est créé, auquel sera rattaché le Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (B.E.A.U) en 1975.

En 1973, le pays confirme la plénitude de sa souveraineté sur son sol et sous-sol en adoptant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, dite « Loi foncière ». Celle-ci prescrit, à son article 56a1 3, l'élaboration de la loi spéciale comportant les nouvelles règles d'aménagement et d'équipement du territoire et aussi celles relatives aux projets de développement des infrastructures et de promotion immobilière. Cette disposition constitue ce qui est appelé dans le cadre de ce diagnostic un arriéré législatif.

Au début des années 80, avec les travaux du BEAU, des projets d'outils d'aménagement du territoire commencent à être produits :

- Sur le plan national, des études d'esquisse de Schéma National d'Aménagement du Territoire (deux esquisses préparées entre 1982 et 2004) sont menées ;
- Sur le plan régional, deux Schémas Régionaux d'Aménagement pour le Bas-Zaïre et le Grand Kivu (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema) sont élaborés ainsi que des études consacrées à des zones spécifiques (cinq études de foyers de développement) ;
- Sur le plan urbain, des études sur les villes sont réalisées.

D'autres réflexions ont été menées par cette institution pour ce qui concerne une politique nationale d'aménagement du territoire et un projet de loi de l'aménagement du territoire.

Les travaux élaborés durant tout ce temps n'ont pas été accompagnés d'une appropriation politique nécessaire pour leur amélioration en vue de leur validation et adoption par les organes étatiques et leur institutionnalisation. Pendant longtemps, l'élan de la colonisation de doter le pays d'une politique territoriale institutionnalisée a connu un ralentissement, voire un abandon total de ce type de projet institutionnel.

En conséquence, sur le plan organique, l'aménagement du territoire a été plusieurs fois rattaché à d'autres ministères, principalement aux dates suivantes :

- 1965 : L'Aménagement du territoire est sous tutelle du Haut-Commissariat au Plan et Reconstruction nationale, rattaché à la Présidence de la République ;
- 1969 : L'Aménagement du territoire est attaché au Ministère d'Etat chargé du Plan, de la Recherche scientifique ;
- 1969 : L'Aménagement du territoire fait partie du Ministère des Travaux Publics et Aménagement du territoire (TPAT) comme Direction appelée « Direction de l'Aménagement du territoire » ;
- 1974 : Fusion de la Direction de l'Aménagement du Territoire et Urbanisme (qui était une Division) en une seule Direction appelée « Direction de l'Aménagement du territoire » ;
- 1988 : Elévation de la Division de l'Urbanisme au rang de Ministère de l'Urbanisme.

1.1.2.2. De 2006 à nos jours

Avec la promulgation de la nouvelle Constitution de 2006, une nouvelle dynamique a été observée, surtout aux dates suivantes :

- 2008 : Création du Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire (DECAT) ;
- 2010 : Création de l'Unité d'Appui à l'Aménagement du Territoire ;
- 2011 : Rattachement de la Décentralisation et l'Aménagement du Territoire au Ministère de l'Intérieur et Sécurité ;
- 2012 : (i) Rattachement de l'Aménagement du territoire à l'Urbanisme et Habitat, Infrastructures et Travaux Publics et Reconstruction ; (ii) Adoption de la stratégie-cadre nationale REDD+ ;
- 2013 : Concertations nationales et plaidoyer pour le secteur de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo, aux termes desquelles, le Président de la République a déclaré dans son discours : *« J'adhère aux recommandations des Concertations nationales sur la définition d'une Politique nationale d'aménagement du territoire, du Schéma national d'aménagement du territoire ainsi que les Plans provinciaux et locaux d'aménagement du territoire. Le Gouvernement devra faire diligence pour leur adoption »* ;
- 2014 : Création du Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat ;
- 2015 : (i) Lancement des travaux pour doter l'Aménagement du territoire d'une Administration autonome ; (ii) Appui du WRI et CODELT aux réflexions pour le lancement de la Réforme de l'Aménagement du territoire en République Démocratique du Congo (30 avril 2015) ; (iii) Validation du Document d'orientations stratégiques pour l'élaboration de la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) et du Schéma national d'aménagement du territoire (24-25 juin 2015) ;

- 2016 : Agrément du Cadre et des Structures organiques du Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire par l'Arrêté N°CAB.MIN/FP/PIM/CA/WBC/071/2016 du 11/10/2016 ;
- 2017 : (i) Création du Ministère de l'Aménagement du territoire et Rénovation de la ville ; (ii) Mise en la place des Divisions Provinciales de l'Aménagement du territoire.

1.1.2.3. Le Programme de la Réforme de l'Aménagement du Territoire

Engagé en 2017, le programme de réforme s'exprime à travers trois dates :

- 2017 : Lancement du Programme d'Appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire ;
- 2018 : (i) Renforcement des capacités des agents de l'administration centrale de l'Aménagement du Territoire en Systèmes d'Information Géographique (SIG) par World Ressources Institute (WRI) ; (ii) Recrutement des experts nationaux (Cellule d'Appui Technique à la Réforme de l'Aménagement du Territoire) et internationaux (IDEA Consult & AED Consult ainsi que STUDI International) ;
- 2019 : (i) Changement de dénomination en Ministère de l'Aménagement du Territoire ; (ii) Processus de validation du document de Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) et de l'avant-projet de Loi relative à l'Aménagement du Territoire (LAT) ; (iii) Contractualisation de la WRI pour l'appui technique à l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs au niveau provincial, le constat général permet de conclure que très timidement les provinces insèrent l'Aménagement du Territoire dans leurs équipes gouvernementales. Pour la plupart, il représente un secteur jeune rattaché aux Travaux publics, Urbanisme et Habitat ou aux Affaires foncières.

Dans les provinces forestières, les assemblées provinciales sont en voie de prendre des édits sur les matières de l'Aménagement du Territoire, particulièrement pour ce qui est des outils de planification ou des cadres de concertation des Projets intégrés REDD+ (PIREDD).

Néanmoins, les provinces ne disposent pas encore de cadre de concertation provincial de mise en œuvre des attributions concurrentes au niveau central en lien avec l'aménagement du territoire.

L'implantation de l'Administration provinciale de l'Aménagement du Territoire est peu pourvue de ressources tant matérielles, financières qu'humaines.

A ce jour, plusieurs acquis sont à signaler dans le cadre de ce processus de la réforme de l'Aménagement du Territoire :

- Opérationnalisation des structures d'appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire ;
- Validation de la note de recadrage méthodologique et de la feuille de route du processus d'élaboration des outils de l'aménagement du territoire ;
- Renforcement des capacités du Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire ;
- Installation progressive des Divisions Provinciales de l'Aménagement du Territoire ;

- Organisation des campagnes de sensibilisation sur la réforme et le concept « Aménagement du Territoire » ;
- Réalisation des missions de terrain pour la collecte des données et la consultation des acteurs provinciaux pour l'élaboration des outils de l'Aménagement du Territoire ;
- Validation du rapport de diagnostic et orientations stratégiques pour l'élaboration de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

1.2. Le diagnostic socioéconomique, territorial et institutionnel

Le diagnostic territorial et institutionnel soutenu par l'analyse SWOT (Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces) a reposé la problématique de l'Aménagement du Territoire en ces termes :

- Une dégradation généralisée des équipements publics et des infrastructures de base ;
- Un territoire national fragmenté ;
- Une désintégration des espaces économiques et l'extraversion des provinces riches qui se sont tournées vers l'extérieur ;
- Une urbanisation mal contrôlée ;
- Un espace rural divisé en « terroirs » agricoles autarciques,
- Une déforestation croissante ;
- Une législation obsolète (absence de loi de l'Aménagement du Territoire, vétusté du code de l'urbanisme) ;
- Des changements successifs de l'ancrage du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- Une absence de passerelles entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire et les autres ministères et entre niveau central de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et le niveau provincial.

L'analyse de la répartition des hommes et des activités, de la vie de relation et des dynamiques territoriales montre que la République Démocratique du Congo n'a pas la maîtrise de la gestion de son espace géographique (entendu comme la surface terrestre et la biosphère constituant l'espace accessible aux hommes). Or, une vision et une maîtrise territoriales de l'espace sont nécessaires pour l'aboutissement des objectifs et ambitions de développement. Par conséquent, sans équipement, sans aménagement, et sans une coordination des actions entre les institutions nationales et locales, dans un cadre légal et réglementaire moderne et cohérent, ces objectifs de développement seraient compromis.

Cet état de choses s'explique par plusieurs raisons dont les plus importantes sont les suivantes : (i) un contexte démographique et socio-économique contraignant ; (ii) des infrastructures insuffisantes ; (iii) un environnement menacé ; (iv) des dysfonctionnements territoriaux ; (v) un cadre institutionnel à améliorer ; et (vi) une législation à actualiser.

1.2.1. Un contexte démographique et socio-économique contraignant

1.2.1.1. Sur le plan démographique

La République Démocratique du Congo se caractérise par une croissance démographique très rapide (autour de 3,1% par an). Mais sa population est très pauvre, avec un revenu parmi les plus bas du monde (562 USD en 2018, d'après la Banque Mondiale) et un taux de chômage qui avoisine les 70% dans les villes. Notons qu'au sens du Bureau International du Travail (BIT), ce taux s'estimerait au tour de 0,9% en milieu rural et de 8% en milieu urbain¹². L'accès aux services de base, tels que l'eau, l'électricité et l'éducation, est très limité. Un travail de prospective et de planification est impératif. Il devra immanquablement prendre en compte ce facteur démographique et penser le territoire de manière à aménager les espaces à même de voir le plus de croissance, tout en offrant à cette population jeune mais démotivée des opportunités d'éducation, d'emploi et d'accès à de meilleures conditions sanitaires. Ceci aurait pour impact non seulement une amélioration du niveau de vie, mais potentiellement à terme une réduction de la taille moyenne des ménages.

En l'absence de recensement récent de la population (le dernier datant de 1984, et le prochain en préparation), et en raison de l'extrême mobilité due aux conflits, il est hasardeux de présenter des chiffres absolus de population. Une étude de Léon de Saint Moulin, menée en 2010, considère comme certain que la République Démocratique du Congo atteindra 100 millions d'habitants d'ici moins de 15 ans, sans doute en 2023. Certes, divers facteurs peuvent infléchir le mouvement, mais il est aussi certain que la population doublera encore après cette date, dans une période approximative de 25 années.

La répartition spatiale de la population montre que la République Démocratique du Congo est encore un pays majoritairement rural. 61,2% des habitants résident dans les campagnes. La ville de Kinshasa concentre à elle seule plus de 12% de de la population de l'ensemble du pays¹³, et la proportion de la population urbaine est de 38,8%¹⁴. La distribution par âge de la population présente les caractéristiques classiques des pays en développement, avec une prépondérance massive des jeunes. L'âge moyen est de 21,6 ans et près de la moitié de la population a moins de 15 ans soit 48,6 %, tandis que l'autre moitié est constitué des adultes de 15-64 ans, soit 51,5 %. Les personnes âgées de 65 ans et plus ne représentent que 2,7 % de la population totale¹⁵. Par ailleurs, la population féminine est légèrement plus élevée que la population masculine (51% contre 49%)¹⁶.

En ce qui concerne la proportion de la population active de la République Démocratique du Congo, elle est estimée à 65% de l'ensemble de la population dont 52,3% des hommes contre 47,7% des femmes. La Province de Kinshasa a une population active de l'ordre de 14,2%. En milieu rural, les hommes représentent 50,5% d'actifs contre 49,5% d'active tandis qu'en milieu urbain les hommes représentent 55,7% contre 44,3 d'actives¹⁷.

¹² République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de Statistique, Enquête avec questionnaire unifié à indicateurs de base de bien être (E-QUIBB / RDC 1-2016), Septembre 2018, P23

¹³ Idem, P16

¹⁴ Idem, P25

¹⁵ République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de Statistique, Enquête avec questionnaire unifié à indicateurs de base de bien être (E-QUIBB / RDC 1-2016), Septembre 2018, P23

¹⁶ Idem, P7

¹⁷ Idem, P23

Concernant toujours le chômage, selon le Bureau International du Travail, les femmes sont plus touchées que les hommes avec 3,6% contre 3,8%. Cette situation est valable pour la quasi-totalité des provinces.

Au sens large, le taux de chômage se situe à 11,3% pour l'ensemble du milieu urbain. Il est plus élevé dans les Province de Kinshasa (15,9%). Dans l'ensemble du pays, 52% des chômeurs sont des hommes et 48% des femmes. La tranche d'âges de 25 à 34 ans est celle qui comporte le plus des chômeurs avec 41,7% de l'ensemble des chômeurs que regorge la République Démocratique du Congo ¹⁸.

Si les principales caractéristiques démographiques sont similaires dans tous les milieux de résidence, Kinshasa se distingue par une population relativement plus âgée (l'âge médian y est de 21 ans), avec une prépondérance des classes d'âge actif : 58,2% des Kinois ont entre 15 et 59 ans. C'est également à Kinshasa que la proportion de femmes est la plus élevée (52,6%) et la part des migrants la plus faible. Les différences sont cependant peu marquées pour la migration.

1.2.1.2. Sur le plan social

Deux questions résument la complexité de la problématique de l'aménagement du territoire : la question des inégalités et celle du foncier et des relations des populations à la terre et au patrimoine. L'aménagement du territoire peut contribuer à réduire l'intensité des problèmes et les corriger, son absence en serait un facteur amplificateur.

Pour le moment, différents indicateurs élaborés par l'Institut National de la Statistique (INS) montrent de fortes inégalités à toutes les échelles territoriales : entre provinces, entre milieux et entre quartiers d'une même localité (écarts de revenu et de niveau de vie) et, globalement, des écarts importants entre les provinces de « l'arc utile »¹⁹ et celles forestières. Autant de facteurs qui sont à l'origine d'un mouvement d'exode rural intense vers les villes.

Sur un autre plan, la population de la République Démocratique du Congo est formée de plusieurs groupes ethniques qui ont établi des relations particulières avec le territoire. A ce niveau, l'une des questions qui se posent pour l'Aménagement du Territoire est relative à l'établissement d'un compromis entre le droit de jouissance conféré aux populations locales et les besoins de mobilisation de la terre au profit des activités économiques (agricoles et non agricoles) et de l'urbanisation.

1.2.1.3. Sur le plan économique

La croissance que réalise la République Démocratique du Congo depuis 2002, est essentiellement tirée par les industries extractives, l'agriculture, la construction, le commerce et les télécommunications. Ces secteurs contribuent à eux seuls à plus de 70 % de la croissance de la richesse nationale et représentent 60 % du PIB. A la suite de la crise économique et financière mondiale, l'économie congolaise s'est un peu essoufflée en 2009. La croissance économique, qui était de 6,2 % en 2008, est tombée à 2,9 % en 2009. Elle s'est

¹⁸ Idem

¹⁹ Le Kongo Central, Kinshasa, Kasai,

ravivée en 2010, grâce à la reprise de l'économie mondiale et sous l'impulsion des investissements réalisés dans les industries extractives et du dynamisme des secteurs de l'agriculture, la construction et le commerce. En 2014 et 2015, l'économie congolaise a réalisé respectivement 9,5 % et 6,9 % de croissance (cf. PNSD).

Pays immensément riche, premier producteur mondial de cobalt, sans compter les autres ressources minières, et ayant **une population extrêmement pauvre**, parmi les plus pauvres de la planète, tel est le paradoxe congolais. L'indice de développement humain (IDH), calculé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), classe la République Démocratique du Congo dans la catégorie des pays en voie de développement (PVD), pour un IDH compris entre 0,450 et 0,499.

Le taux de pauvreté avoisine les 63 % de la population. Dans certaines anciennes provinces congolaises, le taux de pauvreté dépasse les 70 %. Il est de 78.6% au Kasai Oriental, 74.9% au Kasai Occidental et 74,6% à Bandundu.

Sur l'insécurité alimentaire, des ménages il faut noter que près de la moitié (49,5%) de ménages est affectée par l'insécurité alimentaire dont 16,4% le sont de façon sévère. Les ménages affectent plus de 65% de leurs dépenses mensuelles à l'alimentation. Concernant ce secteur, la consommation alimentaire des ménages, il y a lieu de noter qu'une frange importante de ménages (42,3%) a une consommation alimentaire pauvre (15,6%) et limitée (26,7%). L'accès et la diversité alimentaire sont inégalement distribués dans le pays²⁰.

Les conditions territoriales de la valorisation des ressources nationales et les conditions de l'intégration régionale et mondiale ne sont pas assurées et leur absence serait parmi les causes fondamentales. En effet, la RDC dispose de ressources naturelles et humaines importantes, mais leur valorisation est limitée par l'absence d'aménagements territoriaux adéquats permettant l'installation des activités et des entreprises économiques.

Dans le domaine de l'agriculture et malgré les grandes disponibilités en eau et en sols, les aménagements sont réalisés surtout par des populations paysannes aux moyens modestes, dans le cadre d'une économie vivrière d'autosubsistance. Effectués de manière spontanée le long des axes routiers, ces aménagements rudimentaires, dont la finalité économique est secondaire, n'assurent pas la couverture des besoins nationaux en produits agricoles de base dont une bonne partie est en fait approvisionnée par les importations. Un programme d'aménagement de grands périmètres agricoles est lancé depuis quelques années sous la forme de pôles agro-industriels (PAI).

Dans le domaine de l'industrie, la fragmentation du marché intérieur, l'absence d'infrastructures d'accueil, sous la forme de zones industrielles aménagées, et d'infrastructures de transport adéquates, régulières et bon marché, assurant l'acheminement des intrants (matières premières, énergie, etc.) et l'évacuation de la production vers les marchés, est une contrainte majeure pour l'installation d'usines nouvelles.

²⁰ République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de Statistique, Enquête avec questionnaire unifiée à indicateurs de base de bien être (E-QUIBB / RDC 1-2016), Septembre 2018,

Pour les usines existantes, les effets de la congestion urbaine grèvent les prix de revient et réduisent la compétitivité des entreprises face aux importations. La dégradation des infrastructures et le climat d'insécurité qui a affecté le pays durant les dernières décennies ont entraîné le recul et la fermeture de nombreux établissements.

Sur un autre plan, l'absence de normes pour la localisation des établissements produit des situations de conflits d'usage qui ont des effets négatifs sur les populations locales, en particulier celles des provinces minières.

Dans le domaine touristique, l'immense gisement que constituent les parcs nationaux et les sites naturels d'intérêt universel (exemple du parc national des Virunga, des sites inscrits au patrimoine de l'Unesco, etc.) est peu exploité par le tourisme international, à cause de la précarité des infrastructures de transport, de l'insécurité autour de certains sites et l'absence d'infrastructure hôtelière aux normes internationales et du niveau de ce qui existe dans certains pays africains.

Dans le domaine des hydrocarbures, les principaux bassins pétroliers du pays (la côte ouest, la cuvette centrale et la branche Ouest du rift Est africain couvrent environ 855.992 Km². Malgré ses potentialités, la production pétrolière de la République Démocratique du Congo est marginale (25 000 barils/jour) ; ce pays est tributaire de l'extérieur en ce qui concerne la consommation des produits pétroliers. En outre, ce secteur souffre de l'absence des outils et instruments de planification spatiale et de coordination de l'usage des terres, permettant à ce secteur d'inscrire ses activités sur les espaces sans enchevêtrement des droits et titres sur une même surface (forêts, aires protégées, agriculture).

De même, l'évaluation des réserves en hydrocarbures et leurs qualités, les contrats léonins d'exploitation pétrolière, les installations d'exploitation, de transformation et les moyens financiers y afférents, le plan de contribution au développement socioéconomique des entités et communautés locales concernées, les mesures de protection de l'environnement naturel, ... sont encore des paramètres non maîtrisés par l'Etat congolais. Les impacts d'exploitation d'hydrocarbures, notamment sur la cuvette centrale et autour des écosystèmes vitaux, doivent être pris en compte pour la préservation de ces écosystèmes et de la forêt congolaise.

Dans le domaine des mines, l'économie minière de la République Démocratique du Congo est rentière et fondée sur la vente globalement des produits à l'état brut, sans valorisation préalable des minerais. Le trafic illicite des ressources minières inonde le marché mondial. Cette question est toujours au cœur de la géopolitique des ressources naturelles abondantes du pays depuis le Congo belge. Les conflits armés en République Démocratique du Congo sont financés par ce trafic.

Le secteur minier constitue le pourvoyeur en devises de l'économie nationale, bien que victime des spéculations du marché minier mondial. Aussi, le désenclavement des zones minières par voies de sortie des minerais dépend des seuls exutoires vers les pays étrangers au gré des investisseurs œuvrant dans ce secteur.

Les questions d'octroi des droits, titres et mesures pour les gisements miniers, l'élaboration des cartes géologiques et minières, le suivi et contrôle technique des activités de

prospection, de recherche et d'exploitation des ressources minérales, la gestion des questions environnementales liées à l'exploitation minière en collaboration avec les autres ministères affectant les espaces, renvoient à l'urgence des aménagements durables pour des minerais stratégiques (coltan, uranium, cobalt, lithium, ...) et la correction des inégalités territoriales encore absents dans ce secteur en constituent des défis majeurs.

De même, l'absence d'une carte des potentialités minières et le manque d'un inventaire détaillé des ressources minières nationales créent davantage des conflits avec d'autres utilisateurs de l'espace.

Dans le domaine foncier, le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat. La loi foncière en vigueur traite de la *jouissance de terres* en ce qui concerne uniquement le sol (surface de la terre où l'on peut se tenir, construire, élever, cultiver, faire la chasse, etc.). La jouissance des autres composantes de la terre en tant que ressources naturelles telles que les eaux, les mines, les carrières, les hydrocarbures, les forêts, ... bien qu'ayant de rapport direct avec le sol, elle ne relève pas de cette loi.

Dans le même registre, le régime foncier congolais distingue les terres congolaises en terres du domaine public et celles du domaine privé, les terres urbaines et terres rurales, les terres loties et les terres non loties, les terres de droit écrit et terres coutumières. Cette distinction des terres n'est pas encore une réalité.

Le constat général est que la loi foncière est constamment violée, surtout dans les cas suivants : (i) l'octroi des contrats de concessions foncières sur les terres urbaines non préalablement loties, (ii) l'octroi des contrats de concession sur les terres rurales égales ou supérieures à 10 hectares et les terres urbaines égales ou supérieures à 50 ares, sans enquêtes préalables, (iii) la négation et l'inorganisation des droits fonciers coutumiers, etc. L'administration foncière n'applique pas correctement la politique de l'Etat en matière d'affectations et de distributions des terres. Une réforme foncière a été lancée dans le pays depuis juillet 2012.

Dans le domaine des ressources en eau, la République Démocratique du Congo a un réseau hydrographique très dense composé de plus de trente grandes rivières et plus de septante lacs, qui presque tous, envoient leurs eaux dans le fleuve Congo. C'est le plus grand réseau navigable d'Afrique s'étalant sur 3,8 millions de Km² avec 7 sous bassins qui relient neuf pays. Il contribue à la protection et la préservation d'une vaste continuité forestière d'une importance écologique majeure, abritant des diversités faunistiques et floristiques exceptionnelles.

Cependant, la République Démocratique du Congo ne milite pas assez pour retrouver un attrait économique pour son fleuve et ses grandes quantités en eaux douces, non seulement symbole de son identité nationale, mais surtout épine dorsale d'un réseau exceptionnel qui pénètre en profondeur presque tout le territoire national. Mais les investissements manquent pour les moyens destinés à rationaliser les activités économiques sur ce vaste réseau hydrographique.

Dans le domaine forestier, la République Démocratique du Congo dispose de grandes superficies des terres forestières qui abritent la plus riche biodiversité du monde. Ce couvert

forestier représente 67 % de la superficie totale du pays (2000). Il joue le rôle de puits de carbone planétaire et contribue ainsi à la régulation globale du climat. Ces forêts abritent des tourbières, les espèces animales et végétales exceptionnelles. Depuis 2002, le code forestier prévoit trois catégories de forêts : les forêts classées, les forêts protégées et les forêts de production permanente, dont les contours restent encore à délimiter.

Le zonage forestier comme processus pertinent de découpage pour clarifier et sécuriser les droits de différents acteurs, n'a pas encore démarré. Le taux de déforestation dans les forêts denses humides est passé de 0,4 % entre 2000 et 2010 à 1,25 % entre 2010 et 2014. C'est le taux de déforestation le plus élevé des autres pays du bassin du Congo. Les terres forestières sont aussi dégradées suite à l'agriculture itinérante sur brûlis et l'énergie bois.

En dépit de ses immenses ressources forestières, l'exploitation industrielle annuelle du bois n'a jamais dépassé 400 000 m³ (avec 1 % du PIB). La République Démocratique du Congo représente moins de 5 % de la production des pays du bassin du Congo pour 20 % des superficies en concessions forestières et 60 % des forêts denses humides. L'exploitation forestière industrielle ne profite ni à l'Etat, ni aux communautés locales.

La politique forestière à ce jour n'existe pas. Les problèmes suivants peuvent être épinglés :

- Absence d'outils et instruments de planification spatiale entraînant la surexploitation des forêts,
- Manque de coordination et d'harmonisation des textes juridiques sectoriels,
- Superpositions des droits et titres dans les affectations des espaces : carrés miniers, blocs pétroliers, aires protégées, zones minières d'exploitation artisanale et les concessions forestières, ... alors que la République Démocratique du Congo vise à stabiliser le couvert forestier à 63,5 % du territoire national d'ici 2030 (cf. Stratégie-cadre REDD+ adoptée en 2012) et à le maintenir par la suite,
- Manque de prise en compte des besoins des communautés locales et des peuples autochtones dans l'occupation forestière,
- Absence d'intégration des objectifs de la Stratégie-cadre nationale REDD+,
- Absence d'arbitrage sur les usages économiques, écologiques et communautaires.

1.2.2. Des infrastructures insuffisantes

A ce jour, la République Démocratique du Congo compte 26 provinces qui sont appelées à être équipées mais dont l'étendue territoriale est contraignante. En effet, il convient de préciser que :

- La superficie moyenne des 26 provinces est de 90 000 km² pour 2,5 Millions d'habitants en moyenne, si l'on exclut la population des grandes villes (20 millions) ;
- Celle des 147 Territoires est de 16 000 km² pour 440 000 habitants en moyenne, (population des grandes villes exclue) et celle des 737 Secteurs et Chefferies est de 3 180 km² pour 88 000 habitants en moyenne ;
- Chaque province a un rayon moyen de 170 Km ; celui des territoires est de 70 Km ;
- En plus, sur les 25 provinces (autres que la capitale), 21 chefs-lieux sont à plus de 500 km à vol d'oiseau de Kinshasa, dont 13 à plus de 1000 Km.

Le rappel de ces grandeurs géographiques et démographiques donne un aperçu de l'immensité du travail à faire en matière d'aménagement, de formation, d'infrastructures et d'équipements. Il illustre l'impératif de poursuivre vigoureusement sur le terrain le processus de décentralisation, sans lequel il semble difficile d'avancer dans la voie du développement. C'est dire, en corollaire, combien la décentralisation doit constituer le pilier majeur de la mise en œuvre d'un aménagement du territoire efficace et utile. Ces grandeurs donnent, par ailleurs, une idée des échelles auxquelles doivent être traités les plans régionaux, provinciaux et locaux d'aménagement du territoire.

Pour le moment, le tissu infrastructurel²¹ de la République Démocratique du Congo est très insuffisant et s'est fortement effrité dans les années 1980–1990 à la suite du manque d'entretien, du faible taux d'investissement dans le secteur, des effets des pillages de 1991 et 1993 ainsi que des affres des conflits armés qui ont déchiré le pays. Et cette dégradation a touché tous les secteurs.

1.2.2.1. Dans le cas des infrastructures de transport

Le tissu est caractérisé par :

- Un réseau routier peu développé et faiblement revêtu, soit plus 69%²² du réseau routier sont en état de délabrement très avancé ;
- Des pistes de dessertes agricoles en mauvais état ;
- Un réseau ferroviaire vétuste ;
- Un transport fluvial et lacustre contrarié par l'absence de dragage et l'insuffisance des investissements de balisage ;
- Une qualité de service déficiente et un niveau de sécurité faible.

A partir de 2002, et dans le cadre du PNSD, un grand programme de réhabilitation des réseaux est enclenché. Reconnaisant le rôle essentiel des moyens de communication dans le désenclavement du territoire, la connexion des chaînes de valeurs et une meilleure valorisation de l'économie locale, le gouvernement a engagé une démarche globale avec des objectifs stratégiques à long terme. Une vision à long terme est élaborée, dans le cadre du **Plan Directeur National Intégré des Transports (PDNIT)**, devant faire de la République Démocratique du Congo, à l'horizon 2040, un pays disposant « d'infrastructures fiables, gérées par des structures compétitives, capables de fournir de façon durable et résiliente des services de transport sûrs, efficaces et accessibles à toutes les catégories de la population et à tous les secteurs de son économie, et contribuant fortement à l'intégration, la réduction de la pauvreté et le développement national ». Elle débouche sur un plan de développement **d'un système intégré de transport multimodal performant**, capable de relier tous les pôles économiques du pays, en vue de favoriser l'émergence d'un vaste marché intérieur et d'assurer, à des prix compétitifs, l'interconnexion de ces pôles avec les marchés extérieurs.

1.2.2.2. Dans le domaine de l'énergie et ressources hydrauliques

²¹ Plan national stratégique de développement, Vision de la RDC à l'horizon 2050, Livre 1, Ministère du Plan Kinshasa, 2016, p 39.

²² Office des routes, Etat du réseau routier de la RDC jusqu'en juin 2018

La République Démocratique du Congo dispose d'un potentiel énergétique énorme. Pourtant, des difficultés d'accès à l'énergie électrique et son coût élevé constituent une contrainte majeure à l'industrialisation du pays. La situation se caractérise par un faible taux de desserte en électricité estimé à 9%²³ en 2011. Cette pénurie en énergie est criante dans les zones reculées du pays. De plus, dans les parties raccordées aux réseaux, des coupures intermittentes sont observées.

En ce qui concerne l'adduction à l'eau potable, le rapport d'évaluation finale des OMD produit 2015 a révélé que seulement 52% de la population ont accès à une eau potable. En milieu rural, cette proportion est de 31% contre 81% en milieu urbain. L'objectif qui était d'atteindre un taux de desserte de 71% en 2015 n'a jamais été atteint.

Une politique est engagée pour la mobilisation et la valorisation des importantes ressources (surtout les ressources en hydroélectricité). Un **document de politique énergétique** a été élaboré en 2008 pour orienter l'action étatique vers la mobilisation des ressources hydrauliques (surtout avec le projet Grand Inga), le changement du mix énergétique (vers moins de biomasse) et la généralisation de la couverture électrique. Plus récemment, une stratégie nationale visant « l'accès pour tous ou universel à l'énergie, à l'horizon 2040 » a été élaborée.

1.2.2.3. Dans le domaine des équipements

En plus de la dégradation générale suite aux destructions subies pendant les conflits armés, les problèmes majeurs sont :

- Un niveau général insuffisant, surtout pour les équipements structurants (enseignement universitaire et formation professionnelle) censés former les cadres de l'économie, et une orientation en inadéquation aux besoins de recentrage du marché de l'emploi ;
- Des disparités spatiales, pour les équipements socio-collectifs de base (santé, éducation de base, etc.) qui affectent les provinces à forte composante rurale.

Globalement, et bien qu'un travail important soit réalisé dans ce secteur, la carence des infrastructures de base et l'insuffisance des moyens de communication affectent les entreprises (par les surcoûts occasionnés) et freinent la mobilité des populations. Ce qui induit une faible performance des zones d'activités (notamment les zones franches, les zones touristiques, etc.).

1.2.3. Un environnement menacé

L'environnement est au centre de la problématique de l'aménagement du territoire de la République Démocratique du Congo. Etant un territoire d'importants enjeux, il est sujet à de sérieuses menaces et soumis à de nombreuses contraintes qui impliquent autant de défis à relever.

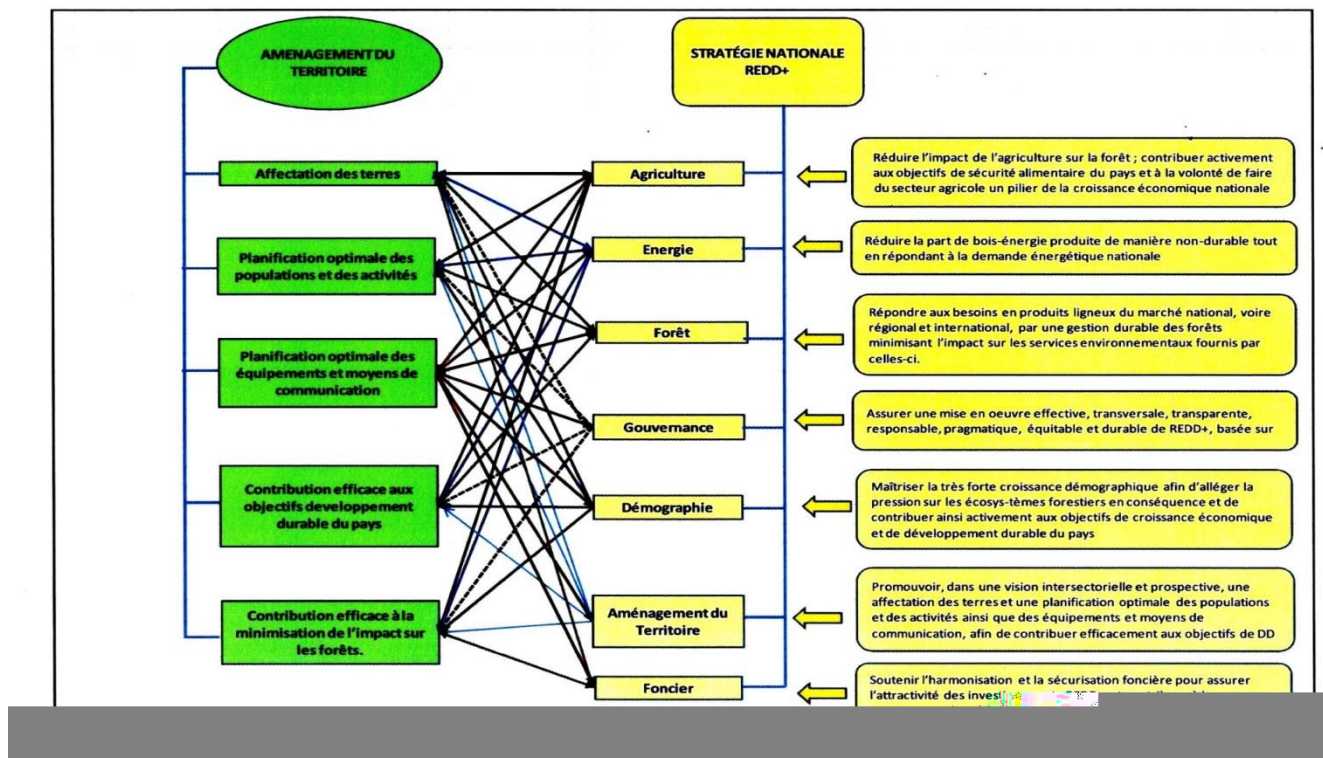
²³ ²³ Rapport National « Energie Durable pour tous à l'horizon 2030 », Stratégie Nationale et Programme

1.2.3.1. Des enjeux multiples

Ces enjeux revêtent trois formes :

- Des enjeux écologiques qui résident dans le fait que la République Démocratique du Congo comporte le deuxième massif forestier tropical au monde qui lui confère une importance planétaire, notamment grâce aux services environnementaux des écosystèmes forestiers et humides et des réseaux hydrographiques : séquestration du carbone, conservation de la biodiversité, production de l'eau, protection des terres, productions alimentaire et non alimentaire, etc. ;
- Des enjeux économiques qui résident dans l'exploitation commerciale et/ou industrielle des ressources forestières, hydriques et minières/pétrolières ;
- Des enjeux sociaux qui résident dans le fait qu'une majeure partie de la population rurale du pays tire ses moyens d'existence de l'exploitation des ressources naturelles (cueillette, pêche, chasse et agriculture, construction d'abri, etc.).

Figure 12 : Représentation schématique des articulations REDD+/Aménagement du territoire



1.2.3.2. Des menaces d'origines diverses

- D'origine anthropique, les menaces sans cesse croissantes sur les ressources naturelles (prédominance de l'agriculture traditionnelle itinérante, exploitation artisanale non planifiée du bois-énergie et du bois d'œuvre, exploitation artisanale des mines, etc.) qui se manifestent notamment à travers la déforestation et la dégradation des forêts, l'érosion des terres, les inondations, l'envasement des lacs et des voies d'eau, etc. En effet, au cours de la période 2000-2010, près de 400.000 hectares de forêts partent en fumée chaque année tout en contribuant

marginalement au bien-être et à l'amélioration des conditions de vie de nos populations²⁴

- De la dégradation du cadre de vie qui connaît de profonds changements subséquents à l'urbanisation anarchique et l'industrialisation, se manifestant à travers la pollution des eaux par les rejets urbains, miniers et industriels, la destruction de la mangrove suite à la construction dans les zones littorales, etc. ;
- Du réchauffement climatique.

Ces menaces se trouvent par ailleurs accompagnés de phénomènes d'exode exacerbés par l'accroissement démographique et un niveau de pauvreté très élevé.

1.2.3.3. Des contraintes politico-administratives

Elles sont nombreuses, limitant la portée des actions engagées et impliquant de relever des défis de large portée. Elles se rapportent en particulier :

- À une faible application des textes régissant la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes, notamment quand il s'agit d'exploitation des ressources minières et pétrolières ;
- À l'absence d'une politique claire de gestion durable des ressources naturelles ;
- À la faiblesse des ressources financières dédiées à la préservation de l'environnement ;
- Aux faibles capacités opérationnelles des institutions à différents niveaux ;
- Aux empiètements et/ou conflits autour des prérogatives et des attributions des différents acteurs publics ;
- Aux difficultés de mobilisation et de mise en valeur du potentiel des ressources naturelles (ressources en terres, ressources en eau, mines, etc.) pour un développement territorial équilibré ;
- À une prise en compte insuffisante de l'aspect « genre » dans les politiques/stratégies et les programmes/projets et des besoins des communautés locales et des peuples autochtones.

1.2.3.4. Des défis

Consciente du rôle de premier plan joué par les ressources naturelles immenses dont regorge le territoire national dans le bien-être et le développement socio-économique de sa population ainsi que dans l'équilibre de la biosphère, aussi bien au niveau national qu'international, la République Démocratique du Congo est appelée à assumer, en partenariat avec la communauté internationale, les responsabilités qui en découlent.

Par ailleurs, compte tenu des menaces ayant trait à l'environnement et compte tenu des besoins immenses en matière de développement, la République Démocratique du Congo aura à faire face à de nombreux défis de taille qui résident dans la promotion d'un développement socio-économique endogène, soutenu et territorialement équilibré, qui soit basé sur la gestion et la valorisation durables du potentiel des ressources naturelles, tout en stabilisant à terme la couverture forestière. En d'autres termes il s'agira d'assurer le développement

²⁴ Stratégie-cadre nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo. Résumé pour les décideurs. FCPF-UN-REDD. 2015.

socioéconomique du pays tout en préservant la base productive des ressources naturelles (terres, eaux, couvert forestier et stock de carbone, tourbières, biodiversité, etc.).

1.2.4. Des dysfonctionnements territoriaux

1.2.4.1. Une croissance urbaine non maîtrisée due à un exode rural massif et un faible développement métropolitain

Pays fortement rural, la République Démocratique du Congo subit de plus en plus des mouvements migratoires massifs issus de campagnes incapables d'offrir à leurs populations des conditions de vie et des revenus favorables à leur maintien sur place. Cet exode massif mobilise des effectifs nombreux : il est à l'origine de la croissance de la population des villes (près d'un million de personnes annuellement) et l'élévation du taux d'urbanisation variant selon les sources de 36% à 40% en 2010.

Cet exode massif a engendré un processus d'urbanisation anarchique particulièrement rapide qui affecte surtout les grandes villes. N'étant pas accompagnée par les aménagements nécessaires, cette urbanisation anarchique est devenue une contrainte majeure pour le fonctionnement des organismes urbains, accentuant les pressions sur les infrastructures et les équipements, augmentant les risques de toutes sortes et la précarité, limitant les performances de l'économie et affectant l'attractivité des villes.

Kinshasa compte 12 millions d'habitants en 2016. Elle comptera plus de 24 millions dans une décennie et sera la plus grande ville d'Afrique (Revue de l'urbanisation ; p. 3). A Kinshasa, il faut deux à trois heures pour effectuer le trajet entre le Centre-ville et l'aéroport de N'djili, situé pourtant à une vingtaine de kilomètres. Il faut probablement plus pour aller au nouveau pôle industriel de Maluku.

Les autres attributs métropolitains (infrastructures d'accueil, parc logement de qualité, tertiaire supérieur, loisirs, etc.) font défaut ; ce qui ne peut aider à l'affirmation d'un rôle régional et africain pour la ville.

1.2.4.2. Une armature de villes à fonctions banales et peu entraînant

En 2010, le taux d'urbanisation varie selon les sources de 35.8%, selon De Saint Moulin, à 39.9%, selon les Nations Unies (in Revue de l'urbanisation p. 16). Les villes congolaises accueillent chaque année 1 million de citoyens supplémentaires. (in Revue de l'urbanisation p. 2).

Pays fortement rural, la République Démocratique du Congo subit de plus en plus les effets d'un processus d'urbanisation anarchique particulièrement rapide. Le problème dans ce processus, c'est qu'il concerne surtout les grandes villes dont l'effectif de population a fortement augmenté sans qu'il soit accompagné par les aménagements nécessaires.

Les grandes villes de la République Démocratique du Congo ressemblent alors à des « conglomérats » gigantesques formés par la juxtaposition de zones d'habitat anarchique dont la formation s'explique par l'exode rural et les facteurs répulsifs qui en sont à l'origine et non pas par des facteurs d'attraction urbains.

1.2.4.3. Des espaces provinciaux faiblement polarisés et marqués par la dégradation des équipements

Malgré la croissance démographique rapide, le fait urbain en République Démocratique du Congo reste limité à quelques dizaines d'agglomérations dont les principales ont essentiellement des fonctions tertiaires, particulièrement de service administratif et public et de commerce. La répartition des villes selon l'effectif de la population montre le nombre limité de celles de « taille métropolitaine » (soit plus d'un million d'habitants) et la quasi-absence de petites villes-relais territoriales (les petites agglomérations étant plutôt des centres ruraux).

Dans le contexte actuel de la République Démocratique du Congo (et de faiblesse des ressources financières de l'Etat), la primauté de la fonction administrative n'est pas accompagnée d'un renforcement des autres fonctions urbaines et de l'organisation des villes en « armatures provinciales » dirigées par les chefs-lieux des provinces.

Ces armatures se caractérisent par l'absence d'un niveau « sous-provincial » nécessaire pour assurer une polarisation efficiente de l'espace. Le périmètre des provinces est en effet divisé en « territoires » administratifs étendus (15.000 km² en moyenne par territoire) mais dépourvus de centres administratifs à la mesure de leur superficie.

En République Démocratique du Congo, le monde rural présente une distinction fondamentale entre le bassin forestier, domaine traditionnellement organisé en terroirs de cueillette et d'agriculture extensive, et les espaces de savane qui constituent « le croissant utile », domaine de terroirs traditionnels d'agriculture permanente.

Malgré cette distinction qui se traduit par l'affirmation de deux types d'espaces ruraux, le monde rural de la République Démocratique du Congo subit les effets d'une évolution récente marquée par un déséquilibre croissant entre démographie et utilisation des ressources et une pression accrue des activités non agricoles (exploitation forestière et activités extractives) dont le résultat est une déstructuration des terroirs dans maints endroits.

Les zones rurales du « croissant utile », au peuplement relativement dense, sont de plus en plus soumises à la pression démographique qui est à l'origine de départs continus vers les villes. Le sous-équipement en infrastructures et les insuffisances de l'accompagnement urbain (surtout en matière de commercialisation de la production agricole) constituent des contraintes de taille pour l'intensification agricole.

Cette activité qui constitue l'alternative obligée en zone de brousse est soumise à de nombreuses contraintes dont l'insécurité foncière, la taille limitée du marché, le sous-équipement en infrastructures de transport et même l'encadrement administratif sommaire de la population, encore assuré par des autorités coutumières au rôle limité (consultatif et informatif).

Dans les zones du bassin forestier, où la forêt est de plus en plus convoitée pour la production de bois de cuisson et de charbon, pour l'exploitation des essences de bois exportables ou pour l'extraction de minerais et sources d'hydrocarbures et où la pression

démographique est croissante, de plus en plus de périmètres traditionnels sont en déstructuration par l'extension des défrichements. La grande majorité des espaces ruraux restent faiblement polarisés et se divisent en cellules juxtaposées et sans différences notables quant aux fonctions et au mode d'organisation.

1.2.5. Un cadre institutionnel à améliorer

1.2.5.1. La migration des services de l'Aménagement du Territoire

Après l'indépendance, la réflexion sur le long terme et sur le territoire est pratiquement inexistante. Les attributions et les services de l'administration de l'aménagement du territoire ont connu un parcours structurel instable et ont fait l'objet de navettes entre plusieurs ministères, en étant accolés à eux sans que l'on sache bien le contenu de leur mission ni de leur articulation avec les autres services.

Aucune déclaration de Politique nationale d'Aménagement du Territoire n'est affirmée, ni une loi d'orientation sur l'Aménagement du Territoire votée, ni un cadre de concertation sur des questions liées à l'aménagement du territoire établi, ni révisés les outils de planification spatiale hérités de la colonisation. L'idée d'un cadrage et d'une mise en cohérence territoriale des différentes politiques sectorielles n'est pas effectuée.

Le développement des capacités du personnel de l'Aménagement du territoire n'a pas suivi, particulièrement en matière d'accès aux techniques modernes d'analyse-concertation-proposition-mise en œuvre. Ceci a comme conséquence une insuffisante maîtrise des outils et instruments de planification territoriale moderne dans une économie mondialisée. S'ajoute à cela une démotivation à tous égards causée notamment par la modicité des rémunérations.

1.2.5.2. L'absence d'un cadre de concertation approprié

En République Démocratique du Congo, l'instabilité institutionnelle de l'Aménagement du Territoire durant une longue période de son histoire, n'a pas permis la mise en place d'un cadre organique approprié, préalable pour la réalisation de sa mission. En effet, par le biais de la concertation, de la consultation et de la participation, l'aménagement du territoire a pour vocation de jouer un rôle fédérateur auprès des autres secteurs de l'économie nationale dans leur démarche de localisation et d'adaptation aux contextes provinciaux et locaux et de se situer en amont et en aval de tout programme ou projet de développement. Or d'un point de vue institutionnel, et au vu des conditions de mise en œuvre du processus de décentralisation et des attributions définies pour les différents domaines et niveaux territoriaux, l'aménagement du territoire est fragmenté non seulement au niveau sectoriel, mais également au niveau des échelles administratives et institutionnelles. Il y a donc lieu de trouver les moyens les plus efficaces afin d'assurer la cohérence, tout autant intersectorielle/horizontale que verticale, dans l'exercice du mandat d'aménagement du territoire.

La réussite de la politique territoriale exige que les secteurs en présence aient recours à des passerelles et des instruments qui leur permettent de collaborer et de coopérer. Et de fait, les secteurs en lien avec l'aménagement du territoire disposent à ce jour d'instruments appropriés, mais leur mise en œuvre est encore limitée, accentuant ainsi le cloisonnement

des politiques et des démarches. Le cas des ordonnances fixant les attributions des ministères illustre bien ce cloisonnement par rapport aux attributions de collaboration.

Même la mise en œuvre des attributions de l'aménagement du territoire n'est pas aisée à ce jour. Le traitement des espaces réservés aux lotissements s'effectue en principe en collaboration avec les ministères chargés de l'Urbanisme et de l'Habitat dans leurs attributions ; mais ce n'est pas le cas en pratique. Les autres attributions nécessitant des échanges de données ou la mise en place de structures ou mécanismes intersectoriels de collaboration supplémentaires restent sans application. Il s'agit notamment des attributions suivantes :

- L'évaluation des potentialités du territoire national en ce qui concerne les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables du sol et du sous-sol ;
- L'élaboration d'études en vue de la création de nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes, en collaboration avec les ministères ayant dans leurs attributions l'urbanisme, les Infrastructures, les Travaux Publics et les Affaires foncières.

D'autres ministères ont des attributions qui requièrent une collaboration effective avec l'aménagement du territoire ; mais l'absence d'un cadre de concertation et de convergence ne l'autorise pas.

1.2.5.3. La carence des politiques sectorielles et la perception mitigée du rôle de l'aménagement du territoire

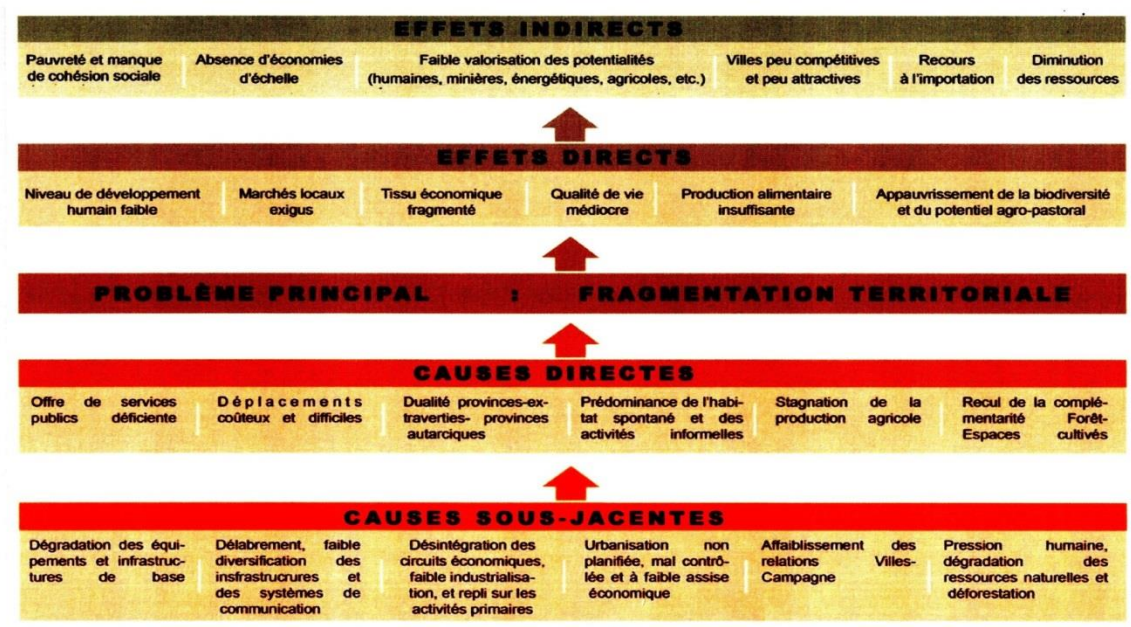
Pendant que l'aménagement du territoire veut se doter de sa politique nationale, il s'avère que les différents secteurs à portée territoriale disposent des instruments de législation et de réglementation, des cadres organiques bien structurés, des programmes et des projets bien financés pour leur exécution mais ils n'ont pas de document de politique spatiale. Même là où la loi a prescrit de les définir. L'absence d'un cadre de cohérence commun que l'aménagement du territoire est en mesure d'assurer en est la cause principale.

Par sa transversalité et sa dimension multisectorielle, l'Aménagement du Territoire peut intervenir en amont et en aval de la mise en œuvre des politiques sectorielles à incidence territoriale. Les effets de cette démarche par l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité des programmes sectoriels ne peuvent être réalisés que si les différents secteurs disposent de visions spatiales claires, bien documentées et institutionnalisées. Au cas contraire, il n'y aura pas matière à traiter pour la politique d'aménagement du territoire et le niveau d'efficience et d'efficacité des politiques sectorielles ne sera pas amélioré.

Sur le plan institutionnel, la place de l'aménagement du territoire évolue ; mais sa perception par les différents acteurs publics est mitigée. En effet, des entretiens organisés avec différents responsables ont permis de conclure que la place et l'apport de l'Aménagement du Territoire dans le développement de leurs programmes sont bien cernés, le cas de ceux responsables du foncier, des forêts, de l'agriculture, du développement rural, de l'urbanisme, du plan, de l'environnement, etc.). Cependant, ils gardent un avis mitigé quant à la direction que le relèvement de l'Aménagement du Territoire doit prendre, car il risque, selon certains, d'empiéter sur des matières réservées (contribuant parfois à

l'alimentation des budgets) et de pousser à la fusion avec l'aménagement du territoire, pour un objectif essentiellement fiscal et financier.

Figure 1 : Le fonctionnement territorial : L'arbre à problèmes



1.2.5.4. La Faiblesse et la dispersion des ressources financières

L'évolution du rôle et de la place de la démarche Aménagement du Territoire dans la politique de développement de la RDC nécessite des moyens financiers adéquats. En effet, la démarche territoriale a un coût financier à supporter, lié aux études du territoire, à leur mise en œuvre, et aux actions d'aménagement (si un choix se fait éventuellement pour la conduite d'actions et projets d'aménagement) ainsi qu'au fonctionnement des services et la gestion du personnel.

Or, la lecture des textes portant sur la matière des ressources fiscales montre que l'aménagement du territoire ne dispose pas encore de ressources propres sous forme de recettes fiscales de niveau central, provincial ou local.

1.2.6. Une législation à actualiser

1.2.6.1. Une législation obsolète

A ce jour, le secteur de l'Aménagement du Territoire n'a pas sa propre législation qui soit en adéquation avec l'ordre institutionnel consacré par la Constitution.

On fait par contre recours au décret du 20 juin 1957 pour la planification spatiale dans les entités territoriales et à d'autres législations en rapport avec les affectations et usages des espaces ainsi que la gestion des ressources naturelles.

Le Décret de 1957 n'a jamais connu de modification pour l'harmoniser avec la constitution et les autres lois ayant effet sur le territoire. Il n'est plus applicable et doit être abrogé. Quant

aux autres textes, en matière d'environnement, de conservation de la nature, de tourisme, de mines, de foncier, d'hydrocarbures, d'agriculture, etc., non seulement ils sont sans liens les uns avec les autres, mais aussi ils ignorent la dimension territoriale et le secteur qui le prend en charge (l'Aménagement du Territoire), particulièrement dans toutes les questions liées aux affectations des terres.

La législation en vigueur étant anachronique en la matière, et pour être en conformité avec la Constitution du 18 février 2006, il est indispensable de prendre, par un texte législatif approprié, des dispositions normatives permettant de :

- Définir les grandes orientations en matière d'Aménagement du Territoire ;
- Orienter la gestion de l'immense potentiel dont dispose la République Démocratique du Congo en ressources naturelles dans la perspective d'une économie verte au bénéfice des populations nationale et mondiale et prévenir la déforestation ;
- Harmoniser et moderniser tous les textes légaux et réglementaires fragmentaires existants ;
- Servir d'argument fédérateur des législations spécifiques aux fins d'une cohérence territoriale en vue de garantir l'unité nationale.

1.2.6.2. Des principes fondamentaux fixés par les textes sectoriels

En l'absence de texte cadre actualisé pour la politique territoriale, plusieurs textes sectoriels ont mentionné des principes généraux exprimant une vision du territoire de la RDC et des orientations relative à l'action territoriale. Ces principes sont les suivants :

- Les règles générales d'aménagement abrogent toute prescription contraire inscrite aux plans régionaux, locaux et particuliers d'aménagement ;
- Les règles générales d'aménagement ne sont pas applicables aux parcs nationaux ni aux bases de l'armée ;
- Toutes les terres relèvent du domaine de l'Etat et en ce compris les terres communautaires ;
- L'Etat exerce une souveraineté permanente sur les ressources naturelles, les sites et monuments naturels situés sur le territoire national ;
- La reconnaissance aux particuliers des droits de jouissance uniquement, mais des droits essentiellement dynamiques et fonctionnels sur le domaine foncier et les ressources naturelles en ce compris des droits de jouissance communautaire ;
- La désignation d'une zone économique spéciale obéit aux critères liés au site, à l'aménagement et à l'environnement ;
- La prise en compte, lors de l'élaboration des plans d'aménagement du territoire ou d'urbanisme, des impératifs de protection de l'environnement et du bien-être de la population locale ;
- La concertation avec la population locale, les usagers et les associations agréées pour la protection de l'environnement lors de l'élaboration des plans d'aménagement ;
- Toute politique nationale, tous plans et programmes sectoriels en matière de développement économique et social intègrent le principe de développement durable dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- Les principes d'antériorité ou d'expropriation selon les intérêts nationaux priment en vue d'éviter la superposition des droits et titres sur une même surface.

1.2.6.3. Des outils sectoriels en lien avec l'aménagement du territoire

Un inventaire des outils sectoriels révèle que ceux-ci ont été élaborés en l'absence de la politique nationale d'aménagement du territoire, d'un schéma national d'aménagement du territoire, des plans provinciaux et même des plans locaux d'aménagement du territoire. Il s'agit notamment :

- Les plans d'aménagement de zones d'activités agricoles et industrielles ;
- Les études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Le plan forestier national ;
- Le plan forestier provincial ;
- Les plans d'aménagement forestier ;
- La politique nationale de gestion de l'eau ;
- Les plans d'action de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion par bassin hydrographique ;
- Les plans de réinstallation (PAR) ;
- Les aires protégées.

Ces outils différents peuvent contribuer à la solution de problèmes de portée territoriale, mais ils gagneraient à s'inscrire dans un cadre cohérent permettant la convergence des actions, la synergie des interventions.

1.2.6.4. Un vide législatif à combler par un texte de loi

Comme indiqué dans le diagnostic, il y a un vide législatif en matière d'aménagement du territoire qui affecte les domaines à forte portée territoriale, particulièrement l'urbanisme, les forêts, l'agriculture, l'énergie, les mines et hydrocarbures, les infrastructures, le foncier particulièrement les terres des communautés locales et des peuples autochtones pygmées, etc.

Depuis 2002, les politiques sont engagées dans différents domaines pour la réforme du fonctionnement du territoire et des institutions. Elles expriment une prise de conscience des enjeux territoriaux, de l'importance des contraintes et opportunités qui se manifestent ainsi qu'un engagement croissant dans le sens de l'intégration de la dimension territoriale dans les stratégies de développement.

Ces politiques sont à la fois transversales et sectorielles. Les politiques à caractère transversal visent à lancer des réformes structurelles d'importance et s'attaquent aux multiples facettes du sous-développement par la planification du développement social et économique, la décentralisation, la protection de la forêt et de l'environnement, la gestion de l'eau et la réforme foncière. Quant aux politiques sectorielles, elles concernent le domaine économique (programmes de pôles de croissance, de pôles agro-industriels, de zones économiques spéciales, etc.) le domaine social (lancement de la démarche de la carte sanitaire et celle de la carte scolaire) ou celui des infrastructures (reconstruction des réseaux de transports).

La plupart des réformes engagées ont été menées d'une manière cloisonnée et sans cohérence comme stigmatisé dans les Actes de l'Atelier de lancement de la Réforme en mai 2017 et dans le Rapport de diagnostic.

L'élaboration d'une politique nationale d'aménagement du territoire permettra de contribuer d'une manière significative à une meilleure vision territoriale des impacts des interventions sectorielles par la prise en compte de l'existant, notamment : (i) la vision définie par le Plan national stratégique de développement (PNSD), (ii) le processus de décentralisation, (iii) la stratégie-cadre national REDD+ y compris les engagements souscrits par le Gouvernement dans la LOI avec l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI, en sigle) en 2012 ainsi que toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux secteurs des forêts, de l'environnement, des mines, des hydrocarbures, de l'énergie et de l'agriculture..

La politique nationale d'aménagement du territoire assurera la cohérence afin de combler le vide décrit par la promulgation d'un texte législatif en la matière.

A ce propos, la Constitution consacre l'aménagement du territoire comme étant une matière concurrente du pouvoir central et du pouvoir provincial. L'article 9, alinéa 2, dispose que « les modalités de gestion et de concession du domaine de l'Etat sont déterminées par la loi ».

1.3. PRINCIPAUX ENJEUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE²⁵

Les enjeux du développement de la République Démocratique du Congo peuvent se résumer de manière suivante : (i) la cohésion territoriale nationale ; (ii) la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de la République Démocratique du Congo ; (iv) la durabilité ; et (v) la gouvernance.

1.3.1. La cohésion territoriale nationale

Il s'agit de rattacher les espaces périphériques et réduire les inégalités et les tensions entre territoires, provinces, villes, villages, pour que le pays arrête de fonctionner avec des espaces économiques centrifuges qui portent préjudice à l'unité et à l'économie nationale.

Parmi les questions à prendre en compte :

- L'excentricité du peuplement de la République Démocratique du Congo et le caractère périphérique de ses activités économiques les plus porteuses qui favorisent l'écartèlement de l'espace congolais avec comme corollaire son enclavement ;
- La problématique, les enjeux et le devenir des dynamiques de la société congolaise ;
- La nécessité d'améliorer le flux des personnes et des biens, notamment entre les villes et les campagnes et de désenclaver certaines zones du pays ;
- L'enclavement qui conduit sans doute à l'isolationnisme et occasionne un sérieux manque à gagner au trésor public car elle rend une bonne partie du territoire non attractive.

²⁵ Document du Programme AT et Actes de l'Atelier National de lancement de la Réforme de l'AT

1.3.2. La compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de la République Démocratique du Congo

A l'ère de la mondialisation, de par sa position géostratégique, la République Démocratique du Congo doit cesser de subir les effets des politiques et stratégies d'autres pays. Elle doit être en mesure de faire face à la concurrence et aux multiples sollicitations de façon à mieux se positionner et être présente dans le concert des échanges commerciaux internationaux, particulièrement et spécialement dans la région des Grands Lacs ainsi qu'en Afrique centrale et australe.

Ceci implique l'aménagement des espaces majeurs et stratégiques, ainsi que la génération et la mobilisation des ressources pour le développement.

1.3.3. La durabilité

Elle implique :

- La détermination des ressources naturelles stratégiques, la valorisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes pour permettre au pays de s'aligner dans la lutte contre les conséquences sans cesse croissantes de la dégradation des écosystèmes et l'effet amplificateur des changements climatiques ;
- L'affectation transparente et consensuelle des terres aux usages qui correspondent le mieux à leurs aptitudes ;
- La gestion des bassins versants visant la protection des écosystèmes et des intérêts économiques y afférant.

1.3.4. La Gouvernance

Cet enjeu implique les dimensions suivantes :

- Les institutions, le processus de décentralisation qui est en train de les réformer, le cadre légal, règlementaire et institutionnel à mettre en place ;
- Le besoin de consolider la gouvernance territoriale de l'Etat par la déconcentration et la décentralisation ;
- Le renforcement des capacités au niveau de toutes les échelles institutionnelles ;
- Le contrôle d'une urbanisation de plus en plus désordonnée et anarchique.

Le diagnostic sectoriel ainsi que les enjeux de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo renvoient à la nécessité de l'élaboration du cadre et des orientations stratégiques de la Politique nationale d'Aménagement du territoire.

CHAPITRE II : CADRE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire est l'ensemble cohérent d'actions volontaires conduites par les institutions publiques pour une modification volontaire et planifiée du territoire et de son organisation interne. Cette modification vise à accompagner les dynamiques en cours et par un **aménagement réparateur**, améliorer le fonctionnement du territoire ou pour un **aménagement créateur**, à préparer ce territoire aux changements futurs attendus ou souhaitables dans le cas du pays, et au vu des évolutions en cours, des enjeux et des défis relevés, l'aménagement du territoire aura cette double vocation.

La politique d'aménagement du territoire a pour rôle, d'orienter et de coordonner les politiques publiques sectorielles et les entités publiques dans une vision participative pour assurer une gestion optimale, équitable et durable de l'espace national et des ressources naturelles, à travers l'amélioration de la cohérence spatiale dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques à tous les niveaux de la gouvernance territoriale.

Ainsi la politique congolaise s'exprime à travers son cadre stratégique et ses orientations majeures.

2.1. Cadre stratégique de la Politique nationale d'aménagement du Territoire

2.1.1. La vision de la politique nationale d'Aménagement du territoire

La vision de la politique nationale de l'Aménagement du Territoire dans le contexte du pays est qu'à

« L'horizon 2050, le territoire de la République Démocratique du Congo constitue un espace plus cohérent, plus attractif, plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au cœur de l'Afrique et ouvert au monde ».

2.1.2. La mission de la politique nationale d'Aménagement du territoire

La réalisation de la vision future du territoire congolais sera la mission fondatrice de l'aménagement du territoire. Cette mission est définie de façon à :

Assurer une gestion optimale, équitable et durable de l'espace national, à travers l'amélioration de la cohérence spatiale dans la conception et la mise en œuvre des politiques sectorielles de façon coordonnée à tous les niveaux de gouvernance territoriale.

Désormais, la PNAT est le cadre de référence pour toutes les actions ayant recours à l'occupation, l'exploitation et la gestion de l'espace national. Une telle mission s'exprime à travers les attributions larges définies pour l'Aménagement du Territoire dans le cadre de la législation.

2.1.3. Les objectifs de la PNAT politique nationale d'Aménagement du territoire

La Politique nationale d'Aménagement du territoire poursuit un objectif général et des objectifs spécifiques.

2.1.3.1. L'objectif global

Assurer la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires dans la conception et la mise en œuvre des politiques, stratégies, instruments et outils sectoriels, pour garantir à la RDC, un développement durable, soutenu et équilibré.

2.1.3.2. Les objectifs spécifiques

La politique d'aménagement de la République Démocratique du Congo peut être réalisée à travers les objectifs spécifiques suivants :

1. Renforcer l'intégration territoriale du pays par la mise en place d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants
2. Créer un espace économique national compétitif pour une valorisation optimale des potentialités et des ressources du pays, la création des richesses et l'amélioration du niveau de vie de la population ;
3. Promouvoir les dynamiques territoriales et rurales dans un espace économique national unifié sur la base de complémentarités ;
4. Corriger les déficits et les déséquilibres territoriaux par la mise en place de systèmes d'infrastructures et d'équipements de base accessibles ;
5. Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles y compris forestières, à travers une affectation optimale des terres et la préservation des écosystèmes naturels ;

2.1.4. Les principes de l'Aménagement du Territoire

La Politique de l'Aménagement du Territoire s'articule autour des principes directeurs qui la sous-tendent et qu'il convient de déterminer. Tenant compte du fait que le processus de la définition de la politique de l'Aménagement du Territoire est multidimensionnel, les principes fondamentaux sont définis : (i) la cohérence et la subsidiarité ; (ii) l'équilibre et la complémentarité ; (iii) la justice territoriale ; (iv) la responsabilité sociale et environnementale ; (v) l'unité et la cohésion nationale ; (vi) la globalité de l'aménagement du territoire ; (vii) l'anticipation ; et (viii) la consultation et la participation.

1. **La cohérence et la subsidiarité** : les démarches de la politique d'aménagement et ses instruments sont adaptés aux objectifs énoncés et en harmonie avec les options et les moyens des politiques générale et sectorielles. L'Etat central, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau provincial que ce qui ne peut être traité, de façon efficace, au niveau provincial ou local ;
2. **L'équilibre et la complémentarité** : les relations interprovinciales et intraprovinciales sont complémentaires et permettent à chaque échelon territorial d'exercer un rôle dans un territoire national diversifié et de contribuer à son développement ;
3. **La justice territoriale** : l'aménagement du territoire prend en compte les droits économiques, sociaux et environnementaux de toutes les populations vivant dans les différents milieux et territoires de la République en accordant une attention

particulière pour les groupes vulnérables à l'occurrence les peuples autochtones pygmées ;

4. **La responsabilité sociale et environnementale** : tout aménagement doit prévoir des actions permettant d'éviter ou atténuer les effets négatifs sur les communautés locales et l'environnement ainsi que les projets qui affectent les droits des communautés locales, la dégradation d'habitats naturels vitaux, des paysages particuliers, de patrimoine paysager artistiques et culturels ;
5. **L'unité et la cohésion nationale** : l'aménagement porte sur l'identification et la mise en œuvre d'actions visant l'intégration nationale, permettant de supprimer les disparités territoriales, renforcer les liens intérieurs et la solidarité entre milieux et entre territoires et soutenir les populations discriminées et marginalisées notamment les peuples autochtones pygmées ;
6. **La globalité de l'aménagement du territoire** : les aménagements prendront en compte les différentes composantes des territoires et seront orientés dans le sens de la cohérence et la complémentarité intersectorielle et interterritoriale sur la base des avantages comparatifs existants ou potentiels ;
7. **L'anticipation** : la politique d'Aménagement du Territoire s'inscrit dans une vision globale et prospective qui vise à appréhender, par des analyses appropriées, l'évolution et les mutations socioéconomiques de l'espace sous régional limitrophe à la République Démocratique du Congo, afin d'accompagner les dynamiques souhaitables ou d'infléchir les évolutions non désirées ;
8. **La consultation et la participation** : Impliquer les acteurs de développement à savoir l'Etat, la Société civile, le Secteur Privé, les groupes vulnérables, le genre, les communautés locales et Peuples autochtones Pygmées, dans un processus participatif portant sur la définition des choix des politiques d'aménagement du territoire et ses mises en œuvre (avant les affectations de terre au niveau provincial et local). Ce principe permet d'assurer un consentement libre informé et préalable (CLIP) à tout projet de développement. Avant que les décisions ne soient prises, s'engager auprès de ceux qui, détenant des droits fonciers légitimes, pourraient être affectés par ces décisions, et rechercher leur appui, et prendre en compte leur contribution ; prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décision.

Tous les acteurs du développement territorial trouveront leur place dans les huit principes qui déterminent concrètement une approche holistique et globale.

2.2 Les orientations stratégiques de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire

Afin d'atteindre les objectifs ci-haut fixés, l'Etat congolais s'engage à mettre en œuvre une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire porteuse de la vision du développement territorial du pays pour les 30 prochaines années.

Cette Politique nationale s'articule en sept axes stratégiques constituant des domaines d'intervention. Il s'agit de la (du, de l'):

Axe 1 - Promotion des grandes infrastructures structurantes et intégratrices du territoire

Axe 2 - Recherche d'une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base

Axe 3 - Renforcement de l'armature urbaine et des pôles de compétitivité et d'intégration économique

Axe 4 - Développement et l'aménagement agro-rural et renforcement des complémentarités villes-campagnes

Axe 5 - Durabilité environnementale et résilience face aux changements climatiques

Axe 6 - Planification, optimisation des affectations et arbitrage des usages des terres

Axe 7 - Amélioration des cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire du pays.

2.2.1. Axe 1 : La promotion des Grandes Infrastructures structurantes et intégratrices du territoire

A l'heure actuelle, malgré les efforts entrepris, la République Démocratique du Congo accuse un déficit énorme en termes d'infrastructures de transports et voies de communication ainsi que d'équipements structurants (routes, chemins de fer, ports, aéroports...), rendant ainsi difficiles les échanges commerciaux, le flux des personnes et la complémentarité provinciale.

Pour cela, l'aménagement du territoire arrête de manière cohérente les interventions prioritaires portant sur les transports routiers et nouvelles technologies de l'information et de communication, sur les infrastructures et équipements structurants et sur les transports fluvial, lacustre et ferroviaire.

a) S'inscrire dans les Programmes transnationaux intégrateurs dans les domaines des transports routiers et des nouvelles technologies de l'information et de la communication

La République Démocratique du Congo occupe une position géostratégique favorable pour relier le nord au sud, l'Est à l'ouest de l'Afrique. Les infrastructures et équipements structurants à mettre en place dans le territoire national devront rechercher dans leur maillage, la fonctionnalité, aussi bien du territoire national que celle des ensembles régionaux dans lesquels la RDC s'intègre (Afrique centrale, Orientale et Australe).

Ainsi, il est indispensable de prendre en considération, la dimension sous régionale de l'Aménagement du Territoire. Pour ce faire, des schémas d'aménagements transfrontaliers et programmes transnationaux devront être élaborés en synergie et/ou en complémentarité pour l'insertion de la République Démocratique du Congo dans son contexte régional africain par la mise en place de corridors de transport et le renforcement des liens coopératifs avec les pays voisins. De même l'aménagement d'aires de coopération ou de développement transfrontaliers et le renforcement de la connectivité numérique nationale et internationale du pays s'impose.

b) Aider à la programmation et à la construction des Infrastructures et équipements structurants

Les documents de planification territoriale faciliteront la programmation, la construction et la modernisation de grands corridors de transport multimodaux interprovinciaux (autoroutes, chemins de fer, aéroports, gares, ports secs, ports en eaux profondes, voies navigables fluviales) et l'implantation des gros équipements (centrales hydroélectriques, parcs photovoltaïques, parcs éoliens de transport d'énergie, câbles de fibre optique,...) de portée internationale ou nationale qu'impliquent la dynamique de la métropolisation et l'insertion croissante dans le système mondial, en vue d'assurer le désenclavement du pays. Les infrastructures et équipements structurants devront booster l'industrialisation de la République Démocratique du Congo.

Ces interventions serviront à soutenir, accompagner la relance de la production (agricole, forestière, minière, industrielle, etc.) et des échanges au niveau local, provincial, national et international.

c) Soutenir les transports ferroviaire, fluvial et lacustre

La République Démocratique Congo dispose d'un important réseau de voies fluviales et lacustres navigables susceptibles de faciliter le transport des marchandises et des personnes. Le transport fluvial et lacustre permet d'assurer la continuité du trafic et les échanges de produits entre l'Est et l'Ouest comme entre le Nord et le Sud du pays, là où les routes font défaut et constituent un atout majeur pour le transport multimodal.

Ainsi au regard des enjeux écologiques de la cuvette centrale, l'aménagement du territoire fait le choix du développement des transports de masse par voies fluviales, lacustre et ferroviaire, qui sont peu polluants, moins destructeurs des écosystèmes naturels et forestiers en particulier.

Pour ce faire, l'Aménagement du Territoire mettra ses outils à la disposition des programmes, projets et stratégies en aménagement des eaux de la cuvette centrale pour l'amélioration de leur navigabilité.

2.2.2. Axe 2 : Recherche d'une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base

a) Améliorer les niveaux de desserte et de couverture par les services de base

Malgré les efforts considérables consentis par la République Démocratique Congo, des difficultés persistent pour mettre à la disposition de sa population des services sociaux de base conformément aux Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, dans les aspects comme, l'adduction d'eau potable, l'accès à l'électricité, l'accès à l'éducation, aux services de santé, à l'assainissement... en milieu urbain, comme en milieu rural. Ces services sont indispensables pour assurer la paix, l'unité, la cohésion sociale et la solidarité nationale.

Sur le plan sanitaire, s'inscrivant dans le cadre du Plan National de Développement Sanitaire recadré 2019-2022, l'Aménagement du Territoire, orientera la répartition des équipements

sanitaires vers les zones les moins dotées, afin de promouvoir l'accès pour tous à la santé et le bien-être.

Sur le plan éducatif, l'Aménagement du Territoire veillera que soit assurée à tous les Congolais une éducation de base équitable, inclusive, de qualité et de possibilité d'apprentissage tout au long de la vie. Les cartes et les indicateurs des inégalités d'équipement des territoires orienteront, au besoin leur prise en charge dans les planifications sectorielles.

Dans le domaine de l'assainissement, l'aménagement du territoire accompagnera les Entités Territoriales Décentralisées à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et de gestion des déchets.

Dans le cadre de l'eau et de l'électricité, l'aménagement du territoire veillera à garantir un accès durable à tous à des services d'alimentation permanente en eau potable et en énergie électrique, par la promotion des micro-barrages hydroélectriques, des énergies solaires, éoliennes, la biomasse à travers le Pays.

b) Renforcer la cohésion sociale et le développement communautaire

L'Aménagement du Territoire assure le développement de la solidarité communautaire et le renforcement de la cohésion sociale nationale. Tous les congolais ont le droit de jouir des richesses nationales. L'Etat a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir les droits et devoirs. Au moyen de l'Aménagement du Territoire, l'Etat devra soutenir les actions susceptibles de contribuer à la réduction des disparités socioéconomiques et territoriales en mettant en place des nouvelles formes de solidarité entre les provinces du pays, avec pour principal objectif d'enrayer les risques de marginalisation et d'exclusion de certaines parties du territoire national. Il s'agira entre autres d'effectuer le croisement des problématiques démographiques (croissance démographique, rapide de la population, répartition inégale et effets néfastes des migrations climatiques), environnementales, économiques et spatiales permettant de bien cibler les zones de « solidarité communautaire et de cohésion sociale » qui pourraient faire l'objet de programmes spécifiques afin de les aider à relever leur niveau de vie et à valoriser leur dynamique interne.

Ainsi l'Aménagement du Territoire contribuera à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des déséquilibres socio-économiques.

2.2.3. Axe 3 : Le renforcement de l'armature urbaine et des pôles de compétitivité et d'intégration économique

Cet axe passe par les sous-axes suivants :

a) Appuyer la rénovation des villes existantes et la création des nouvelles villes

La revue de l'urbanisation sur la République Démocratique du Congo, publiée par la Banque Mondiale en 2018, relève que sa population urbaine est estimée à 43% en 2016. Cette dernière est la troisième des plus importantes en Afrique subsaharienne, après celle de l'Afrique du Sud et du Nigéria.

Avec un taux moyen d'urbanisation de 4,1% par an, les villes congolaises accueillent ainsi, chaque année, 1 million de citoyens supplémentaires. Si cette tendance se poursuit, la population urbaine pourrait doubler en l'espace de 15 ans. De plus, la ville de Kinshasa, avec ses 12 millions d'habitants et un taux de croissance de 5,1% par an, pourrait devenir d'ici 2030 la ville la plus peuplée d'Afrique²⁶.

Cette forte croissance urbaine s'accompagne de deux défis majeurs : d'une part, celui de rendre les villes habitables et inclusives en répondant à la forte demande de services sociaux de base et à l'importante pauvreté urbaine, et d'autre part, celui de rendre les villes plus productives.

L'Aménagement du Territoire apportera significativement sa contribution à l'élaboration des études en vue de la création de nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes, à la redynamisation des villes moyennes susceptibles de résorber l'exode rural, à la redéfinition sur le plan légal du statut de Ville et à la révision de la procédure de création d'une ville.

Il met également en place ses différents instruments et outils dont :

- Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et le Plan Provincial d'Aménagement du Territoire (PPAT) qui fixent les principes et les normes pour le développement des villes, définit les niveaux de l'armature, les rythmes de croissance des villes (par les fonctions et les équipements et infrastructures structurants programmés) en tenant compte de certaines options nationales telles que la décentralisation et les attentes concernant la capacité des villes à accueillir les populations additionnelles ;
- Le plan directeur d'agglomération, tout en orientant les plans d'aménagement urbain (PAU), par la programmation des grands types d'utilisation du sol (zones d'habitat, zones d'activités, axes structurants) permet la création de nouvelles centralités et les axes du développement urbain ;
- Le plan de zonage permettra d'anticiper sur le plan de cadastre et d'encadrer le processus de développement urbain et rural, tout en assurant des réponses aux besoins en zones agricoles et en espaces urbains et en veillant à la protection des ressources naturelles et la biodiversité.

Une attention particulière sera accordée aux critères de classification des villes, à leurs fonctions respectives sur le plan national et régional et à la programmation des équipements correspondant à leur hiérarchie.

Les problèmes urbains sont les signes de l'incapacité des villes à être des facteurs de développement. Ils sont à considérer, comme le résultat d'un défaut d'encadrement et d'accompagnement de la croissance des villes. C'est par le renforcement de ces fonctions et par la maîtrise de ses processus spontanés et informels que la ville congolaise jouera un rôle restructurant et générateur de développement. Ainsi, les mouvements migratoires à partir du monde rural devront bénéficier d'un accompagnement approprié en matière de création d'emploi et de meilleures conditions d'habitat urbain permettant :

²⁶ Cf. BANQUE MONDIALE, Revue de l'urbanisation de la République Démocratique du Congo, 2018

- Le renforcement de la compétitivité et l'attractivité des villes ;
- L'amélioration de la qualité de vie en ville et la réduction des disparités.

Les interventions s'inscrivent spécifiquement en fonction de trois types d'urbanisation retenus par la revue de l'urbanisation :

- L'accès au statut urbain pour les agglomérations nouvelles avec la mise en place des équipements et des infrastructures de base ;
- Des investissements pour les agglomérations à urbanisation intermédiaire avec la mise en place de gros équipements permettant de jouer le rôle de pôles de développement, surtout en tenant compte des faibles capacités d'investissement de ces villes ; et
- Des actions ciblées pour les grandes agglomérations (dont l'urbanisation est plutôt ancienne), orientées vers les quartiers pauvres et les zones d'activités.

b) Identifier et valoriser les potentialités territoriales

L'aménagement du territoire appuie l'identification des potentialités territoriales et la définition des options pour la mise en valeur de ces potentialités afin de renforcer la complémentarité, la compétitivité, l'intégration et la meilleure insertion du pays dans l'économie régionale et mondiale.

Dans ce sens, la mise en valeur des potentialités territoriales et le développement devront prendre appui sur les bassins économiques de production (Pôles de croissance, points lumineux de développement, zones franches, corridors de développement commercial). La définition de ces bassins vise à cibler les zones disposant de potentialités de production avantageuses, de possibilités d'échanges internes et d'opportunités de transactions avec d'autres parties du territoire national.

Les bassins devront être identifiés à travers les spécificités et les contraintes à y lever pour améliorer leur compétitivité.

c) Soutenir le développement du tourisme

Le tourisme sous toutes ses formes est source d'attractivité territoriale. L'aménagement du territoire s'inscrit dans la création des zones de développement et d'expansion touristique. Il met en lien le tourisme avec les programmes, projets et stratégies liés aux infrastructures et équipements, aux transports, voies de communication et à la maîtrise foncière. Il appuie également l'identification des éléments du patrimoine naturel et culturel congolais.

L'atlas de l'aménagement du territoire et autres supports cartographiques des sites, des plans et directives d'aménagement des zones de développement touristique seront mis à contribution.

d) Orienter la spatialisation des activités productives

L'Aménagement du Territoire promeut la spatialisation de l'économie afin d'éviter les concurrences inutiles, tout en offrant à chaque province les chances de participer au développement du pays par la mise en valeur et l'exploitation optimales des ressources et autres atouts naturels pour alimenter le marché national, régional et mondial.

La spatialisation de l'économie est couplée au choix d'une ou plusieurs ressources stratégiques dans la démarche d'un développement durable. Des outils et instruments de planification et de gestion durable des ressources naturelles y compris stratégiques du pays pourront accompagner ce processus. Leur élaboration à tous les échelons territoriaux se fera sous le leadership de l'aménagement du territoire.

2.2.4. Axe 4 : Le développement et l'aménagement agro-rural et le renforcement des complémentarités villes-campagnes.

L'espace rural congolais est caractérisé par une faible polarisation suite à la dégradation des infrastructures et équipements, une sous-valorisation du potentiel économique et une pauvreté de la population entraînant un exode rural massif et le déclin des campagnes.

Cette main d'œuvre potentielle pour les milieux ruraux vient accentuer le chômage urbain. Il est donc important que cette force de travail soit capitalisée dans leur milieu d'origine en créant les activités de production génératrices des revenus. De plus l'urbanisation non maîtrisée et l'exploitation industrielle du sol et du sous-sol, empiètent de manière irréfléchie et dégradent l'espace rural, qui ne dépend actuellement que de l'activité agricole.

L'un des objectifs majeurs de la planification sectorielle du développement rural et des plans de développement de l'agriculture consiste en la diversification économique pour développer la résilience, réduire la pauvreté en vue d'améliorer la cohésion sociale, baisser la pression sur les ressources, atténuer les flux migratoires vers les villes, protéger les écosystèmes par le développement de l'activité agro-rurale et la multiplication des sources de revenus des ménages ruraux, approvisionner les villes en produits agricoles, d'élevage et de pêche pour réduire la dépendance alimentaire. Il s'agit d'un objectif qui recoupe ceux de l'Aménagement du Territoire, dont la vocation consiste précisément dans la territorialisation de la Vision et des Plans nationaux de Développement et ce à travers les sous axes suivants :

a) Orienter le développement des activités productives en milieu rural

L'Aménagement du Territoire, à travers ses schémas et plans, oriente les investissements nécessaires au développement des activités de productions en milieu rural. Il s'agit entre autres de l'agriculture y compris celle familiale et à petite échelle, l'élevage, la pêche, l'exploitation forestière, l'agroforesterie, la sylviculture, l'exploitation minière artisanale, la foresterie communautaire, l'écotourisme, etc.

Les schémas et plans d'aménagement du territoire identifient les tendances en termes d'offre des terres et des sites les plus adaptées aux spéculations spécifiques (les cultures, les types d'élevages appropriés, etc.).

Ces schémas et plans d'Aménagement du Territoire doivent également orienter l'organisation de l'espace rural en termes de dotation en infrastructures et équipements socio-collectifs de base en vue d'assurer la viabilité sociale et de renforcer ainsi la composante production, échanges et amélioration des revenus. De plus, ces Schémas et Plans doivent identifier les conflits existants ou potentiels des usages de l'espace et arbitrer un consensus entre usagers.

b) Renforcer les relations villes-campagnes

La vision territoriale de l'aménagement prend en compte les intérêts aussi bien des villes que de leurs hinterlands dans une approche intégrée de développement. Les relations villes-campagnes concernent les échanges commerciaux des biens et services entre les milieux ruraux et urbains.

La ville entretient de multiples relations avec l'espace environnant. L'intensité de ces relations dépend d'un certain nombre de facteurs dont les dynamismes économique et social de la ville, la richesse de l'arrière-pays (campagne) et surtout des voies et moyens de transport et de communication. La ville n'est donc pas un espace géographique isolé.

Le renforcement des relations villes-campagnes consiste à rendre attractif le milieu rural par l'organisation de son espace en le mettant en relation avec l'espace urbain immédiat qui le polarise. Il s'en suivra la dotation en infrastructures et équipements socio-collectifs de base pour assurer la viabilité sociale et renforcer ainsi la composante production, échanges et amélioration des revenus des ménages.

L'aménagement du territoire appuie à cette fin, la multiplication des centres de développement intégré, la mise en œuvre du plan d'aménagement et de modernisation des villages ainsi que l'implantation du service national selon les spécificités des territoires. Ceci, en vue d'atténuer l'exode rural qui entraîne une pression démographique sur le milieu urbain suite au manque d'une attractivité des campagnes.

2.2.5. Axe 5 : La durabilité environnementale et la résilience face aux changements climatiques

La préservation de l'environnement et le développement durable sont une priorité dans la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, dans le sens où toute anticipation d'un aménagement concerté et consenti englobe inévitablement la notion de durabilité et de minimisation des impacts négatifs sur les environnements naturel et social.

Cet axe passe par les sous-axes suivants : (i) promouvoir les sauvegardes environnementales et sociales ; (ii) soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation du changement climatique ; et (iii) contribuer à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques.

a) Promouvoir les sauvegardes environnementales et sociales

Pour ce faire, l'aménagement du territoire veille à l'intégration des études d'impact environnemental et social, les études stratégiques sectorielles ou régionales et la préservation des écosystèmes naturels dans la planification territoriale. Il en assure la prise en compte dans la réalisation, le suivi-évaluation des politiques, stratégies, programmes, instruments et outils de planification spatiale et de développement, à tous les échelons territoriaux.

Les outils et instruments de l'Aménagement du Territoire promeuvent :

- La promotion d'un modèle de développement inclusif et durable ;
- La protection contre les nuisances des ressources et de la biodiversité ;
- L'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ceux-ci ;
- La réduction de la pression anthropique sur les ressources naturelles et plus particulièrement les forêts ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le respect de droit d'accès à la terre et aux ressources naturelles des Peuples Autochtones Pygmées, des Communautés locales et la prise en compte du Genre ;
- La participation effective de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, les Peuples Autochtones Pygmées, les femmes, les jeunes, les autorités coutumières en tenant compte de leurs spécificités locales (procédures culturellement appropriées) au processus d'aménagement et de développement territorial ;
- Le développement des outils thématiques dédiés à la protection de l'environnement, la gestion des ressources forestières, la gestion des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, la conservation de la diversité biologique, les sites touristiques, les aires protégées, de bassins versants, etc.

Sur un autre plan, depuis 2006, la République Démocratique du Congo a élaboré son Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PANA) et certains projets ont été initiés et mis en œuvre pour, notamment renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques. C'est le cas de Projet PANA ASA27, Projet PANA AFE28 et Projet PANA-Zone Côtière.

En République Démocratique du Congo depuis 2009, le Gouvernement s'est engagé dans le processus REDD+. A cet effet, une stratégie-cadre nationale REDD+ a été adoptée en 2012. Cette stratégie comporte sept piliers stratégiques, à savoir : l'agriculture, la forêt, l'énergie, la gouvernance, le foncier, l'aménagement du territoire et la démographie²⁹. Pour sa mise en œuvre, à travers un Plan d'investissement (2016-2020), l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) finance divers PIREDD³⁰ et Programmes sectoriels dans différentes provinces

²⁷ Programme d'Action nationale d'Adaptation au Secteur Agricole

²⁸ Projet de renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des femmes et des enfants au changement climatique en RDC (PANA-AFE)

²⁹ A ce jour le Plan d'Investissement prend en compte le 8^e pilier « Mines et hydrocarbures ».

³⁰ PIREDD : Programme Intégré REDD+ (Réduction Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des forêts)

et des programmes d'appui aux différentes réformes (Affaires foncières, Aménagement du territoire, Agricole, etc.) de la République Démocratique du Congo.

b) Soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation au changement climatique

L'aménagement du territoire dispose de compétences pour mettre en œuvre des stratégies d'atténuation, la protection des puits réels et potentiels pour les gaz ayant une incidence sur le climat en préservant les surfaces offrant un potentiel de fixation du CO₂ élevé (les tourbières, les marais, les sols, les forêts, les espaces verts), en étendant de façon rationnelle et précautionneuse les surfaces imperméabilisées et en augmentant les espaces verts par le réaménagement des espaces.

Les instruments et outils de l'Aménagement du Territoire doivent :

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de la stratégie cadre nationale REDD+ consistant à stabiliser et à maintenir le couvert forestier à 63% à l'horizon 2030 ;
- Contribuer à l'expansion des aires protégées dont l'objectif est d'atteindre 17% des proportions du territoire national ;
- Accompagner les études spécifiques d'aménagement sur le patrimoine forestier national en vue de mieux comprendre les dynamiques d'affectation et des usages des espaces forestiers et de fournir des options pour la réduction de la déforestation et la dégradation des forêts ainsi que les pratiques agricoles durables. Ces études peuvent conduire à l'élaboration des outils d'aide à la décision pour le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) et le Niveau d'Émissions de Référence des Forêts congolaises (NERF) nécessaire pour les paiements des services environnementaux (PSE) ;
- Appuyer le zonage forestier ;
- Appuyer le développement des stratégies alternatives pour la production des énergies renouvelables, en vue d'atténuer la pression sur les forêts ;
- Promouvoir la collaboration harmonieuse avec les autres ministères ayant en charge l'usage des terres tels que les affaires foncières, l'urbanisme & Habitat, les mines et des hydrocarbures, l'énergie et l'agriculture.

c) Contribuer à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques

Dans cette perspective, l'élaboration soutenue par l'aménagement du territoire des outils sur les zones de danger ou les zones à risques est l'une des priorités dans la planification de l'occupation des sols. Il s'agit des plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques (inondations, sécheresse, érosion côtière, ravinement et glissement de terrain, déforestation, exposition à la radioactivité, aux polluants chimiques, etc.).

Cette approche contribuera à l'augmentation de la résilience des communautés locales et des peuples autochtones Pygmées tout en réduisant leur vulnérabilité.

2.2.6. Axe 6 : La planification, l'optimisation des affectations et l'arbitrage des usages des terres

La carence de planification des terres selon leurs usages et aptitudes ainsi que le dualisme du droit foncier sont les principales sources de chevauchement et superposition des affectations des terres aux différentes activités (agriculture, habitat, foresterie, conservation

et gestion des écosystèmes naturels, industrie, mines, hydrocarbures, commerce et sécurité).

Les réponses de l'aménagement du territoire à cette double problématique résident dans : (i) l'organisation des modes d'usages ; (ii) la mise en place des cadres de dialogue, de concertation, collaboration et participation sur les procédures d'usage et de gestion des terres.

a) Organiser rationnellement les modes d'usage des espaces

L'Aménagement du Territoire a vocation d'organiser de manière satisfaisante et rationnelle, les modes d'utilisation des espaces. La planification des espaces à tous les échelons territoriaux est rendue obligatoire. Les options et prescriptions des outils de planification territoriale en matière d'usage des terres sont opposables à tous les acteurs.

Pour plus d'efficacité dans les modes d'usage des espaces, il est envisagé de mettre en place un Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces. Aucune décision d'affectation ne sera prise dès lors en dehors de ce cadre multisectoriel, institué au sein du Ministère de l'Aménagement du Territoire. Les membres de ce Guichet Unique seront tenus d'observer un code de conduite garantissant l'atteinte des résultats attendus.

Un atlas d'aménagement du territoire sera établi, publié et mis à la disposition de tous les acteurs publics ou privés. C'est un outil d'information régulièrement mis à jour, de l'utilisation du territoire national.

Enfin, en matière d'affectation, d'utilisation et de gestion des terres en RDC, la législation et la réglementation de l'aménagement du territoire est le seul cadre de référence.

b) Mettre en place et dynamiser les cadres de concertation, de collaboration et de participation en matière d'usage des espaces

Sur le plan politique les cadres de concertation, de collaboration et de participation permettent de clarifier les attributions, les rôles, les responsabilités des différents acteurs publics en matière d'affectation et d'usage des terres.

Sur le plan technique, ils constituent les lieux de réflexions ou d'études, mais aussi d'exercice des libertés publiques reconnues aux particuliers dans le processus d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place les cadres majeurs prévus par la présente politique nationale d'aménagement du territoire (voir chapitre 3).

En plus des cadres à mettre en place par cette politique, l'aménagement du territoire va œuvrer à dynamiser, appuyer et accompagner les cadres existants, en particulier ceux ayant déjà produit certains travaux à capitaliser (Commissions, Comités, Agences et Conseils multisectoriels gouvernementaux, le PIREDD, etc.).

c) Coordonner et arbitrer les procédures d'affectation et d'usages des terres

L'Aménagement du Territoire, de par ses caractères transversal et multisectoriel assume la coordination des interventions des différents acteurs sur l'espace national et l'arbitrage dans le processus d'affectation des terres et de la valorisation des ressources naturelles.

Il contribue à la gouvernance des ressources naturelles qui doit favoriser la transparence dans la prise des décisions liées à la gestion durable de ces ressources.

L'une des principales vocations des différents documents de planification de l'aménagement du territoire, consiste à identifier les espaces à multiples intérêts, notamment à caractère territorial ou des droits des groupes d'individus. Ceci permettra à l'aménagement du territoire d'anticiper sur les solutions à envisager dans le cadre de sa mission d'arbitrage. Il limitera ainsi par cette série de dispositions de 'zonage d'affectation des terres les nombreux freins au développement dont la mauvaise exploitation des ressources naturelles de la République Démocratique Congo et les conflits fonciers.

2.2.7. Axe 7: L'amélioration des Cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire

Le secteur de l'aménagement du territoire se voit appliquer certaines dispositions des textes sectoriels, qui nécessitent d'être révisés en tout ou partie, étant donné que la Constitution en vigueur, préconise une loi spécifique à l'aménagement du territoire, aux termes des articles 9 et 203.16.

Dans ce cadre, les réformes institutionnelles et juridiques doivent être menées, afin de doter l'Aménagement du Territoire d'un cadre juridique qui détermine clairement, sa position par rapport aux autres secteurs et fixe ainsi un ensemble de règles constituant le cadre légal de ses interventions et des moyens mis à sa disposition.

Il s'agit de : (i) élaborer une loi sur l'aménagement du territoire ; (ii) clarifier et harmoniser les attributions du ministère de l'aménagement du territoire ; (iii) définir un cadre de dialogue permanent et multi acteurs entre le pouvoir central et les provinces sur les questions de l'aménagement du territoire conformément à la Constitution ; (iv) étoffer le cadre organique de l'aménagement du territoire.

a) Elaborer une loi de l'aménagement du territoire

Le nouveau cadre de l'aménagement du territoire est formé d'une loi ordinaire de l'aménagement du territoire et de ses mesures d'application qui, en étant de même rang que les textes régissant d'autres domaines (agriculture, forêts, eaux, environnement, mines, énergie, etc.), permettent d'harmoniser et mettre en cohérence les normes et règles relatives à l'affectation de l'espace et valorisation des ressources naturelles, de manière à éviter les chevauchements, les superpositions d'affectations et les conflits éventuels qui en résulteraient et d'affirmer que les principes définis dans cette politique, notamment la coordination, la concertation, consultation, la participation et équité sont obligatoires.

Le texte de loi énonce les objectifs et les principes de l'aménagement du territoire ainsi que les outils de planification et de mise en œuvre, définit les principaux éléments du cadre organique et les instances chargés de pilotage. Il faut noter que l'approbation du Schéma national d'aménagement (SNAT) relève de la compétence du Gouvernement ; celle du Plan provincial d'aménagement du territoire (PPAT) et du Plan local d'aménagement du territoire relève des compétences respectives de l'Assemblée provinciale et des Conseils locaux (urbains et communaux).

Il détermine les conditions de procédure et de fonds ainsi que les délais pour l'élaboration, l'établissement, l'approbation, l'exécution, le contrôle des plans d'aménagement du territoire et des sanctions y relatives.

Et enfin, il consacre des dispositions particulières pour assurer la police, la surveillance, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des instruments d'aménagement du territoire, de manière à apporter en temps réels des ajustements requis, et éviter des situations conflictuelles dans l'affectation des espaces et des cas de superposition de titres incompatibles.

En plus de la loi de l'aménagement du territoire les provinces peuvent légiférer, par les édits compatibles, en matière d'aménagement du territoire.

L'organisation et le fonctionnement des instances de pilotage et de mise en œuvre, ainsi que l'adoption de certains outils de planification relèvent du cadre réglementaire.

b) Clarifier les attributions du ministère de l'aménagement du territoire

La clarification des attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire lui permet d'une part de préciser leur articulation/complémentarité avec celles des autres ministères et de délimiter leur étendue (particulièrement en matière de mise en œuvre) et d'autre part de ramener au Ministère de l'Aménagement du Territoire toutes ses attributions qui sont dans d'autres Ministères.

c) Définir un cadre de dialogue permanent entre le pouvoir central et les provinces

La Constitution fait de l'aménagement du territoire une des matières de compétences concurrentes entre le pouvoir central et les provinces. Les deux légifèrent en cette matière, bien qu'il s'agisse d'une faculté au niveau des provinces. Un dialogue permanent et multi-acteurs est une nécessité pour la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire, en vue d'assurer la cohérence, l'alignement et la déclinaison de ses interventions.

d) Etoffer le cadre organique de l'aménagement du territoire

Pour plus d'efficacité, des structures ou établissements spécialisés (de type agences nationales spécialisées, provinciales ou régionales) s'occupant des thématiques abordées par les axes de la politique d'aménagement du territoire, tels que : l'élaboration des études, l'observation des dynamiques territoriales, la définition des zones d'intervention des agences de gestion foncières spécifiques, la formation, la communication, la collecte, la gestion et la publication des informations spatiales seront mis en place pour appuyer l'administration à l'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE III : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire suppose l'engagement réel de tous les acteurs concernés. C'est un processus multidimensionnel dont la réussite est conditionnée par :

- La mobilisation de tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés par l'action sur le territoire, à savoir : la Présidence de la République, le Parlement, le Gouvernement, les Administrations publiques, les Institutions provinciales et locales, les Etablissements et Services publics, le Conseil Economique et Social, les Organisations privées d'intérêt économique, les Organisations de la Société Civile, les Autorités coutumières, les Représentants des Communautés locales et des Peuples Autochtones, les Partenaires Techniques et Financiers, etc. ;
- La mise en place des cadres institutionnels légaux de pilotage, dialogue et concertation sur l'Aménagement du Territoire à tous les échelons de gouvernance territoriale ;
- La mise à disposition d'instruments techniques et financiers adaptés au contexte congolais et la promotion d'une culture d'aménagement favorable à l'appropriation de ses valeurs et interventions.

Cette mise en œuvre passe par les instances de pilotage et de gouvernance, les outils techniques, les attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, la communication, la formation des cadres spécialisés, le cadre de financement et le système de suivi-évaluation.

3.1. Des instances de pilotage et de gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux

L'aménagement du Territoire concerne une multitude d'acteurs territoriaux dont le rôle, l'influence et les interactions sont renforcés par le processus de décentralisation consacré par la Constitution de la République.

Dans tous les cas, la vision inhérente à l'aménagement du territoire, ses objectifs et les modalités de sa mise en œuvre seront le produit de choix effectués dans le cadre d'instances de pilotage et de gouvernance adaptées à chaque type de territoire.

Pour la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, il est créé des instances de pilotage à différents échelons territoriaux, à savoir :

- Un conseil national d'aménagement du territoire,
- Un conseil provincial d'aménagement du territoire,
- Un conseil local d'aménagement du territoire.

A tous les échelons, les conseils d'aménagement du territoire constituent des cadres de coordination et de concertation de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire. A ce titre, ils émettent des avis consultatifs, des directives en matière d'arbitrage et servent de cadre de conciliation.

Dans l'exercice de leurs missions respectives, les conseils d'aménagement du territoire sont appuyés par des comités techniques multisectoriels et multi-acteurs composés d'experts.

3.1.1. Le Conseil National de l'Aménagement du territoire (CNAT)

C'est un organe d'aide à la décision du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Il est créé par voie de Décret du Premier Ministre.

Il statue sur les questions d'aménagement du territoire d'intérêt national telles que l'adoption des outils de planification spatiale, la mise en cohérence des politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels à impact territorial et autres qui lui sont soumises.

Au sein du Conseil National d'Aménagement du Territoire, un Comité technique composé de spécialistes désignés par le Ministre de l'aménagement du territoire ou cooptés en raison de leur expertise, valide tous les travaux et études.

3.1.2. Le Conseil Provincial d'Aménagement du Territoire (CPAT)

Il s'agit d'une instance de niveau provincial et ayant pouvoir consultatif. Il donne ses avis sur les questions d'intérêt provincial, relatives à l'Aménagement du Territoire et à l'arbitrage entre les politiques sectorielles de la province qui lui sont soumises.

Au sein du Conseil Provincial d'Aménagement du Territoire, un Comité composé de spécialistes désignés par le Ministre provincial en charge de l'aménagement du territoire ou cooptés en raison de leur expertise, valide tous les travaux et études.

3.1.3. Le Comité local d'aménagement du territoire (CLAT)

Il s'agit d'une instance de niveau local et dont le périmètre de compétence porte soit sur une entité administrative (ville ou commune) soit sur un ensemble d'entités administratives du niveau du territoire. La mission portera sur :

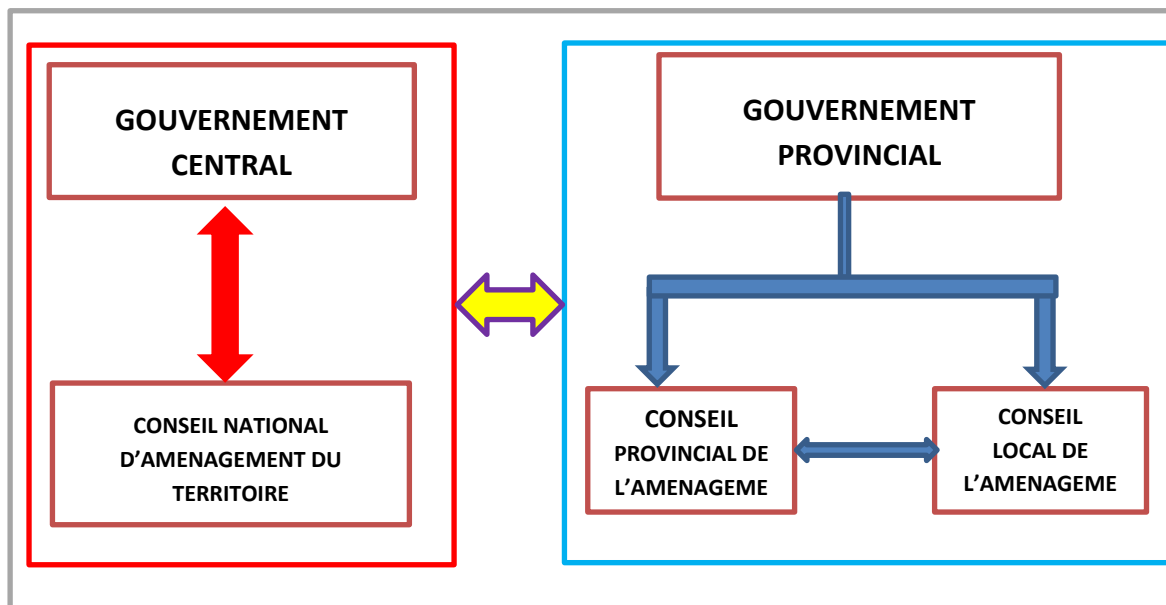
- L'examen des options du Plan provincial d'aménagement du territoire dans leur portée locale ;
- L'élaboration et l'approbation du Plan local d'aménagement du territoire ;
- L'examen des plans sectoriels à portée locale ;
- Le suivi de la mise en œuvre du Plan local d'aménagement du territoire et des plans sectoriels à portée locale.

De ce fait, le Comité local est formé des membres suivants :

- Les représentants des Conseils locaux (Conseils de secteurs, de Communes et de Chefferies) ;
- Les membres du Conseil de la mairie de la ville représentant la ville ou du Conseil de l'ETD.

Sur le plan technique, il sera assisté par la division provinciale de l'aménagement du territoire et des services techniques concernés.

Schéma 2 : Articulation des instances de pilotage et de gouvernance de l'Aménagement du territoire en République Démocratique du Congo



3.2. Les outils de planification spatiale

Les objectifs, la vision et les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire vont s'exprimer à travers des documents de planification adaptés aux échelons territoriaux et à leurs différentes dimensions.

Dans l'élaboration de ces outils de planification spatiale, il y a nécessité de procéder préalablement à un **zonage**. Celui-ci est un processus de division d'une zone géographique en plusieurs catégories d'utilisation des terres.

Les **plans de zonage** servent de cadre d'affectation des terres en vue de l'utilisation du territoire national. Ils proposent les limites des différents domaines (domaine forestier permanent, domaine forestier non permanent, etc.) et sous-domaines (forêts domaniales, forêts communautaires, mosaïques agro-forestières, terres agricoles, mines, etc.).

Les plans de zonage permettent de :

- Créer de nouvelles aires protégées ou de nouvelles infrastructures structurantes ;
- Atteindre les résultats spécifiques des politiques et stratégies sectorielles tels que :
 - La réalisation des couverts définis pour les forêts et les aires protégées ;
 - La lutte contre l'exploitation illicite des ressources naturelles en assurant la traçabilité ;
 - La meilleure répartition des infrastructures structurantes ;
 - La sécurisation des espaces vitaux et des terres des communautés locales, des peuples autochtones Pygmées et celles destinées à la transhumance.
- Définir la localisation et l'échéancier des futures adjudications de concessions ;
- Faciliter les arbitrages entre les différents usages des terres afin d'éviter la superposition des usages incompatibles ;

- Mettre à la disposition des acteurs, une plate-forme commune pour orienter les décisions et les projets de développement.

Les affectations des terres restent indicatives et provisoires avant qu'elles soient négociées dans le contexte d'un Plan d'aménagement avec toutes les parties prenantes impactées.

Le Plan de zonage est adaptable aux différents échelons du territoire national et se présente comme macro-zonage, méso-zonage et micro-zonage.

- Un **macro-zonage** est effectué dans une vaste zone géographique et se fait habituellement à échelle 1/200000 ou au-delà.
- Un **méso-zonage** est effectué à l'échelle d'un paysage (1/50000 - 1/200000) et peut inclure certaines désignations spécifiques, comme les concessions forestières et les parcs nationaux.
- Un **micro-zonage** implique des zonages à l'échelle de sites (1/1000 – 1/5000) et peut faire partie d'un processus de méso- ou macro-zonage.

Deux types d'outils de planification spatiale sont prévus :

1. Les outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ;
2. Les schémas d'aménagement des territoires particuliers.

3.2.1. Les outils de planification spatiale des échelons territoriaux

Un cadre conceptuel et des outils de référence seront établis pour les différentes échelles territoriales, à savoir l'échelle locale, l'échelle provinciale et l'échelle nationale, l'ensemble devant assurer la cohérence verticale de la démarche.

Pour cette catégorie, les outils de planification spatiale suivants seront élaborés : (i) le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), (ii) les Plans provinciaux d'aménagement du territoire (PPAT) et, (iii) les Plans locaux d'aménagement du territoire (PLAT).

3.2.1.1. Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)

C'est un schéma de structure territoriale pour l'échelle nationale qui indique les orientations principales de la stratégie nationale d'aménagement du territoire à l'horizon de trente ans. C'est un document d'orientation pour les plans d'aménagement d'échelons territoriaux inférieurs et un cadre de cohérence territoriale à long terme des politiques publiques et des plans de développement.

Ses objectifs consistent entre autres à :

- Définir les orientations fondamentales, les objectifs et les résultats attendus en matière d'aménagement du territoire ;
- Fixer les principes régissant la localisation des grandes infrastructures, des grands équipements et des services publics d'intérêt national ;
- Définir les axes d'aménagement pour le renforcement de la compétitivité du territoire national et des territoires qui le constituent ;

- Définir les axes d'aménagement pour le renforcement de la cohésion nationale et la réduction des déséquilibres sociaux et territoriaux ;
- Intégrer la préoccupation du développement durable dans les différentes composantes de la politique territoriale et concilier le développement économique et la préservation des espaces, milieux et ressources naturels.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire consistera en un processus participatif incluant les actions suivantes :

- Mener les inventaires et études préalables afin de faire un diagnostic de la situation actuelle d'occupation des sols, des enjeux d'aménagement durable des terres et les ressources naturelles, des déséquilibres, etc. ;
- Identifier les tendances nécessaires et scénarii futurs incluant les aspects démographiques y compris les mouvements migratoires, les demandes des marchés des biens et services, les demandes des terres cultivables, les effets projetés du changement climatique, etc. ;
- Elaborer les scénarii réalistes fondés sur les perspectives de développement du pays, les projections des tendances majeures et les analyses spatiales préliminaires des impacts socioéconomiques et environnementaux ;
- Soumettre aux consultations des parties prenantes des scénarii d'aménagement du territoire national ;
- Elaborer le projet du Schéma National d'Aménagement du Territoire sur base du scénario retenu à l'issue des consultations ;
- Présenter le projet du Schéma National d'Aménagement du Territoire ainsi élaboré à l'adoption du Conseil national de l'aménagement du territoire et à l'approbation du Conseil des Ministres au Gouvernement central.

3.2.1.2. Le Plan Provincial d'Aménagement du Territoire

C'est un document de référence pour l'aménagement du territoire de la province à l'horizon de trente ans. Il traduit la vision et les options du Schéma National d'Aménagement du Territoire en les adaptant à la configuration territoriale et au plan de développement de chaque province. Il définit la localisation et le mode de fonctionnement territorial des pôles et des axes structurants de manière à favoriser la diffusion de leurs effets à travers le territoire de la province.

Le Plan provincial d'aménagement du territoire vise notamment à :

- Déterminer les orientations d'aménagement de la Province ;
- Promouvoir l'intégration du territoire provincial ;
- Mettre en place un cadre favorable à un développement durable et équilibré de la Province ;
- Déterminer la programmation et l'emplacement des projets et équipements provinciaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'élaboration du Plan Provincial d'Aménagement du Territoire consistera en un processus participatif dont les actions seront les mêmes que celles suivies pour l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire.

3.2.1.3. Le Plan Local d'Aménagement du Territoire

Il s'agit d'un plan dont le périmètre n'est pas nécessairement celui d'une entité décentralisée de niveau inférieur prévue par le découpage administratif (comme la commune, le secteur ou la chefferie). Il équivaut plutôt à un périmètre plus grand en tant qu'unité fonctionnelle intégrée comprenant une ou plusieurs communes, secteurs ou chefferies.

Le Plan Local d'Aménagement du Territoire doit répondre aux objectifs suivants :

- Fixer les axes stratégiques d'aménagement pour soutenir le développement local durable ;
- Organiser la répartition des terres au niveau local en vue de répondre de façon cohérente aux différents usages et fonctions productives, culturelles et de protection attendue du territoire dans les politiques nationales ;
- Identifier les usages, les us et coutumes, les usagers à titre individuel ou collectif, les mécanismes actuels de gouvernance et les propositions d'allocation des terres pour des usages futurs afin de signaler les points d'intérêt commun et les conflits potentiels ;
- Négocier un consensus sur les divers intérêts fonciers actuels et futurs, et convenir des modalités de gouvernance comme premier pas vers la sécurisation foncière pour tous les acteurs au niveau local.

Ces objectifs sont atteints grâce à un processus itératif d'évaluation des options des usages et systèmes de gouvernance avec des parties prenantes pour opérer des choix qui optimisent la gestion des ressources naturelles au niveau local.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'élaboration du Plan Local d'Aménagement du Territoire consistera en un processus participatif dont les actions seront les mêmes que celles suivies pour l'élaboration du Plan Provincial d'Aménagement du Territoire.

3.2.2. Les schémas d'aménagement de territoires particuliers

Dans certaines situations, des espaces d'échelle intermédiaire, se forment en transcendant les limites administratives. Englobant plusieurs entités décentralisées et caractérisés par un contenu spécifique, ils nécessitent des démarches d'aménagement et des documents appropriés.

Les outils suivants seront élaborés : (i) le schéma directeur d'agglomération, (ii) le schéma d'aménagement interprovincial et (iii) le schéma d'aménagement transfrontalier (ou des aires transfrontalières).

3.2.2.1. Le Schéma Directeur d'Agglomération

Il s'agit d'un schéma élaboré pour les aires englobant une ou plusieurs villes voisines et impliquant une ou plusieurs institutions décentralisées.

Ce type de document sera élaboré pour les agglomérations et pour les agglomérations de taille intermédiaire formées de plusieurs villes et communes pour lesquelles les plans d'aménagement urbains n'apporteraient pas de réponses adéquates aux problèmes dont la portée dépasse le cadre de la ville ou de la commune.

Ce schéma permet d'assurer :

- La cohérence des documents d'urbanisme des entités (villes ou communes) concernées ;
- La programmation de grandes opérations d'habitat et de zones d'activités ;
- L'implantation de gros équipements et infrastructures.

3.2.2.2. Le Schéma d'Aménagement Interprovincial

Cet outil concerne l'aménagement des aires regroupant deux ou plusieurs provinces concernées par de grands projets structurants de portée nationale. Il est adapté aux projets de « Corridors » et à la stratégie des « Points Lumineux de Développement ».

Le Schéma d'Aménagement Interprovincial a pour objectifs :

- Établir un cadre de référence spatiale pour les projets structurants ;
- Promouvoir la coopération interprovinciale ;
- Établir un cadre d'harmonisation pour les politiques d'aménagement des provinces ;
- Tenir compte de la continuité écologique.

3.2.2.3. Le Schéma d'Aménagement Transfrontalier

Ce document se justifie par l'impératif d'insertion de la République Démocratique du Congo dans son contexte régional africain qui implique l'aménagement des aires transfrontalières de coopération et de développement.

Le Schéma d'Aménagement Transfrontalier, encadré par des projets adéquats (corridors de transport, ports secs, etc.), vise à produire des aires ou axes de développement coopératif avec les pays voisins. Toutes les provinces frontalières sont concernées.

Outre les outils identifiés ci-haut, **d'autres documents d'aménagement** pourraient être élaborés tant en milieu urbain que rural selon les besoins et opportunités.

Des **guides méthodologiques** sont produits afin d'uniformiser la méthodologie d'élaboration des outils d'aménagement aux échelons territoriaux infranationaux (provinces et entités territoriales décentralisées).

3.3. Les rôles du Ministère de l'Aménagement du Territoire

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Ministère de l'Aménagement du territoire mène les actions suivantes : (i) l'insertion des processus de planification sectorielle dans la vision et grandes options de l'aménagement du territoire, (ii) l'intégration des programmes et projets des territoires dans les plans sectoriels de développement, et (iii) l'appui de l'aménagement du territoire aux politiques publiques.

3.3.1 L'insertion de processus de planification sectorielles dans la vision et des grandes options de l'aménagement du territoire

La Politique nationale d'aménagement du territoire est opératoire à partir du moment où les ministères de niveau central ou provincial et local intègrent les visions de l'Aménagement du Territoire (la vision nationale et les visions relatives aux territoires) dans leurs stratégies et programmes de développement.

Ainsi les options relatives à la convergence interne du territoire national, à la configuration des schémas d'armature urbaine, de corridors ainsi qu'au mode de zonage et de subdivision du territoire, vont se retrouver (du moins certaines de ces options) dans les projets et programmes, pour lesquels ils serviraient, d'ailleurs, comme argument supplémentaire de leur utilité sectorielle (par exemple, étendre la portée territoriale d'un projet favorise les économies d'échelle et permet sa viabilité économique).

Cette insertion sera le résultat d'un processus d'appropriation des plans et schémas d'Aménagement du Territoire par les acteurs en question, processus qui se réalise en deux axes à savoir :

- Un axe association des ministères sectoriels, des entités territoriales et des différents acteurs du territoire et leur participation effective à l'élaboration de la vision et aux choix des options ;
- Un axe apprentissage (ou expérimentation) qui inclut la diffusion du savoir relatif aux défis territoriaux et aux acquis de l'approche de l'aménagement du territoire et l'appui méthodologique sous la forme de guides pour l'intégration de l'approche de l'Aménagement du Territoire dans les politiques sectorielles.

Une procédure pour exprimer la dimension territoriale dans les projets et programmes sectoriels sera élaborée en commun avec les différents ministères concernés en distinguant les projets et programmes en fonction de :

- Leur portée territoriale (localisée, comme dans le cas des pôles, ou diffuse comme dans les cas de directives relatives au foncier) ;
- Leur effet structurant ;
- Leur niveau de priorité.

Dans ce cadre, **l'étude de l'impact environnemental des projets et programmes** est à prévoir dans le processus d'évaluation et de sélection des projets d'investissement pour montrer les effets des projets et dans quelle mesure ils convergent avec les objectifs territoriaux. Des études spécifiques seront exigées pour les projets structurants.

3.3.2 L'intégration des programmes et projets d'aménagement du territoire dans les plans sectoriels

Les différents documents d'aménagement du territoire issus des outils d'aménagement présentés ci-dessus (cf. 3.2.1) sont en fait des projets de territoire et seront accompagnés d'idées de projets et de programmes opérationnels devant mener à la réalisation de la vision souhaitée.

Ces idées de projets et programmes seront repris par les ministères et acteurs impliqués dans leur mise en œuvre (ayant déjà souscrit à la vision) et développés en projets dont ils auront la charge.

A cet effet, **un guide d'élaboration des outils techniques d'aménagement du territoire** sera conçu pour faciliter l'élaboration et l'opérationnalisation des documents d'aménagement. Chaque projet ou programme sera défini sur la base d'un modèle de fiche structuré de manière à inclure les éléments nécessaires et essentiels à leur prise en compte dans le processus de planification générale.

Ce guide précisera la démarche de priorisation des projets par rapport aux orientations de la PNAT et en tenant compte de leurs effets structurants et permettra de les inscrire dans le processus de planification.

De la sorte, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire pourra s'inscrire dans le processus de planification de plusieurs niveaux :

- Au niveau des plans quinquennaux de développement, à travers l'inscription des orientations et des axes stratégiques de l'Aménagement du Territoire dans les priorités de ces plans ;
- Au niveau des plans sectoriels, à travers la reprise et la programmation des projets et programmes de l'Aménagement du Territoire dans ces plans ;
- Au niveau des budgets annuels des ministères nationaux et provinciaux (particulièrement les budgets d'investissement) pour ce qui est actions et réalisations effectives.
- Au niveau local dans des plans de développement des secteurs / chefferies...

3.3.3 L'appui aux politiques publiques

L'Aménagement du territoire aura d'autres missions à réaliser au profit des ministères sectoriels et des entités publiques, telles que :

- Donner aux différents ministères étatiques des avis et des orientations pour leur permettre de mieux orienter et cibler, au niveau spatial, leurs politiques et programmes en vue d'améliorer leurs performances et effets dans les différents territoires ;
- Assurer une coordination de portée territoriale entre ministères étatiques pour favoriser l'intégration des politiques sectorielles et améliorer les synergies ;
- Assurer la mise en place d'un système de suivi et évaluation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire à travers l'engagement des ministères dans l'élaboration de la méthodologie et la production de données relatives aux indicateurs retenus.

Dans ce cadre, le MINAT sera un acteur de premier plan dans la construction d'**une culture d'aménagement du territoire** et le développement des capacités et performances du système en matière de planification territoriale. Une dynamique de partenariat sera développée avec l'ensemble des institutions du système national de production de données sur le territoire.

3.4. La communication

La maîtrise de l'information et de la communication constitue la démarche clé pour la réussite de l'application de la présente politique nationale d'aménagement du territoire.

Une communication efficace est la condition préalable à la mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire et de ses différents instruments. Nul ne peut s'engager dans une politique d'aménagement ou un programme d'investissement de portée territoriale s'il n'a pas connaissance et de son contenu et s'il n'a pas compris son utilité.

Une démarche de communication solide est à mettre en œuvre en direction des institutions de l'Etat, du monde universitaire et scientifique, de la société civile, des professionnels, du secteur privé et des organismes de coopération internationale.

A cet effet, le Plan de communication ayant un contenu pertinent permet à la fois la présentation et le plaidoyer des projets d'aménagement du territoire facilitant le consentement libre informé et préalable (CLIP) de la population, la diffusion des connaissances et données produites par les structures de l'aménagement du territoire et le partage du savoir relatif au territoire.

Cette démarche utilisera différents supports :

- Des modes de publication adéquats (en support électronique et papier) ;
- L'internet (à travers des sites appropriés pour les institutions en charge de l'Aménagement du Territoire, l'installation de liens efficaces dans les sites des ministères, une présence continue dans les réseaux sociaux) ;
- Une présence effective dans la presse écrite, parlée ou électronique ;
- Une présence dans les plateformes de discussion et les différentes manifestations en relation avec l'aménagement du territoire (particulièrement dans les ateliers de planification sectoriels ou territoriaux) ;
- Une redynamisation de la Direction des archives et nouvelles technologies d'information et de communication du Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire.
- etc.

3.5. La formation de cadres spécialisés en aménagement du territoire

La question de renforcement des capacités de planification en matière d'aménagement du territoire est fondamentale du fait qu'elle implique des compétences à la fois spécialisées et ouvertes. Elle serait de nature à appuyer les travaux relatifs au suivi et à la planification et renforcer et appuyer les argumentaires et les plaidoyers en faveur des orientations et des projets d'action territoriale. D'où l'intérêt d'une institution chargée de former les cadres et d'assurer leur formation continue.

Un Centre de formation de cadres spécialisés en Aménagement du territoire

Un centre de formation doit être créé au sein du Ministère de l'aménagement du territoire. Une collaboration doit exister entre ce centre et les institutions dispensant les matières d'AT dans leurs filières.

Elle sera spécialisée dans :

- La formation de cadres de haut niveau en Aménagement du Territoire et Développement Territorial ;
- La formation continue des cadres de l'Aménagement du Territoire ;
- La conduite de recherches sur les dynamiques territoriales et l'Aménagement du Territoire.

Sa création se justifie par :

- Les besoins importants en cadres spécialisés qu'impliquent la mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) et des différents documents de planification et le renforcement attendu du cadre organique du Ministère de l'Aménagement du territoire (MINAT). L'effectif pourrait être de 30 à 60 étudiants par promotion et dépendra de possibilités offertes par les budgets ;
- Les besoins en formation continue pour le personnel du Ministère de l'Aménagement du Territoire ;
- La particularité de l'aménagement du territoire par rapport aux autres domaines de politique publique est qu'il s'agit d'un domaine intégré exigeant à la fois une formation spécialisée et une ouverture sur les autres disciplines.

Le corps enseignant sera formé d'enseignants universitaires et de professionnels spécialisés en Aménagement du Territoire travaillant dans les institutions publiques ou dans les bureaux d'études privé.

L'institution permettra, par ailleurs, d'appuyer les recherches sur le territoire, l'aménagement et le développement du territoire de manière à renforcer les argumentaires et les plaidoyers relatifs à la mise en œuvre de la Politique nationale d'Aménagement du Territoire. Elle sera un des acteurs de l'Observatoire de l'Aménagement du Territoire.

3.6. Un cadre de financement de l'Aménagement du Territoire

D'une manière générale les investissements requis dans le cadre des programmes de l'aménagement du territoire, qu'ils relèvent de l'aménagement sectoriel ou de l'aménagement du territoire, sont généralement coûteux, et difficilement « fractionnables », ce qui appelle la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement adéquats en vue de mobiliser les fonds publics et privés nécessaires. Ainsi, multiplier, diversifier et pérenniser les ressources financières pour répondre aux besoins de l'aménagement du territoire sont incontournables. Une clé de répartition des revenus et des taxes à perçus dans le cadre des opérations d'affectation, cadastre, etc., est à établir.

Dans ce cadre, une Facilité nationale ou un Fonds national d'intervention pour l'Aménagement du Territoire sont à mettre en place.

Pour l'alimentation, l'entretien et la durabilité d'un tel Fonds, plusieurs mécanismes de mobilisation des ressources financières sont envisagés :

- La sollicitation et la mise à contribution du Fonds de Péréquation géré par la Caisse Nationale de Péréquation, créée par la Constitution de 2006 pour « financer des projets et programmes d'investissement public, en vue d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et

entre les autres entités territoriales décentralisées »³¹. Dans ce contexte des « dotations provinciales complémentaires » pourraient être affectées au financement tant des Plans/programmes Provinciaux d'Aménagement et de développement en tenant compte des spécificités, handicaps et projets des provinces (par application du principe de péréquation financière nationale) ;

- L'affectation partielle et la mise à contribution des revenus émanant du processus de la REDD+, notamment les fonds issus de la vente des crédits carbone à travers le FONAREDD ;
- L'adoption de réformes fiscales pertinente au profit de l'aménagement du territoire : ces réformes consistent en la prise de dispositions légales pour modifier la législation existante dans le sens d'une réaffectation/reconversion partielle ou totale d'une taxe, d'un impôt, d'une redevance ou d'une subvention, pour l'alimentation dudit Fonds.

Dans ce contexte, il est recommandé d'adopter de telles réformes pour des recettes supplémentaires dans les secteurs ci-après :

Secteur agricole, du développement rural et de l'agro-industrie :

- Les recettes engendrées par les concessions des terres domaniales dans le cadre de l'octroi de concessions agricoles ;
- Le droit de cession des terres agricoles (Toute cession est assujettie à une taxe équivalant à quarante pourcents de la plus-value) ;
- Les revenus émanant de la création des Zones Economiques Spéciales (ZES) et des Parcs Agro-industriels (PAI).

Secteur forestier :

- Les redevances et taxes engendrées par l'exploitation forestière industrielle et artisanale (Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier);
- Les revenus émanant de l'octroi des concessions forestières.

Secteur minier :

- Les paiements au titre du « Pas-de-porte » prévu dans le cas de gisements étudiés, documentés ou travaillé, appartenant à l'Etat (1% de la valeur en place d'un gisement) ;
- Les droits superficiaires annuels sur les carrés miniers ;
- La contribution / taxe sur la superficie des concessions minières ;
- La contribution au développement communautaire ;
- Les redevances minières ;
- Le droit des carrières
- La taxe d'implantation et taxe rémunératoire annuelle de l'environnement/taxe de déboisement.

Secteur urbain :

- L'affectation de l'impôt foncier en milieu urbain (Ordonnance-loi n° 69- 006 du 10 février 1969) sur la base du cadastre urbain, à l'aménagement du territoire ;

³¹ Article 181 de la Constitution de la RDC

- L'affectation partielle des taxes d'urbanisation, notamment le permis de construire et la taxe de bâtisse (Arrêté interministériel n° CAB/MIN-ATUH/0001/2015 et n° CAB/MIN/FINANCES/2015/ 0001 du 21 janvier 2015 portant fixation des taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat) ;
- L'instauration d'une taxe d'aménagement urbain dans le cas de nouveaux aménagements et dont une partie sera dédiée à l'aménagement du territoire et de la ville. Une telle taxe devrait permettre de capter l'ensemble de la valorisation foncière au profit des coûts des dits aménagements (routes, assainissements, écoles et autres services publics ;
- La taxe routière ;
- La transformation de certains services publics gratuits en services marchands dans les zones urbaines et dont le revenu devra être affecté à la ville : il s'agira de rendre payant l'accès à un nombre d'équipements dont l'usage était, traditionnellement, mis gratuitement à la disposition du public (Parking, stationnement, ...).

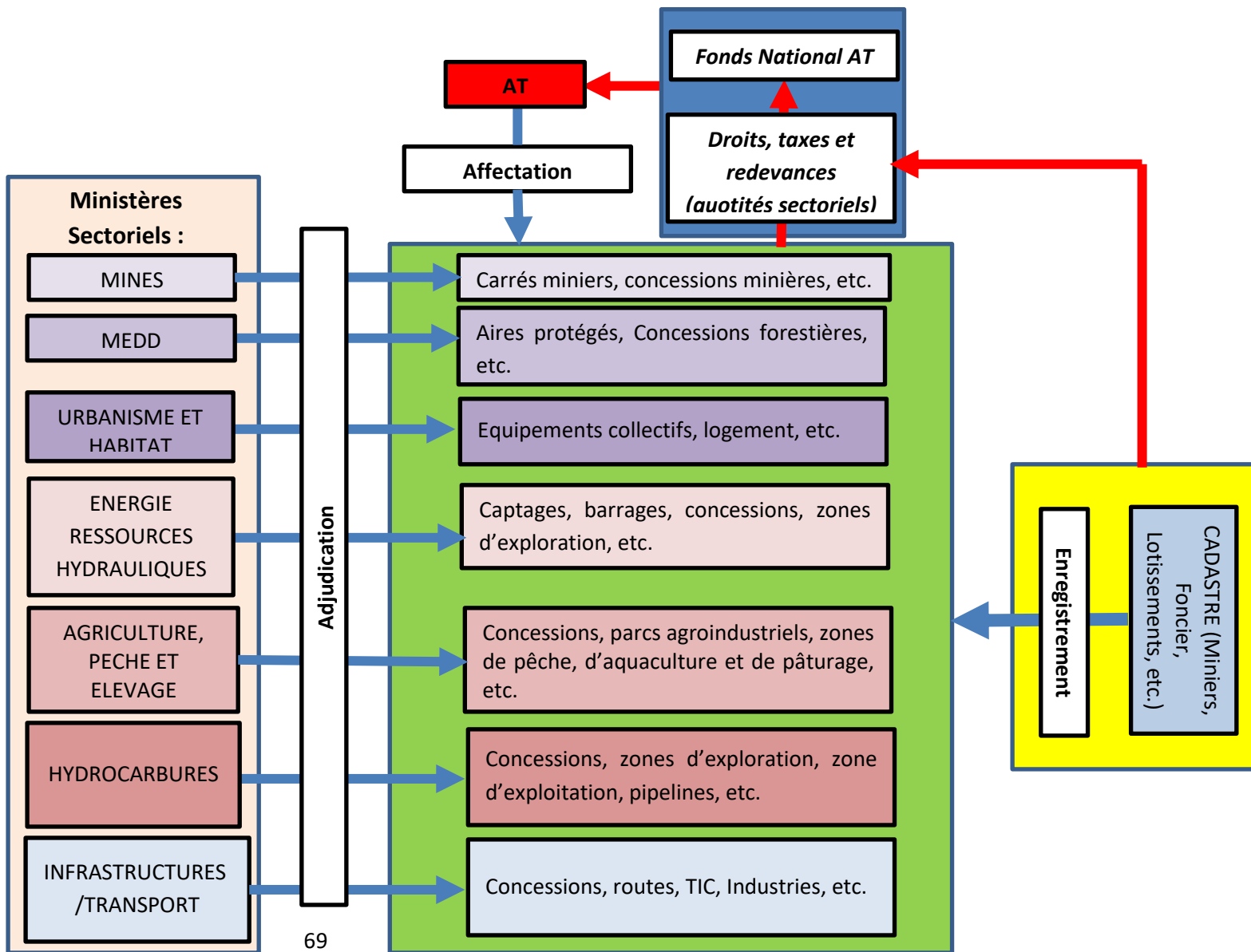
Secteur de la biodiversité :

L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un **plan stratégique de mobilisation des ressources financières pour le financement de la biodiversité** dont une partie serait mise à contribution pour alimenter le Fonds. Un tel plan stratégique trouve sa justification dans la **nécessité d'aligner la Stratégie et le Plan d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) de la RDC sur les objectifs d'Aichi.**

Ce plan reposera sur :

- La valorisation des services environnementaux, c'est-à-dire les avantages procurés par l'utilisation des forêts (avantages non carbone), à la fois indirects (sol, eau) et directs (produits forestiers non ligneux, tourisme, bois de grande valeur, etc.), et ce à travers la mise en place de mécanismes innovants de mobilisation des ressources financières au niveau national. De tels mécanismes reposeront sur la mise en place :
- De mécanismes de Paiement des Services Ecosystémiques (PSE), notamment (i) ceux des bassins hydrologiques qui sont liés à la protection des terres et à la production et à la purification de l'eau, (ii) ceux des ressources génétiques agricoles et forestières, etc. ;
- De mécanismes de compensation des nuisances directes et indirectes infligées à la biodiversité, aux écosystèmes naturels, etc. ;
- L'adoption de mesures de réformes fiscales en faveur de la biodiversité.

Schéma 3 : Liens avec les Ministères sectoriels et mécanismes de financement de l'Aménagement du Territoire



3.7. Un Système de Suivi-Evaluation

La mise en place d'un Système de Suivi-Evaluation passe par la conception d'une série d'instruments constitutifs à savoir : cadres logiques, bases de données, outils, procédures de suivi, cadres de références, indicateurs de performance et d'impacts.

La mise en place de système de suivi-évaluation performant des instruments de planification et d'aménagement de territoire est d'autant plus important qu'il s'agit d'un système d'information qui structure et organise l'information utile et pertinente, au profit de l'ensemble des acteurs de l'Aménagement du Territoire, aussi bien au niveau spatial que sectoriel, et qui intègre des indicateurs de performance du développement servant à montrer, mesurer ou apprécier l'atteinte des résultats.

La qualité de l'information collectée et traitée et le choix et la construction des indicateurs de performance constituent un défi conceptuel majeur. D'autant plus que l'interprétation des indicateurs mesure de manière opérationnelle la réalisation des objectifs, l'atteinte des résultats.

Le système de SEV préconisé s'inscrira dans le cadre de la Gestion Axée sur les Résultats qui est l'approche la plus indiquée pour la formulation des politiques, des instruments de planification et des programmes et des projets de développement durable.

UN OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ONAT)

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire s'étale sur une période relativement longue. Au cours de cette période le développement économique et social dans les provinces et les entités territoriales décentralisées, ainsi que les évolutions technologiques, peuvent évoluer différemment de ce qui a été initialement prévu. A cet effet et dans le but (i) d'assurer l'ajustement en temps opportun et l'actualisation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (ii) d'analyser la cohérence et les modalités de sa mise en œuvre, et (iii) d'anticiper sur les évolutions futures des territoires, il sera nécessaire de mettre en place un dispositif adéquat de suivi et d'observation du développement spatial qui en découle.

Ce dispositif aura pour objectifs : d'être une plateforme de réflexion et de croisement des différentes stratégies et actions publiques permettant de concevoir une image commune, réelle et prospective des territoires. Son ambition sera d'accompagner les politiques publiques à l'œuvre et de mesurer leurs impacts sur le territoire en se basant sur des indicateurs et des données fiables et pertinentes.

Concrètement, le dispositif fonctionnera sous forme d'un « Observatoire National de l'Aménagement du Territoire » à concevoir comme un centre d'observation, d'études et de documentation sur l'aménagement du Territoire, ayant entre autres missions de :

- Collecter, rassembler, traiter, analyser, interpréter et mettre en cohérence les données relatives aux dynamiques et disparité territoriales ;
- Diffuser les informations spatio-temporelles afin de répondre aux besoins des acteurs de développement socioéconomique à différents niveaux ;

- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des outils de l'Aménagement du Territoire ;
- Fournir des éléments d'évaluation de la cohérence, de l'efficacité des mesures des politiques, des stratégies, des programmes sectoriels et leurs impacts sur la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire à travers ses outils ;
- Assurer une veille stratégique sur les dynamiques territoriales et les différentes formes d'interventions publiques afin de prévenir les risques et catastrophes dans la gestion de l'espace physique du territoire National ;
- Exercer la fonction de prospective territoriale et documentaire.

L'Observatoire National d'Aménagement du Territoire est par conséquent un outil d'aide à la prise de décisions, d'anticipation sur les dynamiques et disparités territoriale ainsi que et de mutualisation de l'information territoriale basée sur une démarche de veille et d'intelligence territoriale axée sur le suivi, l'observation, et la communication.

Grace à cet outil :

- Les décideurs seront sensibilisés sur les enjeux de l'Aménagement du Territoire et prendront connaissance de différents aspects de l'évolution de l'espace territorial à l'échelle nationale, provinciale et locale ainsi que des villes, tout en offrant la possibilité de son renforcement et ajustement sur la base d'indicateurs objectifs ;
- Le public congolais sera informé et sensibilisé sur les programmes et actions de l'Aménagement du territoire, en vue d'une meilleure participation et appropriation citoyenne.

Ce dispositif sera organisé en trois niveaux, chacun étant doté de moyens appropriés :

- Un niveau central, procédant à la production de données, l'analyse et la diffusion des résultats ;
- Un niveau provincial (sous la forme de service relevant de la Division provinciale de l'Aménagement du Territoire) effectuant le suivi au niveau de la province ;
- Un niveau local (Entités territoriales décentralisées) chargé de collecter une partie de la documentation de base servant au suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

CONCLUSION

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire de la République Démocratique du Congo est un document transversal et multidimensionnel qui doit contribuer à l'impulsion de la dynamique de développement à tous les échelons de gouvernance territoriale (provinces et entités territoriales décentralisées ou déconcentrées). De ce fait, elle est destinée à consolider les dynamiques sectorielles et améliorer leurs performances par des complémentarités et synergies, tout en éliminant les disparités territoriales et en préparant le pays pour les générations futures.

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire et la réalisation de ses objectifs requièrent un engagement constant et de plus en plus soutenu de la part de l'Etat et de l'ensemble des acteurs nationaux ainsi qu'un effort continu de réflexion et de conception, pour l'adaptation de la vision et l'identification de projets et d'actions adaptées au contexte, à la conjoncture et aux ambitions retenues, et en matière mobilisation des moyens humains, techniques et financiers et de réformes juridiques nécessaires.

La réussite de cette mise en œuvre est néanmoins conditionnée par l'appropriation de la politique par l'ensemble de la population et des acteurs politiques, sociaux et économiques dans tout le territoire de la République et sa traduction dans les stratégies et plans sectoriels et sans oublier les plans d'investissement des entités décentralisées. Néanmoins, cette appropriation ne dépendra pas seulement de la base théorique des actions d'aménagement préconisées, de leur niveau d'élaboration. Quelle que soit la réponse apportée par ces actions et ces projets aux problématiques nationales, provinciales et locales, la politique ne pourra porter que si la population et les acteurs y voient une réponse idoine à leurs préoccupations et se considèrent comme partie prenante dans l'élaboration du projet et sa mise en œuvre.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire est appelé à favoriser l'émergence d'une culture nationale d'aménagement du territoire, condition nécessaire pour que la politique de l'Aménagement du Territoire soit à la mesure des attentes et trouve les conditions nécessaires à sa mise en œuvre. L'aménagement du territoire doit être une partie prenante clé dans tous les débats relatifs au développement et à la construction du Congo émergent pour sensibiliser, convaincre et mobiliser les acteurs nationaux et internationaux, mais orienter géographiquement et cela dans une vision prospective, toutes les interventions y relatives (au développement). Il y va de l'intérêt du pays et de sa capacité à consolider l'unité du territoire et à construire son projet futur.

ANNEXE 1

CHRONOLOGIE DES CONSULTATIONS REALISEES SUR LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'AVANT-PROJET DE LOI RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ACTIVITES	PARTICIPATION	RESULTATS	PERIODE D'EXECUTION	OBSERVATIONS
Un (1) atelier validation de la note de recadrage méthodologique des processus PNAT, LAT, SNAT et Guides méthodologiques PPAT & PLAT	<ul style="list-style-type: none"> Ministères sectoriels (AT, Plan, env & dev durable, agri, pêche & élevage, transport, ITPR, hydrocarbures, mines, affaires coutumières, urbanisme & habitat, Décentralisation, femme & enfant, Energie, ...), Etablissements/services spécialisés (BEAU, IGC, CRGM, Société civile (LINAPYCO, REPALEF, CODELT, Geo firt , ...), Secteur privé (FEC), FONAREDD, 	Approches méthodologiques + chronogramme de la PNAT, LAT, SNAT, Guides méthodologiques PPAT & PLAT présenté, harmonisé et validés	Novembre 2018	<p>Nombre de participants : 101 (dont 6 des OSC) Notes rédigées par les firmes STUDI, IDEA consult et AED consult international.</p> <p>Rapport de l'atelier disponible</p>
26 missions de consultation des acteurs et de collecte des données sur les problématiques de l'AT dans 26 provinces de la RDC.	<ul style="list-style-type: none"> Gouverneurs de provinces, Ministères, Coordinations et Divisions provinciaux clés (AT, affaires foncières, urbanisme & habitat, agriculture, environnement, ITPR, intérieur, transport, mines, éducation, santé, ...) Secteur privé (FEC/provincial), Etablissements publics en provinces (REGIDESO, SNEL) Autorités coutumières provinciales Peuples autochtones pygmées Société civile (GTCRR, ...) 	<ol style="list-style-type: none"> Données sur les problématiques de l'AT en vue de l'élaboration du rapport diagnostic + orientations stratégiques pour la PNAT, collectées dans 26 provinces, Avis et opinions des acteurs sur les priorités de développement provincial et l'AT recueillis. 	Avril et juin 2019	<p>Nombre de participants : près de 1000 dont 86 personnes consultées individuellement et 914 autres en ateliers</p> <p>Rapports de missions disponibles</p>
Un (1) atelier de restitution des missions de consultation et de collecte des données (à Kinshasa)	<ul style="list-style-type: none"> Ministères sectoriels (AT, Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, MEDD, Agri, Mines, industrie, Hydrocarbures, Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Dév rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires foncières, Urbanisme & Habitat, jeunesse, ...), 	<ol style="list-style-type: none"> Données collectées lors des missions sont centralisées et consolidées; Problématiques, orientations et priorités du 	Juin 2019	<p>Nombre de participants : 72 dont 3 des OSC</p> <p>Rapport de l'atelier disponible</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • FONAREDD, • CTR/Finance • Etablissements publics (INS, IGC), • PTF & ONG internationales (PNUD, WCS, WWF). • Société civile (LINAPYCO, CODELT, GTCRR). 	développement provincial en lien avec l'AT, mis en commun, 3) Rapport de restitution des missions de consultation et collecte des données dans 26 provinces, validé.		
Un (1) atelier de validation du rapport de diagnostic et orientations stratégiques en vue de l'élaboration de la PNAT	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères sectoriels (AT, Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, MEDD, Agri, Mines, industrie, Hydrocarbures, Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Dév rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires foncières, Urbanisme & Habitat, jeunesse, santé, ...), • FONAREDD, • CTR/Finance • Etablissements publics (INS, IGC, CERGM,), • PTF & ONG internationales (PNUD, WCS, WWF, GIZ, WRI). • Société civile (LINAPYCO, CODELT, GTCRR, RRN, REPALEF), • Secteur privé (FEC), • Institutions de recherche scientifique (UNIKIN, EARAIFT, ISAU), • Autorités coutumières (ANATC) 	Observations, recommandations et amendements des parties prenantes sur les drafts 0 et 1, collectés et intégrés.	Aout-septembre-octobre 2019	Nombre de participants : 122 dont 7 délégués des OSC, des peuples autochtones pygmées et de l'ANTC Rapport de l'atelier disponible
Cinq (5) ateliers de consultation des acteurs provinciaux et locaux sur le projet du document de la PNAT et regroupant 26 provinces à Kinshasa, Kananga, Lubumbashi, Goma et Kisangani (10-12/12/2019)	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères provinciaux, • Ministères, Coordinations et Divisions provinciaux clés (AT, affaires foncières, urbanisme& habitat, agriculture, environnement, ITPR, intérieur, transport, mines, éducation, santé, ...) • Autorités coutumières provinciales. • OSC provinciales et locales • Délégués des peuples autochtones pygmées 	Observations, recommandations et contributions pertinentes des acteurs provinciaux et locaux sur le draft de la PNAT, collectées et intégrés.	Décembre 2019	Rapports des missions disponibles Au total 249 participants dont 51 représentants les forces vives locales (25 des organisations de la Société civile environnementales, 21 chefs coutumiers et 5 représentants des peuples autochtones pygmées)

<p>Deux (2) ateliers nationaux de validation du document de la PNAT et de l'avant – projet loi relative à l'AT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence de la République, • Ministères sectoriels (Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, Urbanisme & Habitat, Infrastructures, Agriculture, Dév. rural, Env. & Dév. durable, Affaires foncières, Mines, Energie, Hydrocarbures, etc.), • Gouverneurs de provinces, • Etablissements et services publics (CTR, FONAREDD, ICCN, INS, IGC, BEAU, CRGM, Cadastre Minier, OVD, Offices des Routes, CONAREF, etc.), • Secteur privé (FEC), • PTF (PNUD, UN-HABITAT), • Société Civile (CODELT, GTCRR, DGPA, LINAPYCO et DGPA, autorités traditionnelles, • Universités et centres de recherches, 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de PNAT validé, • Avant-projet de Loi relative à l'AT, validés 	<p>Janvier 2020</p>	<p>Atelier PNAT : 15/01/2020, Atelier LAT : 22/01/2020</p> <p>Rapports des ateliers disponibles</p> <p>Les organisations de la Société civile environnementales regroupées au sein du GTCRR étaient représentées dans ces deux ateliers</p>
<p>Séances de travail particulières sur demande des parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Séances de travail avec les délégations des Assemblées provinciales (Lualaba, Tanganyika, Kasai Oriental, Haut-Katanga, Nord-Ubangi) • Séances de travail avec les organisations de la Société civile et des peuples autochtones pygmées (DGPA, CTIDD) • Séances de travail avec les ONGs internationales (WRI, RFUK) 	<p>Discussion sur les contenus des notes de position afin d'intégrer les contenus dans le texte.</p>	<p>Février 2020</p>	<p>Les CR des réunions sont disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dates des réunions : Réunion N°1 avec le CTIDD le 10/02/2020, • Réunion N°2 avec la DGPA, 10/02/2020
<p>Une (1) mini-retraite de finalisation du document de la PNAT et de l'avant – projet loi relative à l'AT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'AT, PNUD, CONAREF, IDEA Consult, RFN, WRI, LINAPYCO 	<p>Observations, recommandations et contributions reçus des parties prenantes avant, pendant et après validation de la PNAT et LAT, analysés et intégrés dans les versions finales.</p>	<p>Février 2020</p>	<p>Dates : du 22-29/02/2020 à Zongo.</p> <p>Rapport de la retraite disponible</p>
<p>Réunions de consultations spéciales avec la Société civile la Société civile environnementale et les partenaires techniques et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • GTCRR, • DGPA • FONAREDD • CAFI 	<p>Observations, recommandations et contributions complémentaires de la Société civile sur la PNAT et LAT, analysés et intégrés dans les versions finales.</p> <p>Des séances de travail ont été organisées à la demande particulière du GTCRR qui tenait à</p>	<p>Mars à mai 2020</p>	<p>Les CR des réunions sont disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion N°2 avec le GTCRR, du 12 au 21/03/2020 • Réunion du 21/05/2020 avec FONAREDD et CAFI

		se rassurer de la prise en compte des préoccupations des communautés locales et peuples autochtones.		
Dialogue multiacteurs sur l'évolution du processus de la réforme de l'AT et la prise en compte des recommandations des organisations de la Société Civile dans les différents outils ou documents déjà produits	<ul style="list-style-type: none"> • GTCRR • FONAREDD • MINAT • WRI 	Atelier organisée à l'initiative du GTCRR qui voulait se rassurer de la prise en compte des préoccupations des communautés locales et peuples autochtones dans la PNAT et l'avant-projet LAT.	08 juillet 2020	

ANNEXE 2

CADRE LOGIQUE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PNAT)

Objectif général : Assurer la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires dans la conception et la mise en œuvre des politiques, stratégies, instruments et outils sectoriels, pour garantir à la RDC, un développement durable, soutenu et équilibré							
Objectif spécifique1 : Renforcer l'intégration territoriale du pays par la mise en place d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants							
R1 L'intégration territoriale du pays est renforcée par la mise en place d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants							
ACTIVITES	INDICATEURS	MOYENS /COUTS	STRUCTURES RESPONSABLES	LOCALISATION	CIBLES (Date de référence : 2050)	SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATION	HYPOTHESES /RISQUES
1.1. Elaborer des schémas d'aménagements transfrontaliers et des programmes transnationaux intégrateurs	- Nbre des schémas d'aménagement transfrontaliers élaborés et mise en œuvre ; - Nbre de programmes transnationaux intégrateurs élaborés et opérationnels	24 millions USD (1 million /schémas ou programme	MINAT, Ministères sectoriels, PTF	Sud-Ubangi, Nord-Ubangi, Bas-Uélé, Haut-Uélé, Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tanganyika, Haut-Katanga, Lualaba, Kasai-Central, Kasai, Kwango, Kwilu, Kongo-central, Kinshasa, Mai-Ndombe et Equateur	9 schémas d'aménagements transfrontaliers (Angola, Congo, Centrafrique, Sud Soudan, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie et Zambie) 15 programmes transnationaux intégrateurs élaborés (cf. PDNIT)	Livrables produits	Absence des moyens financiers
1.2. Aménager les aires de coopération ou de développement transfrontaliers	- Nbre d'aires de coopération ou de développement	45 millions USD (5 millions/ aire)	MINAT, Ministères sectoriels, PTF	Sud-Ubangi, Nord-Ubangi, Bas-Uélé, Haut-Uélé, Ituri, Nord-Kivu, Sud-	9 aires de coopération ou de développement transfrontaliers	Livrables produits	Absence des moyens financiers

	transfrontaliers aménagées et opérationnelles			Kivu, Tanganyika, Haut-Katanga, Lualaba, Kasai- central, Kasai, Kwango, Kwilu, Kongo-central, Kinshasa, Mai- Ndombe et Equateur	aménagées		
1.3. Faciliter la programmation, la construction et la modernisation de grands corridors de transport multimodaux interprovinciaux et l'implantation des gros équipements	- Nbre de grands corridors de transport multimodaux, interprovinciaux construits ; - Nbre de gros équipements implantés		MINAT, Ministères sectoriels, PTF	Toutes les provinces		Livrables produits	Absence des moyens financiers
1.4. Elaborer des études en vue de la création de nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes (statut des Villes, procédure de création d'une ville, les principes et les normes pour le développement des villes, les niveaux de l'armature, les rythmes de croissance des villes, classification des villes, fonctions des villes et leur hiérarchie, programmation des équipements des villes	- Nbre d'études pour création de nouvelles villes élaborées et exécutées ; - Nbre d'études pour la modernisation des villes existantes élaborées et exécutées	2.6 millions (100000USD/ Etude	MINAT, Ministères sectoriels, PTF	Toutes les provinces	26 Etudes élaborées	Livrables produits	Absence des moyens financiers

correspondant à leur hiérarchie, etc.)							
1.5. Accompagner les Provinces et les ETD dans l'élaboration de leurs plans directeurs d'agglomérations	- Nbre des Plans directeurs d'agglomération élaborés et mis en œuvre	86.5 millions USD (500000USD/Plan)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	26+147 Plans directeurs d'agglomérations	Livrables produits	Absence des moyens financiers
1.6. Accompagner les Provinces et les ETD dans l'élaboration de leurs Plans de zonage	- Nbre des Plans de zonage élaborés et mis en œuvre	76.3 millions USD (100000USD/Plan)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	26+ 737 Plans de Zonage	Livrables produits	Absence des moyens financiers
1.7. Appuyer la rénovation des villes existantes et la création des nouvelles villes	- Nbre de villes existantes rénovées ; - Nbre de nouvelles villes créées	17.3 millions USD (100000USD/ville)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	26+147 villes rénovées ; Plus ou moins 200 nouvelles villes créées	Livrables produits	Absence des moyens financiers

Objectif spécifique 2 : Créer un espace économique national compétitif pour une valorisation optimale des potentialités et des ressources naturelles du pays, la création des richesses et l'amélioration du niveau de vie de la population

R2 : Un espace économique national compétitif est créé pour une valorisation optimale des potentialités et des ressources naturelles de la RDC.

ACTIVITES	INDICATEURS	MOYENS /COUTS	STRUCTURES RESPONSABLES	LOCALISATION	CIBLES (Date de référence)	SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATION	HYPOTHESES /RISQUES
2.1. Inventorier/Identifier les potentialités territoriales	- Nbre d'inventaires réalisés par secteurs	1.2 millions USD (100000USD/inventaire)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	12 inventaires pour les secteurs clés (mines, forêts, foncier, hydrocarbures, terres agricoles, zones d'élevage, zones de pêche, sites énergétiques, ...) à incidence	Livrables produits	Absence des moyens financiers

					spatiale		
2.2. Définir des options pour la mise en valeur des potentialités territoriales	- Nbre d'options définies	0, 25 millions	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	12 options définies	Livrables produits	Absence des moyens financiers
2.3 Cartographier les potentialités territoriales (les terres agricoles, les zones d'élevage, les sites de production halieutiques, les sites agro-industriels, les bassins de production, etc.) dans l'atlas de l'aménagement du territoire	- Nbre de cartes thématiques élaborées et partagées	2.5 millions USD (50000USD /carte)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	Plus ou moins 50 cartes	Livrables produits	Absence des moyens financiers
2.4. Créer les bassins économiques de production (Zones franches, pôles de croissance, corridors de développement, ...)	- Nbre de bassins économiques de production créés	100 millions USD (2 million USD/bassin)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	Plus ou moins 50 bassins	Livrables produits	Absence des moyens financiers
2.5. Elaborer des Plans et directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique)	- Nbre de Plans d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique) élaborés ; - Nbre de directives élaborées et mis en œuvre	2.6 millions USD (100000 USD/plan)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	26 Plans et leurs directives élaborés	Livrables produits	Absence des moyens financiers
2.6. Accompagner	- Nbre d'outils et	0.6 million	MINAT,	Kinshasa	12 outils et	Livrables produits	Absence des

l'élaboration des différents outils et instruments de planification et de gestion durable des ressources naturelles (Schémas Directeurs de l'eau, mines, forêts, agriculture, énergie, etc.)	instruments de planification et de gestion durable des ressources naturelles sont élaborées et mis en œuvre	USD (50000 USD/outil)	Ministères sectoriels, Provinces, PTF		instruments par secteurs clés		moyens financiers
2.7. Créer une base des données de l'AT	- Existence d'une base des données d'AT opérationnel	0.05 million	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Kinshasa	1 base des données	Livrables produits	Absence des moyens financiers
2.8. Intégrer les différents cadastres (minier, foncier, forestier, agricole, ...) dans la base des données (BD) de l'AT	- Nbre de cadastres intégrés dans la BD de l'AT	0.1 million	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Kinshasa	12 cadastres	Livrables produits	Absence des moyens financiers
2.9. Elaborer et mettre sur le portail partageable l'Atlas de l'AT	- Atlas élaboré et mis en ligne	0.1 million	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Kinshasa	1 Atlas	Livrables produits	Absence des moyens financiers
2.10. Valoriser les potentialités territoriales	- Nbre de programmes de valorisation par type des ressources élaborés et mis en œuvre ; - Nbre d'industries implantées	1.2 millions USD (100000 USD/secteur)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	12 secteurs à incidence spatiale	Livrables produits	Absence des moyens financiers

Objectif spécifique 3 : Promouvoir les dynamiques territoriales et rurales dans un espace économique national unifié sur la base de complémentarités

R3 : Les dynamiques territoriales et rurales sont promues dans un espace économique national unifié sur la base de complémentarités

ACTIVITES	INDICATEURS	MOYENS /COUTS	STRUCTURES RESPONSABLES	LOCALISATION	CIBLES (Date de référence)	SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATION	HYPOTHESES /RISQUES
3.1. Orienter les investissements nécessaires au développement des activités de productions en milieu rural	- Nbre de programmes et projets de développement des activités de productions élaborés et mise en œuvre ; - Nbre des investissements obtenus ;	3 millions USD (100000 USD/programme)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	Plus ou moins 30 Programmes ou Projets	Livrables produits	Absence des moyens financiers
3.2. Identifier les tendances en termes d'offre des terres et des sites les plus adaptées aux spéculations spécifiques (les cultures, les types d'élevages appropriés, etc.).	- Nbre de cartes thématiques sur les cultures, les types d'élevages, des bassins de pêche, etc., élaborées	1 million USD (20000n USD/carte)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	Plus ou moins 50 Cartes thématiques	Livrables produits	Absence des moyens financiers
3.3. Orienter l'organisation de l'espace rural en termes de dotation en infrastructures et équipements socio-collectifs de base (écoles, eau potable, centres de santé, assainissement, logements,	- Nbre d'infrastructures et équipements socio-collectifs de base construits en milieu rural		MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces		Livrables produits	Absence des moyens financiers

électricité, le NTIC, etc.)							
3.4. Identifier les conflits existants ou potentiels des usages de l'espace et arbitrer un consensus entre usagers	- Nbre et type des conflits des usages de l'espace identifiés et arbitrés et réglés	0.5 million USD (50000 USD/conflit)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	10 conflits potentiels	Livrables produits	Absence des moyens financiers
3.5. Appuyer la multiplication des centres de développement intégré	- Nbre des centres de développement intégré créés	2.6 millions USD (100000 USD/centre)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	26 centres de développement	Livrables produits	Absence des moyens financiers
3.6. Elaborer des Plans d'aménagement et de modernisation des villages	- Nbre des Plans d'aménagement et de modernisation des villages élaborés et mis en œuvre	500 millions USD (100000 USD/Plan)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	Plus ou moins 5000 Plans de modernisation des villages	Livrables produits	Absence des moyens financiers

Objectif spécifique 4: Corriger les déficits et les déséquilibres territoriaux par la mise en place de systèmes d'infrastructures et d'équipements de base accessibles

R4 : Les déficits et les déséquilibres territoriaux sont corrigés par la mise en place de systèmes d'infrastructures et d'équipements de base accessibles

ACTIVITES	INDICATEURS	MOYENS /COUTS	STRUCTURES RESPONSABLES	LOCALISATION	CIBLES (Date de référence)	SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATION	HYPOTHESES /RISQUES
4.3. Elaborer les cartes et les indicateurs des inégalités d'équipements des territoires	- Nbre des Cartes sur les inégalités d'équipements élaborés et publiés	7.35 millions USD (50000 USD/carte)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	147 cartes des territoires de la RDC	Livrables produits	Absence des moyens financiers
4.4. Accompagner les Entités Territoriales Décentralisées à la définition, à l'élaboration et	- Nbre des schémas directeurs d'assainissement		MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces		Livrables produits	Absence des moyens financiers

la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et de gestion des déchets.	et de gestion des déchets élaborés et opérationnels						
4.5. Appuyer l'élaboration des Plans locaux de développement des Territoires ruraux	- Nbre des Plans locaux de Développement des Territoires ruraux élaborés et mis en œuvre	73.7 millions USD (100000 USD/plan)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	737 Plans locaux de Développement	Livrables produits	Absence des moyens financiers
4.6. Elaboration du Guide Méthodologique du Zonage Participatif des terroirs villageois et des ETD.	- Existence d'un guide méthodologique de zonage Participatif	0.1 million	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	1 Guide de Zonage Participatif		

Objectif spécifique 5 : Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles y compris forestières, à travers une affectation optimale des terres et la préservation des écosystèmes naturels

R5 : La gestion durable des ressources naturelles y compris forestières est promue à travers une affectation optimale des espaces et la préservation des écosystèmes naturels

ACTIVITES	INDICATEURS	MOYENS /COUTS	STRUCTURES RESPONSABLES	LOCALISATION	CIBLES (Date de référence)	SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATION	HYPOTHESES /RISQUES
5.1. Accompagner les études spécifiques d'aménagement sur le patrimoine forestier national en vue de mieux comprendre les dynamiques d'affectation et des usages des espaces forestiers et de fournir des options pour la réduction de la déforestation et la	- Nbre d'études spécifiques sur le patrimoine forestier élaborées et exécutées	0.25 million USD (50000 USD/étude)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	5 études sur le patrimoine forestier	Livrables produits	Absence des moyens financiers

dégradation des forêts ainsi que les pratiques agricoles durables.							
5.2. Accompagner le zonage forestier, la production des plans d'inventaire, d'aménagement et de gestion des espaces forestiers.	- Nbre de zonage réalisé ; - Nbre des Plans d'inventaires, d'aménagement et de gestion des espaces forestiers produits et mis en œuvre	0.5 million USD (100000 USD/zonage)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	5 zonages pour les secteurs clés	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.3. Accompagner les ministères sectoriels ayant à charge l'usage des espaces (forêts, mines, hydrocarbures, agriculture, développement rural, etc.) dans l'élaboration des Schémas directeurs d'aménagement de leurs secteurs respectifs en vue de l'optimisation des affectations et de l'arbitrage des usages des terres	- Nbre des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion élaborés par secteur et mis en œuvre	0.6 million USD (50000 USD/schéma)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Kinshasa	12 Schémas directeurs d'aménagement et de gestion	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.4. Elaborer des plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques (inondations, sécheresse, érosion côtière, ravinement et glissement de terrain, déforestation, exposition à la radioactivité, aux	- Nbre des Plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques élaborés et publiés	4 millions USD (20000 USD/carte)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	Plus ou moins 200 plans et cartes produits	Livrables produits	Absence des moyens financiers,

polluants chimiques, etc.).							
5.5. Elaborer en collaboration avec les ministères et services sectoriels, les ONG, les secteurs privés, la société civile, les plans et cartes d'indication des forêts des Communautés locales et Peuples autochtones, des espaces à haute valeur de conservation.	- Nbre des plans et cartes d'indication des forêts des Communautés locales et Peuples autochtones, des espaces à haute valeur de conservation sont élaborés et mis en œuvre	0.7 millions USD (100000 USD/plan)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	7 Plans et cartes	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.6 Mettre en place un Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces	- Existence d'un Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces opérationnel	0.5 million USD	MINAT, PTF	Kinshasa	1 Guichet Unique	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.7. Mettre en place et dynamiser les cadres de concertation, de collaboration et de participation intersectoriels en matière d'usage des espaces	- Nbre des cadres de concertation dynamisé et opérationnel	0.2 millions USD	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF	Toutes les provinces	1 cadre par échelon de planification	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.8. Elaborer une loi relative à l'aménagement du territoire	- Existence d'une loi relative à l'AT et appliquée	1 millions USD	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF, autres parties prenantes	Toutes les provinces	1 Loi relative à l'AT	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.9. Elaborer les textes d'application de la loi	- Nbre des textes d'application	0.5 millions USD (50000)	MINAT	Kinshasa	Plus ou moins 10 textes	Livrables produits	Absence des moyens

relative à l'aménagement du territoire	élaborés et appliqués	USD/texte)					financiers, manque de volonté politique
5.10 Appuyer l'élaboration des politiques sectorielles à vocation territoriale	- Nbre des politiques sectorielles à vocation territoriale élaborées et mises en œuvre	0.6 million USD (50000 USD/politique)	MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF, autres parties prenantes	Kinshasa	12 Politiques sectorielles	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.11. Clarifier et harmoniser les attributions du Ministère de l'aménagement du territoire	- Existence des attributions clarifiées et harmonisées		MINAT, Ministères sectoriels, PTF, autres parties prenantes	Kinshasa		Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.12. Définir un cadre de dialogue permanent et multi acteurs entre le pouvoir central et les provinces sur les questions de l'aménagement du territoire conformément à la Constitution	- Existence d'un cadre de dialogue permanent et multi acteurs entre le pouvoir central et les provinces, fonctionnel	0.3 million USD (100000 USD/échelon)	MINAT, Ministères sectoriels, PTF, autres parties prenantes	Toutes les provinces	1 cadre par échelon de planification	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.13. Clarifier le cadre de la répartition verticale des compétences entre les trois niveaux de gouvernance spatiale (nationale, provinciale, locale dans le processus d'aménagement du territoire (Planification, affectation et contrôle)	- Existence d'un cadre de répartition verticale des compétences entre les trois niveaux de gouvernance spatiale (nationale, provinciale,		MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF, autres parties prenantes	Toutes les provinces	1 cadre de répartition verticale des compétences entre les trois niveaux de gouvernance spatiale (nationale, provinciale, locale	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique

	locale dans le processus d'aménagement du territoire clarifié						
5.14 Etoffer le cadre et structures organiques de l'aménagement du territoire	- Existence d'un cadre et structures organiques à l'AT étoffé	0.11 million	MINAT, PTF, autres parties prenantes	Kinshasa	1 cadre et structures organiques	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.15. Mettre en place les instances de pilotage et de gouvernance territoriale de l'aménagement du territoire (Conseil National, Provincial et local de l'aménagement du territoire)	- Nbre d'instances de pilotage et de gouvernance territoriale mis en place	45.3 millions USD (50000 USD/instance)	MINAT, Provinces, PTF	Toutes les provinces	26 Provinces +143 Territoires +737(ETD) instances de pilotage	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.16. Elaborer un Schéma National d'aménagement du territoire	- Existence d'un Schéma National(SNAT) élaboré et mis en œuvre	1 million USD	MINAT, Provinces, Ministères sectoriels, Provinces, PTF, autres parties prenantes	Toutes les provinces	1Schéma National	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.17. Accompagner l'élaboration des Plans Provinciaux d'aménagement du territoire	- Nbre des Plans Provinciaux élaborés et mis en œuvre	1.3 millions USD (50000 USD/plan)	MINAT, Provinces, Divisions provinciales des Ministères sectoriels, Provinces, PTF, autres parties prenantes	Toutes les provinces	26 PPAT	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique

			prenantes				
5.18. Accompagner l'élaboration des Plans locaux d'AT	- Nbre des Plans locaux élaborés et mis en œuvre	44 millions USD (50000 USD/plan)	MINAT, Provinces, Divisions provinciales des Ministères sectoriels, Provinces, PTF, autres parties prenantes	Toutes les provinces	143 Territoires+737 ETD/PLAT	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.19. Accompagner l'élaboration des Plans interprovinciaux d'AT	- Nbre des Plans Provinciaux interprovinciaux d'aménagement du territoire élaborés et mis en œuvre	1 millions USD (50000 USD/plan)	MINAT, Provinces, Divisions provinciales des Ministères sectoriels, Provinces, PTF, autres parties prenantes	Toutes les provinces	20 Plans interprovinciaux	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.20. Elaborer les Guides Méthodologiques pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du territoire	- Nbre des Guides Méthodologiques pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du territoire élaborés et mis en œuvre	1 millions USD	MINAT, Provinces, Divisions provinciales des Ministères sectoriels, Provinces, PTF, autres parties prenantes	Toutes les provinces	6 Guides	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.21. Elaborer un Plan de communication du processus de la réforme de l'Aménagement	- Existence d'un Plan de communication élaboré et mis en œuvre	0.1 million USD	MINAT, PTF	Kinshasa	1 Plan	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique

5.22. Vulgariser les outils d'aménagement du territoire	- Nbre d'outils d'aménagement du territoire vulgarisés	3.4 millions USD (20000 USD/séance)	MINAT, PTF	Toutes les provinces	26+147 séances de vulgarisation par outil (PNAT, LAT, SNAT, PPAT, PLAT et GM)	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.23. Renforcer les capacités humaines, matérielles et en équipements en vue de garantir l'efficacité technique et opérationnelle de l'administration et services de l'aménagement du territoire	- Nbre d'agents et cadres de MINAT formés et équipés	2.6 millions USD (100000 USD/province)	MINAT, PTF	Toutes les provinces	361 au niveau national, 52 par Province, 10 par territoire/commune, 4 par secteur/Quartier	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.24. Mettre en place les centres de formation en aménagement du territoire pour le renforcement des capacités des cadres et agents de l'aménagement du territoire	- Nbre de centres de formation créés et opérationnels	2.6 millions USD (100000 USD/province)	MINAT	Toutes les provinces	26 centres	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique
5.25. Créer un Fonds national à l'aménagement du territoire pour financer les investissements liés à l'aménagement du territoire	- Existence d'un Fonds national à l'AT, opérationnel	0.1 million USD	MINAT	Kinshasa	1 Fonds	Livrables produits	Absence des moyens financiers, manque de volonté politique

Total : 1060,21 millions USD